

Comptes  
de la protection sociale  
2001 ■

Jean-Pierre DUPUIS et Marie-Odile RATTIER

# sommaire

Le compte de la protection sociale .....	9
<b>Chapitre 1 : LA PROTECTION SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE</b>	
I. L'année économique et sociale 2001 .....	15
• L'environnement économique .....	15
• Dépenses publiques, prélèvements obligatoires, déficits publics .....	15
• Le compte des ménages .....	18
II. Prestations et agrégats économiques .....	21
• Le poids des prestations de protection sociale dans le PIB .....	21
• Le taux de socialisation des revenus .....	22
III. Les prestations versées selon les régimes .....	23
• Les régimes de protection sociale .....	23
• L'intervention des différents régimes .....	24
• La couverture des risques par les différents régimes .....	27
<b>Chapitre 2 : LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE 2001</b>	
I. L'évolution des emplois .....	31
II. L'évolution des ressources .....	35
III. L'évolution du solde .....	37
<b>Chapitre 3 : LES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE</b>	
I. Les prestations en 2001 .....	41
• La structure par risque des prestations .....	41
• Les prestations de protection sociale sous condition de ressources .....	43
II. Analyses des prestations par risque .....	47
• Les prestations versées au titre de la santé .....	48
• Les prestations vieillesse et survie .....	55
• Les prestations maternité et famille .....	61
• Les prestations logement .....	67
• Les prestations liées à l'emploi .....	69
• Les prestations versées au titre du risque pauvreté et exclusion sociale .....	77
<b>Chapitre 4 : LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE</b>	
I. Le financement de la protection sociale .....	81
• Le poids du financement de la protection sociale dans le PIB .....	81
• La structure de financement de la protection sociale .....	82

	<b>II. Les différentes sources de financement : cotisations et financement public</b>	
	• Les cotisations sociales .....	83
	• Le financement public de la protection sociale .....	90
	<b>III. Les transferts</b> .....	97
	• Caractéristiques .....	97
	• Évolution .....	98
	• Régimes verseurs et receivers : la situation en 2000 .....	98
<u>Annexe 1</u>	<b><u>GLOSSAIRE</u></b> .....	103
<u>Annexe 2</u>	<b><u>LES NOMENCLATURES</u></b> .....	111
<u>Annexe 3</u>	<b><u>TABLEAUX DÉTAILLÉS</u></b> .....	120

## LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 01 •	Les principaux indicateurs économiques .....	17
Tableau 02 •	Les agrégats relatifs aux ménages .....	18
Tableau 03 •	Taux de redistribution sociale par risque .....	21
Tableau 04 •	Taux de socialisation des revenus .....	22
Tableau 05 •	Prestations de protection sociale en 2001 .....	25
Tableau 06 •	Évolution du compte de la protection sociale .....	30
Tableau 07 •	Du solde courant (l'épargne) au solde corrigé .....	37
Tableau 08 •	Structure par risque des prestations de protection sociale .....	42
Tableau 09 •	Les prestations sociales sous condition de ressources par risque .....	44
Tableau 10 •	Évolution des prestations de protection sociale par risque .....	47
Tableau 11 •	Évolution des prestations santé .....	51
Tableau 12 •	Évolution des prestations vieillesse-survie .....	57
Tableau 13 •	Évolution des prestations maternité-famille et logement .....	62
Tableau 14 •	Effectifs des bénéficiaires des principales prestations familiales .....	66
Tableau 15 •	Effectifs des bénéficiaires d'allocations logement .....	68
Tableau 16 •	Évolution des prestations emploi et pauvreté-exclusion sociale .....	71
Tableau 17 •	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs indemnisés .....	73
Tableau 18 •	Évolution des prestations chômage versées par les régimes du chômage .....	73
Tableau 19 •	Nombre de préretraités en fin d'année .....	75
Tableau 20 •	Le taux de pression sociale .....	81
Tableau 21 •	Les Ressources hors transferts du compte de la protection sociale .....	82
Tableau 22 •	Évolution et structure des cotisations de protection sociale .....	84
Tableau 23 •	Taux de croissance des cotisations effectives liées à l'emploi salarié .....	85
Tableau 24 •	Répartition des impôts par régime et type d'impôts en 2001 .....	92
Tableau 25 •	Les contributions publiques reçues par les différents régimes .....	96
Tableau 26 •	Bilan des transferts en 2000 .....	99
Tableau 27 •	Impact du mécanisme des transferts sur l'équilibre des régimes en 2000 .....	100
Graphique 1 •	Structure des emplois du compte de la protection sociale .....	32
Graphique 2 •	Structure des ressources du compte de la protection sociale .....	35
Graphique 3 •	Évolution du solde corrigé du compte de la protection sociale .....	38
Graphique 4 •	Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants consacrés RMI .....	77

**E**n 2001, les dépenses de protection sociale se sont accrues de 4,2 % en valeur. Les prestations de protection sociale perçues par les ménages, soit 95% des dépenses, s'accroissent de 4,3 % en valeur et de 2,7 % en termes réels et, avec 417,5 Mds d'euros, représentent désormais 28,5% du PIB. Les régimes d'assurance sociale, qui couvrent 83 % des dépenses, sont prépondérants dans le système de protection sociale. La part des cotisations sociales continue de se réduire au profit du financement fiscal : les impôts et taxes affectés représentent désormais près de 20 % des recettes, soit 12 points de plus qu'en 1995. La contribution sociale généralisée (CSG) compte pour près des trois quarts des impôts et taxes, conséquence des transferts d'assiette opérés en 1997 et 1998 entre les cotisations maladie et la CSG. Enfin, le retour à un solde excédentaire se confirme pour l'ensemble des régimes de protection sociale, bien que cet excédent soit en légère diminution en 2001 par rapport à 2000, la croissance des dépenses ayant été en 2001 plus rapide que celle des recettes.

# le Compte de la protection sociale

## PRÉSENTATION

### UN COMPTE SATELLITE DES COMPTES NATIONAUX

Le Compte de la protection sociale est un Compte satellite des Comptes nationaux. Il décrit l'ensemble du système de protection sociale et son insertion dans l'équilibre macro-économique général. La nécessité de ce Compte satellite résulte du fait que l'activité et le champ de la protection sociale ne coïncident pas avec ceux d'un seul secteur institutionnel (ou d'un sous-secteur) du cadre central des Comptes nationaux. Si la protection sociale procède principalement de l'activité et du champ des administrations publiques – et, en premier lieu des administrations de Sécurité sociale – elle implique aussi le secteur des sociétés financières – en premier lieu les mutuelles, institutions de prévoyance complémentaires et de retraite supplémentaires, classées avec les sociétés d'assurance – celui des sociétés non financières – en particulier par leurs régimes directs d'employeurs – et enfin les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ce Compte satellite décrit deux types de flux :

- les flux annuels de dépenses et de recettes (ou emplois et ressources) des régimes de protection sociale ;
- les flux détaillés de prestations de protection sociale par risque et par régimes verseurs.

L'objet de la protection sociale est de couvrir les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques ou besoins sociaux, dans la mesure où ces charges donnent lieu à l'intervention d'un mécanisme de prévoyance – d'un régime - qui compense tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation des charges.

Les régimes sont constitués des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale. Les opérations décrites dans le Compte de la protection sociale sont celles des états comptables des régimes, aux réserves suivantes

près : les opérations de capital et les mouvements d'écriture internes n'y sont pas retracés, sauf exception (transferts des cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux internes à la CNAM).

Les risques de la protection sociale sont :

- la santé (maladie, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- la vieillesse et la survie ;
- la famille ;
- l'emploi (insertion et réinsertion professionnelle, chômage) ;
- le logement ;
- la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par ailleurs, conformément à la finalité de la plupart des Comptes satellites, les données du Compte de la protection sociale permettent des comparaisons internationales, par leur intégration au Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS) de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat).

## LE COMPTE DE LA PROTECTION SOCIALE EN BASE 1995

Périodiquement, les Comptes nationaux changent de base. La base précédente datait de 1980, l'actuelle est la base 1995. Ces changements de base sont l'occasion de revoir les concepts, la méthodologie et les évaluations des séries, et d'intégrer les sources d'informations les plus récentes<sup>1</sup>. De nouvelles séries portant sur les années 1995 à 1999 ont donc été établies depuis trois ans. Des travaux de rétopolation sont menés pour constituer ces séries avant 1995.

Les principales modifications induites par le changement de base ont été :

- l'extension du champ géographique aux départements d'outre mer ;
- la comptabilisation des opérations en droits constatés ;
- la sortie des prestations fiscales du champ des prestations de protection sociale ;
- la révision du contour des cotisations sociales ;
- la modification des nomenclatures des régimes et des risques ;
- l'introduction de deux définitions du revenu.

Dans la base 1995 des Comptes nationaux, le territoire économique comprend la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM). Dans la base 1980, les opérations des DOM n'étaient pas intégrées directement dans les Comptes de la protection sociale ; la protection sociale dans les DOM n'y figurait que par le solde des opérations des caisses des DOM. Cette extension aux DOM a eu une incidence de 1 à 2 % sur les dépenses et recettes du Compte.

Dans la base 1980, les opérations des régimes de protection sociale étaient enregistrées sur la base des encaissements et des décaissements, la période d'enregistrement correspondant à celle où la recette ou la dépense a fait l'objet d'un versement. Dans la base 1995, elles sont désormais enregistrées sur la base des droits constatés, c'est à dire selon la date à laquelle le risque s'est réalisé pour les prestations et à celle du versement des salaires et des revenus en ce qui concerne les cotisations.

<sup>1</sup> - La prochaine base des Comptes nationaux, la base 2000, sera mise en œuvre à la fin de l'année 2003. Les données en base 2000 seront publiées dans le courant de l'année 2004.

Dans les cotisations sociales effectives reçues des employeurs par les organismes de Sécurité sociale, on incluait auparavant les cotisations prises en charge par l'État. Dans ce traitement, les entreprises « versaient » la totalité des cotisations sociales et recevaient une subvention pour la partie des cotisations prises en charge. Dans le nouveau système, les cotisations sociales correspondent au montant effectivement perçu à ce titre par les organismes de Sécurité sociale, la partie prise en charge étant un transfert entre État et administrations de Sécurité sociale.

Le classement sectoriel de certains régimes a été modifié. Certains régimes directs d'employeurs (régime de retraite de la SNCF, régime des Charbonnages de France) ont intégré les régimes particuliers de salariés de la Sécurité sociale ; à l'inverse les régimes maladie de la RATP et d'EDF-GDF sont devenus des régimes directs d'employeurs. Les institutions de retraite supplémentaire et les institutions de prévoyance ont rejoint les mutuelles. Enfin la nomenclature des risques a été modifiée. Un risque « logement » distinct du risque « famille » a été créé et les préretraites ont été transférées du risque « vieillesse » au risque « chômage ».

Le *revenu disponible brut* représente pour les ménages le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne ; il ne comprend que les prestations en espèces. En ajoutant à ce revenu disponible brut les transferts sociaux en nature, on détermine ensuite le *revenu disponible ajusté* auquel correspond la consommation finale effective.

## LES ÉVALUATIONS

Dans le Compte satellite de la protection sociale, les prestations sont comptabilisées au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire en droits constatés et sur l'ensemble du territoire économique, départements d'outre-mer compris. Le total des prestations par régime est calé sur les données des Comptes nationaux publiées en avril 2002 (définitives pour 1999, semi-définitives pour 2000 et provisoires pour l'année 2001), à deux exceptions près :

- Dans le Compte des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, les séries de prestations logement (APL et ALS) de la CNAF ont été retenues, de préférence à celles du FNH et du FNAL, ces dernières intégrant des décalages comptables faussant l'analyse temporelle.
- En comptabilité nationale, les dépenses relatives aux Contrats emploi solidarité (CES) sont traitées à tort en prestations sociales, au lieu de l'être en rémunération comme c'est le cas des Contrats emplois consolidés (CEC) et des contrats emplois-jeunes, de nature similaire. Cette « erreur de base » qui doit être corrigée lors de la mise en place de la prochaine base des Comptes nationaux est rectifiée dès à présent dans les Comptes de la protection sociale. La correction se traduit par une baisse des prestations au titre de l'insertion et réinsertion professionnelle (de l'ordre de 15 milliards de francs en 1999).



chapitre 1 ■

# LA PROTECTION SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE

# I • l'année économique et sociale 2001

## I.1 ■ L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Après trois années de croissance très forte, l'année 2001 a été une année de ralentissement de l'économie, en France comme au niveau mondial. Le Produit intérieur brut (PIB) s'est accru de 1,8 % en volume en 2001, après 3,2 % en 1999 et 3,8 % en 2000 (*tableau 1*). Le maintien de la croissance en 2001 a reposé sur la demande intérieure. Du fait du retournement de la conjoncture mondiale, les entreprises ont réduit leurs investissements et les exportations ont diminué. Seule la consommation des ménages est restée dynamique, mais avec une croissance inférieure à celle de l'année précédente. Elle a été soutenue par les augmentations du pouvoir d'achat du revenu des ménages, liées aux effets conjoints des hausses des salaires, des allègements d'impôts, et de la prime pour l'emploi.

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) avait atteint un maximum fin 1996 (12,1 % de la population active en décembre 1996). À partir du second semestre 1997, il a diminué de manière quasi-continue, le nombre de chômeurs repassant en dessous de trois millions au milieu de l'année 1998. Grâce à des créations d'emplois très fortes en 1999 (465 000 postes de travail supplémentaires dans le secteur marchand) et en 2000 (510 000 postes supplémentaires), le nombre de chômeurs a continué de décroître et le taux de chômage s'est établi à 8,9 % en décembre 2000. Cette tendance s'est infléchie à partir du milieu de l'année 2001, et le taux de chômage a cessé de diminuer (8,8 % en décembre 2001).

## I.2 ■ DÉPENSES PUBLIQUES, PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES, DÉFICITS PUBLICS

Après quatre années de baisse continue, la part des dépenses publiques dans le PIB s'est pratiquement stabilisée en 2001<sup>2</sup>, à 52,7 points de PIB. Les dépenses ont augmenté de 3,3 % en valeur, tandis que les recettes, dont les prélèvements obligatoires représentent près de 90 %, progressaient moins vite que l'année précédente (3,1 %). En conséquence, le déficit public (au sens de Maastricht) s'est légèrement accru, à 1,4 % du PIB (1,5% hors vente de licences de téléphonie mobile de 3<sup>e</sup> génération).

La part des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) dans le PIB s'est stabilisée à 45,0 % en 2001, soit le même niveau qu'en 2000. C'est la conséquence des mesures d'allègements fiscaux et sociaux qui ont compensé la moindre croissance du PIB (effet du dénominateur du

---

2 - Les dépenses publiques comprennent l'ensemble des dépenses des administrations publiques, en particulier les consommations intermédiaires, les salaires et les cotisations sociales, l'investissement, les intérêts versés, les prestations sociales, les subventions et les aides à l'investissement.

ratio). Les impôts perçus par l'État sont stables (+1,6%) : d'une part, l'impôt sur les sociétés (relatif aux bénéfices fiscaux de l'année 2000) augmente fortement (+11 %), d'autre part l'impôt sur le revenu baisse (-2,6 %), ainsi que la TIPP. La TVA, quant à elle, augmente faiblement sous l'effet conjoint du ralentissement de l'activité et de diverses mesures de déductibilité (gazole, frais de représentation etc.). Les prélèvements effectués au profit des administrations de Sécurité sociale continuent d'augmenter (+5,1 %), en lien avec la progression de la masse salariale et des revenus du patrimoine dans le cas de la CSG (+6,9 %), plus modérément dans le cas des cotisations sociales (+3,9 %) : d'une part, les cotisations à l'AGFF (Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO, qui se substitue à l'ASF) n'ont pas été versées au 1<sup>er</sup> trimestre 2001 ; d'autre part les mesures prévues par la nouvelle convention d'assurance chômage sont entrées en application, notamment la baisse des taux de cotisation à l'UNEDIC. Par ailleurs, le FOREC (Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale, dédié à la compensation aux organismes de Sécurité sociale des allègements de charges sociales liés aux bas salaires et à la réduction du temps de travail) reçoit deux taxes auparavant perçues par l'État. Enfin, les prélèvements locaux sont quasi-stables par rapport à 2000 (+0,7 %) : une des explications est la poursuite de la réforme de la taxe professionnelle (suppression progressive de la part salariale dans l'assiette de la taxe professionnelle).

Le besoin de financement des administrations publiques au sens des Comptes nationaux (appelé couramment déficit public) s'est légèrement accru. Il atteint 20,6 milliards d'euros en 2001, soit 1,4 % du PIB, après 2,7 % en 1998, 1,6 % en 1999 et 1,3% en 2000.

Le besoin de financement de l'État reste stable (33,8 milliards d'euros) sous le poids du service de la dette publique : la charge d'intérêts augmente de 3,8 % en 2001, après 3,4 % en 2000.

Les administrations publiques locales ont été excédentaires pour la sixième année consécutive. Leur capacité de financement est restée comparable à celle de l'année 2000 (2,9 milliards d'euros). Les dépenses ont augmenté au même rythme que les recettes (dans lesquelles augmente la part des transferts de l'État, conséquence de la réforme de la taxe professionnelle).

Les administrations de Sécurité sociale<sup>3</sup> ont été excédentaires pour la troisième année consécutive, dégageant une capacité de financement de 3,9 milliards d'euros en 2001. Celle-ci est en diminution sensible par rapport à l'excédent exceptionnel de l'année 2000 (6,8 milliards d'euros). Cette décélération résulte de deux facteurs :

- Le solde des régimes d'assurance chômage devient négatif, avec un besoin de financement de 1,4 milliard d'euros. En effet, le retournement conjoncturel en milieu d'année a entraîné une augmentation du nombre d'al-

3 - Le champ des administrations de sécurité sociale de la Comptabilité nationale ne recoupe pas exactement celui des comptes de la protection sociale (encadré 2 : domaines de la protection sociale). Les régimes d'assurance sociale (S13141) correspondent aux régimes d'assurance sociale hors régimes directs. Les organismes dépendant des assurances sociales (S13142) comprennent les oeuvres sociales de la CNAF et le compte des hôpitaux publics dont seules les prestations (de services sociaux) sont retracées dans les comptes de la protection sociale. D'autre part, les comptes de la protection sociale ne retracent pas les opérations en capital et leur solde correspond alors à l'épargne brute. Les déficits présentés ici sont donc différents de ceux du chapitre 2.

locataires indemnisés. En outre la nouvelle convention d'assurance chômage est entrée en vigueur au 1er janvier 2001, entraînant une augmentation des prestations versées. Enfin, à titre exceptionnel, l'UNEDIC a versé à l'État 1 milliard d'euros.

• L'excédent du régime général recule également (de 2,1 à 1,3 milliards d'euros), les dépenses d'assurance maladie progressant fortement, et les prestations versées par la CNAV et par la CNAF ayant fait l'objet de revalorisations significatives.

Les recettes sociales sont restées dynamiques, soutenues par la vive progression de la masse salariale sur laquelle sont assises les cotisations et la CSG (en majeure partie). Les impôts affectés aux administrations de Sécurité sociale continuent de progresser (+9 % en 2001), représentant désormais presque un quart de leurs recettes. En contrepartie, l'État réduit ses transferts aux administrations de Sécurité sociale. Enfin, il est à noter

tableau 01 ● principaux indicateurs économiques

	en milliards d'euros courants et en %		
	1999	2000	2001
<b>PRODUIT INTÉRIEUR BRUT</b>			
• Montants en valeur	1 355,7	1 416,9	1 463,7
• Évolution en valeur	3,8	4,6	3,3
• Évolution en volume	3,2	3,8	1,8
<b>PART DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS LE PIB (en %)</b>	53,5	52,8	52,7
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>			
• Montants en valeur	22	19	20,6
• En points de PIB	1,6	1,3	1,4
<b>CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE</b>			
• Régime général	0,2	2,1	1,3
• Régimes d'indemnisation du chômage	2	1,2	-1,4
• Fonds spéciaux	-0,1	-1,3	-0,9
• Régimes complémentaires	1,9	3,7	4,7
• Autres régimes	-0,3	0,8	0,6
• Ensemble des régimes d'assurances sociales	3,7	6,5	4,2
• Organismes dépendant des assurances sociales	0,1	0,3	-0,2
<b>ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE</b>	3,7	6,8	3,9
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>			
• Montants en valeur	616,1	638,1	658,8
• Évolution en valeur	5,3	3,6	3,2
• Taux de prélèvements obligatoires*	45,5	45	45
<b>CHÔMAGE AU SENS DU BIT (au 31/12)</b>			
• Niveau de chômage (milliers de personnes)**	2 676	2 360	2 361
• Taux de chômage dans la population active	10,2	8,9	8,8

\* Prélèvements obligatoires effectifs rapportés au PIB.

\*\* Personnes sans emploi à la recherche d'un emploi et personnes disponibles ayant trouvé un emploi qui commence ultérieurement.

Source : INSEE

le reclassement, dans les Comptes nationaux, du Fonds de réserve des retraites, qui ne relève plus désormais des fonds spéciaux de la Sécurité sociale mais des Organismes divers d'administration centrale (ODAC) : c'est donc à ce dernier sous-secteur des administrations publiques qu'ont bénéficié les transferts en capital effectués depuis trois ans, et en particulier le reversement du produit de la vente des licences UMTS (1,2 milliard d'euros) (voir aussi l'encadré 7 du chapitre 3).

### I.3 ■ LE COMPTE DES MÉNAGES

La croissance du revenu disponible brut des ménages a été, en 2001, plus forte qu'en 2000, avec +4,9 % en valeur (tableau 02). En termes de pouvoir d'achat, le constat est similaire (+3,3 % après +2,8 % en 2000), avec une hausse des prix à la consommation comparable (+1,6 % en 2001, +1,5 % en 2000). La masse des salaires bruts a continué d'augmenter, au même rythme que l'année précédente (+5,4 %). Les ménages profitent en

tableau 02 ● agrégats relatifs aux ménages

	en milliards d'euros courants et en %		
	1999	2000	2001
<b>REVENU DISPONIBLE BRUT DES MÉNAGES</b>			
• Montants en valeur	866,7	904,7	948,9
• Évolution en valeur	3,3	4,3	4,9
• Évolution en termes de pouvoir d'achat	2,5	3,7	3,3
<b>SALAIRES BRUTS</b>			
• Montants en valeur	511,5	539,1	568,1
• Évolution en valeur	4,6	5,4	5,4
<b>SALAIRES NETS</b>			
• Montants en valeur	442,2	466,5	492,4
• Évolution en valeur	4,5	5,5	5,6
<b>PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX MÉNAGES RÉSIDENTS (autres que les transferts sociaux en nature)</b>			
• Montants en valeur	274,3	280,3	290,4
• Évolution en valeur	2,7	2,2	3,6
<b>CONSOMMATION EFFECTIVE DES MÉNAGES</b>			
• Montants en valeur	931,6	970,9	1 013,0
• Évolution en valeur	3,6	4,2	4,3
• Évolution en volume	2,7	2,6	2,8
<b>dont dépense de consommation des ménages</b>			
• Montants en valeur	733,8	764,0	796,2
• Évolution en valeur	3,6	4,1	4,2
• Évolution en volume	2,8	2,5	2,6
<b>TAUX D'ÉPARGNE DES MÉNAGES*</b>	15,3	15,5	16,1
<b>PRIX DE LA DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES</b>			
• Taux d'évolution	0,4	1,5	1,6

\* Épargne brute rapportée au revenu disponible brut.  
Source : Comptes nationaux - INSEE

outre de la baisse des taux de l'impôt sur le revenu, du versement de la prime pour l'emploi, et de prestations sociales en augmentation sensible. Ainsi, les prélèvements fiscaux sur les ménages ont moins crû en 2001 qu'en 2000 (+3,5 % contre +4,7 %).

La hausse du pouvoir d'achat des ménages s'est répercutée sur leurs dépenses (encadré 1), mais plus encore sur leur épargne. Les dépenses de consommation ont augmenté de 2,6 % en volume, comme en 2000. Les ménages ont continué d'orienter leurs dépenses vers les produits des Technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que dans les biens concourant aux loisirs. Du fait de l'augmentation des dépenses des ménages moins rapide que celle du pouvoir d'achat, le taux d'épargne a progressé de 0,6 point et s'est établi à 16,1 %.

## ENCADRÉ 1 ●

## LA CONSOMMATION DANS LE NOUVEAU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE

DÉPENSE DE CONSOMMATION FINALE				
		MÉNAGES	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	ISBLSM *
CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE	MÉNAGES	DÉPENSE DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE	DÉPENSE DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE = PRESTATIONS SOCIALES EN NATURE (D631) + TRANSFERTS DE BIENS ET SERVICES NON MARCHANDS INDIVIDUELS (D632)	DÉPENSE DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE
	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		DÉPENSE DE CONSOMMATION COLLECTIVE	

\* ISBLSM : Institutions sans but lucratif au service des ménages (syndicats, partis politiques, associations, organismes de charité et associations de bienfaisance...)

Dans le nouveau système de comptabilité nationale (SEC 95), deux concepts de consommation finale sont distingués : la dépense de consommation finale et la consommation finale effective.

La dépense de consommation finale des ménages remplace le concept de consommation finale du système précédent. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement) qui étaient auparavant comptées dans le revenu et dans la consommation. Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

La consommation finale effective des ménages recouvre l'ensemble des biens et services qu'ils utilisent effectivement (ou consomment) - quelle que soit la manière dont ils sont financés - alors que la dépense de consommation se limite aux dépenses que les ménages supportent directement. L'écart entre les deux notions représente les remboursements de Sécurité sociale, les aides au logement, les dépenses de la collectivité en éducation, en santé, etc.

## II • prestations et agrégats économiques

### II.1 ■ LE POIDS DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE DANS LE PIB

En 2001, le montant des prestations de protection sociale<sup>4</sup> versées par l'ensemble des régimes de protection sociale s'élève à 417,5 milliards d'euros. La part des prestations dans le PIB, appelée taux de redistribution sociale, s'établit à 28,5 %, à un niveau légèrement supérieur à l'année précédente (tableau 03). De 26,5 % en 1990, ce taux a atteint le maximum historique de 29,4 % en 1996, puis a décru régulièrement jusqu'en 2000 (28,3 %).

L'évolution du taux de redistribution sociale présente une allure nettement contra-cyclique : il augmente au cours des périodes de basse conjoncture, et diminue pendant les phases de reprise. C'est ce qui s'est produit au cours des années 1997 à 2000, à l'issue desquelles le taux de redistribution s'est situé à un niveau inférieur de 1,1 point à celui qui était le sien en 1996.

Assez stable dans sa structure par risque sur courte période, le taux de redistribution s'est modifié depuis 1990. Les prestations santé, vieillesse-survie et, dans une moindre mesure, pauvreté-exclusion sociale accroissent leur part dans le PIB, alors que les prestations maternité-famille et logement sont stables et les prestations liées à l'emploi en recul.

tableau 03 ● taux de redistribution sociale par risque

	en %				
	1990	1995	1999	2000	2001
SANTÉ	9,1	9,7	9,6	9,7	9,9
VIEILLESSE - SURVIE	11,3	12,6	12,7	12,4	12,5
MATERNITÉ - FAMILLE	2,9	3,1	3,0	2,9	2,9
EMPLOI	2,3	2,3	2,1	1,9	1,8
LOGEMENT	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4
<b>PRESTATIONS TOTALES</b>	<b>26,5</b>	<b>29,0</b>	<b>28,6</b>	<b>28,3</b>	<b>28,5</b>

Sources : *Compte de la protection sociale - DREES ; Comptes nationaux -*

4 - Les prestations de protection sociale comprennent les prestations sociales et les prestations de services sociaux (Annexe 2). Elles n'incluent plus les prestations fiscales, réductions ou exonérations d'impôts au titre d'un risque de la protection sociale (à la différence de la base 1980).

## II.2 ■ LE TAUX DE SOCIALISATION DES REVENUS

Mesurant la part du revenu disponible brut ajusté des ménages <sup>5</sup> issue des prestations sociales et des transferts sociaux en nature, le taux de socialisation des revenus s'élève à 43,7 % en 2001 (tableau 4). L'évolution de cet indicateur est sensiblement parallèle à celle du poids des prestations de protection sociale dans le PIB, mais avec des inflexions. Ainsi, la croissance de l'indicateur en 1996 et les baisses observées en 1997 et 1999 sont-elles accentuées. Ces écarts traduisent principalement le décalage dans les rythmes d'évolution du PIB et du revenu disponible des ménages.

L'évolution sur moyenne période du taux de socialisation des revenus ressortit par ailleurs à deux composantes.

En premier lieu, la part des prestations de protection sociale dans le revenu disponible est en recul depuis 1996, avec une accélération en 2000 (la baisse est de 1,4 point au total). Avant 1996, la croissance en valeur des prestations a été supérieure à celle du revenu disponible ajusté et le taux de socialisation a augmenté. Puis le différentiel de croissance entre les deux agrégats s'est inversé, entraînant une baisse du taux de socialisation. En second lieu, le poids des transferts de biens et services non marchands individuels <sup>6</sup>, qui avait également augmenté jusqu'en 1996, baisse de 0,3 point l'année suivante et se stabilise par la suite.

tableau 04 ● taux de socialisation des revenus

	1990	1995	1999	2000	2001
<i>Prestations de protection sociale / RDB ajusté</i>	34,8	36,3	36,4	36,0	35,8
<i>Transferts de biens et services non marchands individuels / RDB ajusté</i>	7,6	8,0	8,1	8,0	7,9
<i>Prestations sociales et transferts en nature / RDB ajusté</i>	42,4	44,3	44,5	44,0	43,7

Sources : *Compte de la protection sociale - DREES ; Comptes nationaux - INSEE*

5 - Le **Revenu disponible brut (RDB)** est le revenu primaire auquel on ajoute les transferts nets de redistribution. Le revenu primaire est constitué des revenus d'activité (rémunération des salariés et participations aux fruits de l'expansion des entreprises) et de l'excédent brut d'exploitation (EBE) (en distinguant celui des ménages lié à l'activité d'entreprise individuelle - hors charges d'amortissement du capital et augmentations éventuelles du fonds de roulement - et l'EBE hors activité d'entreprise individuelle). Les transferts nets de redistribution sont constitués des prélèvements (impôts, cotisations sociales), des prestations sociales reçues, opérations nettes d'assurance dommages et autres transferts courants nets.

Le passage au **revenu disponible brut ajusté** des ménages se fait en intégrant les flux correspondant à l'utilisation de biens et services individuels dont les ménages bénéficient à titre gratuit : prestations sociales en nature et transferts de biens et services individuels.

6 - Les transferts de biens et services non marchands individuels portent sur des biens et services délivrés gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs à des ménages par des producteurs non marchands des unités des administrations publiques ou des ISBLSM. Ils concernent principalement les services d'éducation, mais également ceux liés à la culture et aux loisirs.



# III • les prestations versées selon les régimes

## III.1 ■ LES RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE

Les régimes de protection sociale sont des organismes ou institutions gérant un système de prévoyance collective en relation avec un des risques de la protection sociale (encadré 2 et annexe 1 : glossaire). Les risques couverts sont la santé (maladie, invalidité, accidents du travail), la vieillesse et la survie, la maternité et la famille, l'emploi (chômage, insertion et réinsertion professionnelle), le logement, la pauvreté et l'exclusion sociale

Ces régimes peuvent être répartis en deux groupes selon la nature principale de leur financement. On distingue ainsi :

- dans le premier groupe, des régimes alimentés par des prélèvements obligatoires comme les régimes d'assurances sociales (financés principalement par des cotisations sociales) et les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (financés par l'impôt),
- dans le second groupe, des régimes dont les ressources proviennent de cotisations volontaires ou de dons comme les régimes d'employeurs, les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance et les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ces régimes peuvent aussi être analysés à la lumière de deux notions développées dans le Système européen de Comptes nationaux (SEC95, en particulier, l'annexe III « les assurances ») et dans le système français (SFCN)<sup>7</sup> qui en est l'adaptation :

- l'assurance sociale, qui regroupe des régimes pour lesquels des cotisations sociales sont versées afin de garantir un droit à des prestations d'assurance sociale (en relation avec les risques et besoins sociaux nommément définis). Ils sont organisés de façon collective, pour le compte d'un groupe de personnes affiliées au régime et limitées à ces dernières. La majorité des régimes de la protection sociale correspondent à cette définition (encadré 2).
- l'assistance sociale, englobant les prestations qui ne sont subordonnées ni à l'affiliation à un régime, ni à l'existence d'un circuit de cotisations. Les régimes d'intervention sociale et les régimes d'employeurs (encadré 2) correspondent à cette définition.

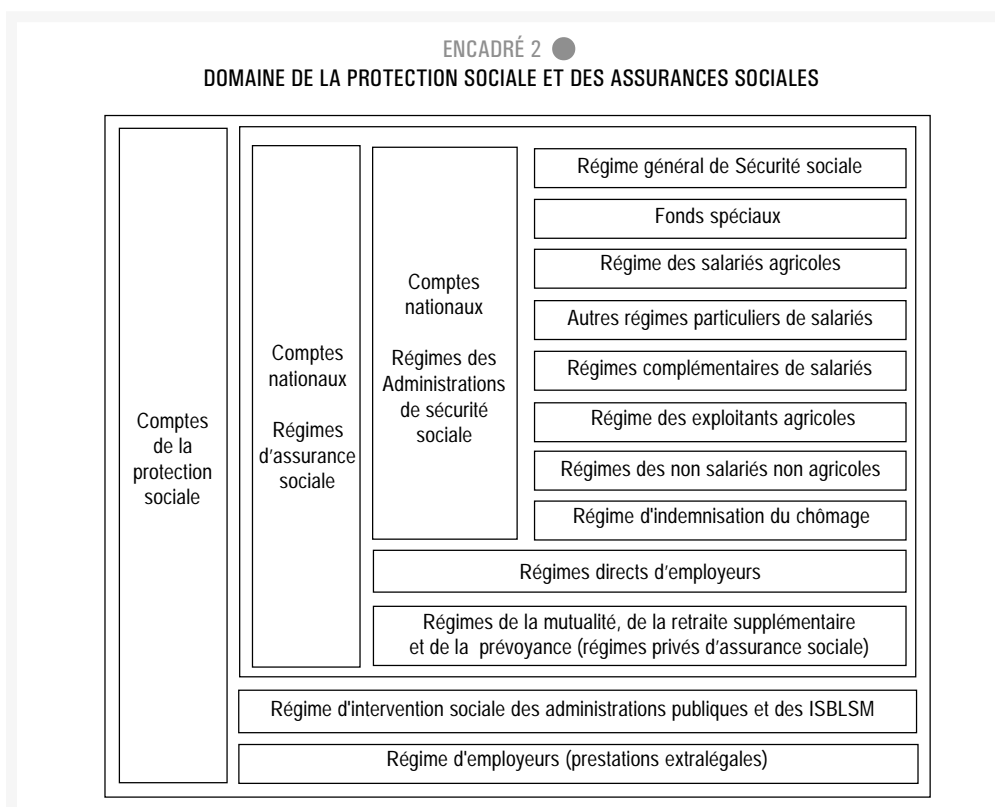
7 - Voir la note Base 95 de l'INSEE n°23 : " Les opérations de répartition " (Hélène Langin, novembre 2001).

### III.2 ■ L'INTERVENTION DES DIFFÉRENTS RÉGIMES

Tous régimes confondus, les prestations de protection sociale (417,5 milliards d'euros en 2001) sont par ordre d'importance décroissant, celles liées à la vieillesse-survie (183,6 milliards d'euros), à la santé (145,4 milliards d'euros), à la maternité-famille (42,3 milliards d'euros), à l'emploi (27,7 milliards d'euros), au logement (12,8 milliards d'euros), enfin, à la pauvreté-exclusion sociale (5,7 milliards d'euros).

La ventilation des prestations par risque et par régime verseur figure au tableau 05.

Ainsi, les régimes d'assurances sociales, avec près de 349 milliards d'euros (soit 83,6 % du montant total des prestations de protection sociale en 2001), sont prépondérants dans le système de protection sociale. À lui seul le régime général de la Sécurité sociale verse près de la moitié (46,5%) des prestations : soit 194 milliards de prestations en 2001 dont 52 % versées au titre de la santé, 31,4 % au titre de la vieillesse-survie, 15,1 % au titre de la maternité-famille et 1,5 % au titre du logement. S'agissant des autres régimes de Sécurité sociale<sup>8</sup> les prestations vieillesse-survie (83,6 %) et santé (15,6 %) sont majoritaires.



8 - Les autres régimes de la sécurité sociale comprennent les fonds spéciaux, les régimes particuliers de salariés, les régimes complémentaires de salariés et les régimes de non salariés (Annexe 2 : les nomenclatures).

tableau 05 ● prestations de protection sociale en 2001

*en millions d'euros*

	Assurances sociales					Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale			Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	<b>100 896</b>	<b>21 275</b>	<b>122 171</b>	<b>0</b>	<b>122 171</b>	<b>1 946</b>	<b>14 010</b>	<b>7 136</b>	<b>114</b>	<b>145 378</b>
• Maladie	83 737	17 884	101 621	0	101 621	1 704	13 019	1 817	114	118 275
• Invalidité	12 109	1 935	14 044	0	14 044	57	954	5 319	0	20 374
• Accident du travail	5 051	1 456	6 506	0	6 506	185	37	0	0	6 729
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>60 858</b>	<b>114 053</b>	<b>174 911</b>	<b>8</b>	<b>174 919</b>	<b>100</b>	<b>4 358</b>	<b>4 218</b>	<b>0</b>	<b>183 596</b>
• Vieillesse	57 603	96 133	153 736	0	153 736	100	2 129	3 212	0	159 177
• Survie	3 255	17 921	21 176	8	21 183	0	2 229	1 006	0	24 418
<b>MATERNITÉ - FAMILLE</b>	<b>29 238</b>	<b>313</b>	<b>29 551</b>	<b>0</b>	<b>29 551</b>	<b>3 216</b>	<b>194</b>	<b>9 243</b>	<b>76</b>	<b>42 279</b>
• Maternité	5 017	270	5 287	0	5 287	0	41	0	0	5 328
• Famille	24 221	43	24 264	0	24 264	3 216	153	9 243	76	36 951
<b>EMPLOI</b>	<b>0</b>	<b>665</b>	<b>665</b>	<b>18 511</b>	<b>19 177</b>	<b>3 393</b>	<b>0</b>	<b>5 151</b>	<b>0</b>	<b>27 721</b>
• Chômage	0	665	665	17 077	17 743	3 393	0	4 117	0	25 253
• Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	1 434	1 434	0	0	1 033	0	2 468
<b>LOGEMENT</b>	<b>3 034</b>	<b>143</b>	<b>3 177</b>	<b>0</b>	<b>3 177</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 635</b>	<b>0</b>	<b>12 812</b>
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 676</b>	<b>1 038</b>	<b>5 714</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>194 026</b>	<b>136 450</b>	<b>330 476</b>	<b>18 519</b>	<b>348 995</b>	<b>8 656</b>	<b>18 562</b>	<b>40 059</b>	<b>1 228</b>	<b>417 500</b>

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

Les régimes d'employeurs (2,1 % du total des prestations) versent des prestations extra-légales, c'est-à-dire liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprises. Versées directement par l'employeur, ces prestations prennent la forme de suppléments familiaux de traitement (ou d'autres prestations familiales extra-légales), de compléments d'indemnités journalières, d'indemnités de licenciement, pour l'essentiel, et concernent les quatre risques principaux, avec une prédominance pour l'emploi (39,2 %) et la famille (37,2 %).

Les prestations versées par les régimes de la mutualité<sup>9</sup>, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (4,4 % du total) se partagent quasi-exclusivement entre les risques santé (75,5 %) et vieillesse-survie (23,5 %).

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté sociale, populations défavorisées, victimes de guerre...) ainsi que dans certains domaines, comme le logement ou la formation (voir aussi, plus haut, la notion d'assistance sociale). Ils sont regroupés en trois catégories.

Les prestations versées par le régime de l'État concernent essentiellement le Revenu minimum d'insertion (RMI), des pensions d'invalidité, de veuves et d'orphelins, la garantie de ressources aux handicapés, les bourses d'études, le complément de l'allocation de rentrée scolaire jusqu'en 2001, l'Allocation de parent isolé (API) depuis 1999 et des préretraites.

Le deuxième groupe de régimes correspond à diverses prestations sociales géré par des fonds spécialisés classés dans les Organismes divers d'administration centrale (ODAC). Les prestations majoritairement versées concernent le chômage (l'allocation de solidarité spécifique), le logement (APL et ALS), ainsi que, à partir de 2000, la CMU complémentaire.

Le régime des collectivités locales retrace principalement l'action sociale des collectivités locales. Les soins de santé, l'allocation compensatrice versée aux handicapés et aux personnes âgées, la prestation spécifique dépendance, les frais d'hébergement des handicapés et des personnes âgées et l'aide sociale à l'enfance constituent ses principaux domaines d'intervention.

Tous les risques sont donc concernés à des titres divers par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics qui représentent 9,6 % des prestations totales.

Quant aux régimes d'intervention sociale des ISBLSM, leur action est tournée vers la protection de certaines catégories fragiles de la population, ou, occasionnellement, victimes de catastrophes naturelles. Le risque « pauvreté et exclusion sociale » y est prédominant (84,5 %).

9 - Il s'agit ici des mutuelles relevant du Code de la mutualité, et non des sociétés d'assurance à forme mutuelle qui relèvent du Code des assurances.

### III.3 ■ LA COUVERTURE DES RISQUES PAR LES DIFFÉRENTS RÉGIMES

La participation de chaque régime à la couverture des différents risques résulte à la fois de sa spécificité et du poids qu'il représente.

Ainsi le risque santé est couvert à 84 % par les régimes de Sécurité sociale. Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance versent une part significative - et croissante - des prestations maladie (11 %). Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics pèsent pour 26,4 % dans les prestations invalidité ; ils versent à ce titre la garantie de ressources, des pensions d'invalidité, l'allocation compensatrice pour tierce personne et les frais d'hébergement des personnes handicapées.

Pour la vieillesse et la survie, les régimes de Sécurité sociale sont prédominants avec 95,3 % des prestations ; les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance et les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics se partagent la part restante.

Les prestations maternité et famille sont davantage réparties selon les régimes, mis à part le risque maternité couvert à plus de 99 % par les régimes de Sécurité sociale. Pour le risque famille, les prestations sont versées au premier chef par les régimes de Sécurité sociale (65,7 %). À côté, les régimes d'employeurs et surtout les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics versent une part appréciable de ces prestations (respectivement 8,7 % et 25 % pour ces deux derniers).

Le risque emploi est en premier lieu couvert par les régimes d'indemnisation du chômage (66,8 % du total), et en second lieu par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (18,6 %) et les régimes d'employeurs (12,2 %).

Les prestations associées au risque logement comprennent essentiellement les allocations de logement : Allocation de logement à caractère familial (ALF), Aide personnalisée au logement (APL), Allocation de logement à caractère social (ALS). La première est versée par la CNAF et les deux dernières par le Fonds national de l'habitat (FNH) et le Fonds national d'aide au logement (FNAL), classés en ODAC. Ceci explique les parts respectives des régimes d'assurances sociales (24,8 %) et des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (75,2 %).

Enfin seuls les régimes d'intervention sociale couvrent le risque pauvreté et exclusion sociale. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics y sont dominants (81,8 %), en raison du poids prépondérant du Revenu minimum d'insertion (RMI).

## chapitre 2 ■

# LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE 2001

Le Compte de la protection sociale décrit les flux annuels de dépenses et recettes des régimes de protection sociale tels qu'ils sont définis dans l'introduction (« Un Compte satellite des Comptes nationaux ») et dans le chapitre 1.

Durant la première moitié de la décennie quatre-vingt-dix, les emplois du Compte de la protection sociale ont augmenté plus vite que les ressources, sous l'effet du dynamisme des prestations. À partir de 1995, la croissance des ressources est redevenue plus rapide que celle des emplois (tableau 06), dans un contexte d'amélioration de la situation économique, et en particulier de la situation de l'emploi. Pendant cette période, l'amélioration de la situation du régime général et des régimes complémentaires a été régulière, et a compensé les déficits que les régimes d'indemnisation du chômage ont enregistré jusqu'en 1998. Depuis 1999, tous les régimes dégagent un solde positif.

tableau 06 ● évolution du Compte de la protection sociale

	Montants en millions d'euros					Évolution en %				
	1990	1995	1999	2000	2001	2001/ 1990 (1)	2001/ 1995 (1)	1999/ 1998	2000/ 1999	2001/ 2000
<b>EMPLOIS</b>										
• Prestations de protection sociale	267 937	342 878	388 224	400 302	417 500	4,1	3,3	2,8	3,1	4,3
- Prestations sociales	239 609	305 146	345 716	356 509	371 863	4,1	3,4	2,9	3,1	4,3
<i>Prestations en espèces</i>	179 526	227 307	258 044	262 984	272 346	3,9	3,1	3,2	1,9	3,6
<i>Prestations en nature</i>	60 084	77 838	87 672	93 525	99 517	4,7	4,2	2,1	6,7	6,4
- Prestations de services sociaux	28 328	37 732	42 508	43 793	45 637	4,4	3,2	2,2	3,0	4,2
• Frais de gestion	11 411	14 365	16 367	16 649	17 170	3,8	3,0	2,7	1,7	3,1
• Transferts	34 904	60 767	70 883	75 179	77 565	7,5	4,2	-0,3	6,1	3,2
• Frais financiers	280	2 503	778	822	871	10,9	-16,1	5,8	5,7	6,0
• Autres dépenses	2 039	2 720	3 705	3 539	3 594	5,3	4,8	-0,6	-4,5	1,6
<b>Total des emplois</b>	<b>316 571</b>	<b>423 234</b>	<b>479 957</b>	<b>496 491</b>	<b>516 700</b>	<b>4,6</b>	<b>3,4</b>	<b>2,3</b>	<b>3,4</b>	<b>4,1</b>
Total des emplois hors transferts	281 667	362 466	409 074	421 312	439 135	4,1	3,2	2,8	3,0	4,2
<b>RESSOURCES</b>										
• Cotisations	227 363	266 699	277 097	287 573	298 725	2,5	1,9	4,5	3,8	3,9
• Impôts et taxes affectés	8 913	25 663	68 922	80 821	87 913	23,1	22,8	5,4	17,3	8,8
• Transferts	34 904	60 767	70 883	75 179	77 565	7,5	4,2	-0,3	6,1	3,2
• Contributions publiques	39 678	51 018	57 420	51 682	50 302	2,2	-0,2	-1,3	-10,0	-2,7
• Produits financiers	3 413	3 699	3 632	3 790	3 710	0,8	0,0	11,2	4,4	-2,1
• Autres recettes	6 669	8 928	8 093	8 563	8 387	2,1	-1,0	8,5	5,8	-2,1
<b>Total des ressources</b>	<b>320 940</b>	<b>416 775</b>	<b>486 047</b>	<b>507 608</b>	<b>526 602</b>	<b>4,6</b>	<b>4,0</b>	<b>3,3</b>	<b>4,4</b>	<b>3,7</b>
Total des ressources hors transferts	286 036	356 007	415 164	432 429	449 037	4,2	3,9	3,9	4,2	3,8
<b>SOLDE</b>	<b>4 369</b>	<b>-6 459</b>	<b>6 090</b>	<b>11 117</b>	<b>9 902</b>					

(1) Évolution annuelle moyenne

 Source : *Compte de la protection sociale - DREES.*

## I • l'évolution des emplois ■

En 2001, les dépenses s'accroissent au rythme de 4,1% en valeur, après 3,4 % en 2000 et 2,3 % en 1999. Rappelons que l'évolution en moyenne annuelle observée sur la décennie quatre-vingt dix était de +4,6 %.

Cette évolution résulte en majeure partie de celle des prestations de protection sociale dont le poids (près de 81 % en 2001) est prépondérant (graphique 1).

Hors transferts (opérations entre régimes qui sont équilibrées en ressources du Compte), la hausse des emplois est un peu plus élevée (+4,2 %).

Le rythme de croissance des prestations sociales en espèces se réduit à la fin de la décennie quatre-vingt-dix, puis repart à la hausse en 2001 (+ 3,6 %). Le ralentissement observé s'explique, en 1998, par la baisse des allocations familiales, mises provisoirement sous conditions de ressources, et surtout en 2000, par la baisse des indemnités de chômage dans un contexte de forte croissance économique et d'amélioration de la situation de l'emploi.

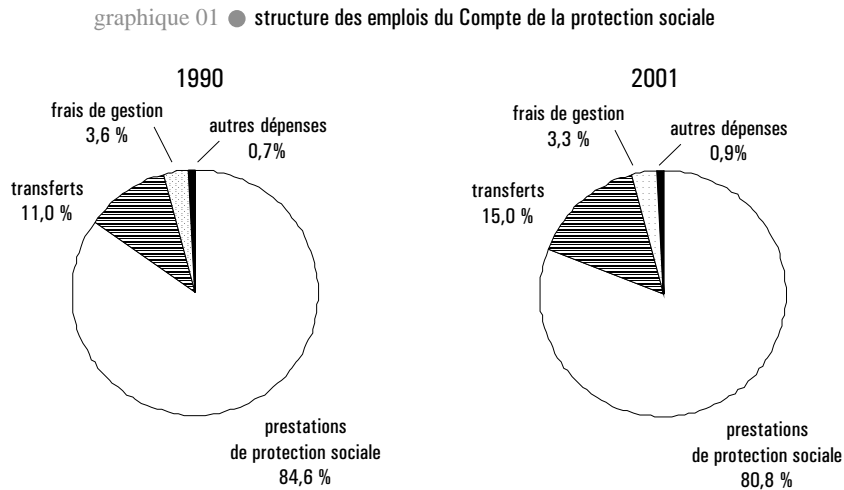
L'évolution des prestations en nature dépend fortement de celle des dépenses de santé (remboursements de soins) qui en constituent l'essentiel : la consommation médicale augmente fortement en 2000 et 2001 (+ 5,6 % et + 5,8 %), entraînant celle des prestations en nature (supérieure à 6 % ces deux années).

La progression des prestations de services sociaux est liée à l'évolution de la dotation globale hospitalière (92,9 % du poste en 2001). En augmentation de 3,8 % en 2001, la dotation globale contribue à l'accélération observée pour l'ensemble des prestations de services sociaux cette année-là (+ 4,2 %).

Les frais de gestion, qui représentent 3,9 % des emplois hors transferts, s'accroissent désormais, en moyenne annuelle, à un rythme un peu moins rapide que les prestations.

Plus délicate à analyser, l'évolution des transferts peut avoir des causes diverses. À côté des changements dans la démographie des régimes qui jouent directement sur les transferts de compensation, des mécanismes nouveaux ont été mis en place (comme le transfert de l'ARRCO vers l'AGIRC à partir de 1997 au titre de la solidarité financière). Par ailleurs, des dispositifs existants ont été développés ou étendus, telles les compensations par l'État des exonérations





Source : Compte de la Protection sociale - DREES

de cotisations sociales, tandis qu'au contraire les transferts des départements vers la CNAM au titre de l'aide médicale ont été supprimés à compter de 2000. Ainsi, l'année 2000 s'est caractérisée par une augmentation des transferts largement due à la compensation des exonérations de cotisations, augmentation plus modérée en 2001.

L'évolution des frais financiers est fortement liée à la situation de la trésorerie du régime général. Si celle-ci s'est améliorée en conséquence du transfert à l'État de la dette de l'ACOSS fin 1993 (à hauteur de 16,8 milliards d'euros), la prise en charge du remboursement du capital et des intérêts de la dette par le FSV en 1994 et 1995 a maintenu le montant des frais financiers à un haut niveau. Le régime général a connu à nouveau des difficultés de trésorerie au cours de l'année 1995 (les frais financiers ont atteint 2,5 milliards d'euros). La reprise de la dette du régime général par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) (encadré 3) à partir du 1er janvier 1996 a entraîné une forte chute des frais financiers en 1996 et leur maintien à un faible niveau les années suivantes (870 millions d'euros en 2001).

Le poste « autres dépenses » comprend des transferts courants aux ménages et aux administrations publiques ainsi que des subventions aux ISBLSM. Leur évolution n'est pas directement liée à celle des prestations.

La structure des emplois se modifie très peu, du fait du poids prépondérant des prestations de protection sociale (graphique 1). Elles représentent en moyenne 81 % de l'ensemble des emplois. Sur le long terme, on peut noter un accroissement de la part des transferts, lié aux compensations d'exonérations de cotisations sociales.

## ENCADRÉ 3 ●

## LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)

La CADES a été instituée par l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996, initialement pour une durée de 13 ans et un mois (1<sup>er</sup> janvier 1996-31 janvier 2009). Cette durée a été prolongée de 5 ans (soit jusqu'au 31 janvier 2014) par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1998.

La CADES avait pour objet initial d'apurer la dette accumulée par le régime général de Sécurité sociale de 1992 à 1995 (35 milliards d'euros) ainsi que le déficit initialement prévu en 1996 (2,6 milliards d'euros) et les déficits correspondants de la Caisse d'assurance maladie des non salariés non agricoles CANAM (0,5 milliard d'euros), soit au total 38 milliards d'euros. Sur les 35 milliards d'euros de dette, 16,8 milliards correspondent à la dette au 31 décembre 1993 prise en charge par l'État. La CADES se substitue au FSV pour le remboursement de cette dette dont l'État reste porteur. Ce dernier en assure le remboursement, mais est lui-même remboursé par la CADES.

Les ressources de la CADES sont constituées principalement :

- du produit des emprunts qu'elle contracte (pour un montant total de 21 milliards d'euros),
- de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS),
- des produits liés à la gestion et à la cession du patrimoine immobilier privé à usage locatif des caisses nationales de Sécurité sociale,
- du reversement par la CNAMTS des sommes correspondant au remboursement de créances sur des organismes étrangers de Sécurité sociale afférentes à des prestations liquidées avant le 31 décembre 1995.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 1998 a transféré à la CADES les déficits cumulés du Régime général au 31 décembre 1997 (11,5 milliards d'euros), ainsi que son déficit prévisionnel pour 1998 (1,8 milliards d'euros). En contrepartie, la durée de vie de la CADES et la durée de perception de la CRDS sont prolongés de 5 ans, jusqu'en 2014.

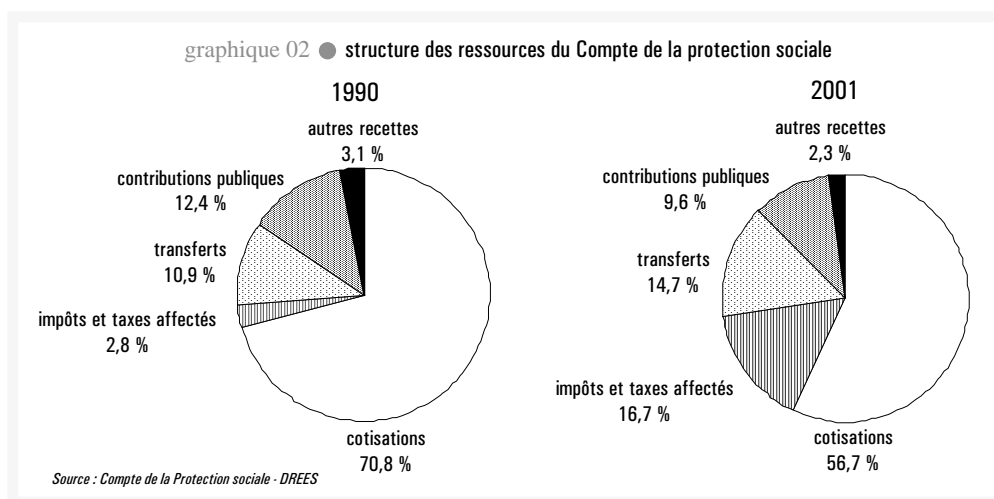
La CRDS est perçue au taux uniforme de 0,5 % sur l'ensemble des revenus (hors minima sociaux et revenus du livret A et assimilés), soit sur une assiette plus large que celle de la CSG.

En comptabilité nationale, la CADES est classée dans le sous-secteur des ODAC (organismes divers d'administration centrale) ; elle ne fait donc pas partie du champ de la protection sociale.

En 2001, avec près de 4,4 milliards d'euros, le montant de la CRDS est en légère baisse par rapport au montant perçu en 2000 (4,5 milliards), et la CADES dégage un excédent de 2,2 milliards d'euros.

## II • l'évolution des ressources

La croissance des ressources (+ 4 % par an en moyenne) a été, sur la dernière période, plus rapide que celle des emplois. Ce n'est cependant plus le cas en 2001, compte tenu du net rebond des prestations. Hors transferts entre régimes, le profil général des évolutions est du même ordre de grandeur, avec des profils annuels un peu différents. Les évolutions des composantes des ressources ont été diverses, ce qui a entraîné une modification de leur structure (graphique 02). En effet, la substitution de la CSG aux cotisations maladie amorcée en 1997 et poursuivie en 1998 a transformé la hiérarchie des sources de financement.



Ainsi, les cotisations sociales ralentissent en 1997 (+0,7 %), du fait de la baisse des cotisations de salariés (remplacement de 1,3 point de cotisations maladie par un point de CSG élargie au 1er janvier 1997). L'année 1998 est celle de la montée en charge de la CSG destinée aux régimes d'assurance maladie avec la majoration au 1er janvier de 4,1 points de la CSG prélevée sur les revenus (exceptés les revenus de remplacement pour lesquels la CSG est augmentée de 2,8 points). En contrepartie, la cotisation maladie sur les salaires est diminuée de 4,75 points et supprimée sur les revenus de remplacement. De ce fait, les cotisations diminuent de 5,5 % en 1998. En 1999, les cotisations (+4,5 %) bénéficient d'une évolution soutenue de la masse salariale, ainsi que du relèvement des taux de cotisations aux régimes complémentaires (AGIRC-ARRCO). En 2000 et 2001, l'augmentation des cotisations (+3,8 % et +3,9 % respectivement) a toutefois été un peu inférieure à celle de la masse salariale, en raison du développement des exonérations de cotisations, ainsi que de la baisse des taux de cotisation à l'UNEDIC intervenue en 2001 en application de la nouvelle convention d'assurance chômage.

Conséquence de la majoration de la CSG, ainsi que de l'extension ou de la création d'autres prélèvements (affectations en 1997 et 2000 de droits sur les tabacs, extension du prélèvement social sur les revenus du patri-

moine et des placements en 1998, de la taxe générale sur les activités polluantes et création de la contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés en 2000), les impôts et taxes affectés s'accroissent de près de 23 % par an en moyenne entre 1995 et 2001. Les accroissements les plus significatifs concernent les années 1997, 1998 et 2000. En 2001, la taxe sur les véhicules des sociétés et une partie de la taxe sur les conventions d'assurance sont affectées au FOREC (et non plus à l'État). Désormais les impôts et taxes affectés représentent un cinquième des ressources hors transferts de la protection sociale, et presque un quart des ressources des seules administrations de Sécurité sociale.

Les contributions publiques (subventions d'équilibre des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et prise en charge par l'État de certaines prestations, telle l'AAH) sont quant à elles pratiquement stables sur la période 1995-2001 (-0,2 % en moyenne annuelle), du fait de la baisse observée en fin de période. Elles diminuent légèrement en 1999, du fait de la baisse des subventions de l'État aux régimes spéciaux (Fonds des ouvriers de l'État et SNCF) et au régime des exploitants agricoles. En 2000, le recul prononcé (-10 %) des contributions publiques est dû à la contraction des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics. C'est surtout l'État qui est concerné, par la diminution des prestations versées et surtout des transferts aux régimes de Sécurité sociale. En effet, l'État a réduit ses transferts au titre de la compensation des exonérations de charges, du fait de l'affectation directe de recettes fiscales nouvelles aux régimes de Sécurité sociale via le FOREC. De ce fait, les transferts de l'État au titre des compensations de charges passent de 10 milliards d'euros en 1999 à 4,2 milliards d'euros en 2000, ce qui réduit d'autant le montant des contributions publiques. Ce double effet à la baisse - des prestations et des transferts - est de moindre ampleur en 2001.

Les produits financiers sont stables et les autres recettes sont en recul, en moyenne, sur la période.

Si les cotisations constituent toujours la principale ressource du Compte (66,5 %), leur évolution récente ainsi que celle des impôts et taxes affectés, ont fortement modifié la structure des ressources (graphique 02).

La hausse de la part du financement fiscal a dans un premier temps été liée à la volonté de mieux distinguer le financement de la solidarité nationale et de la part contributive des assurances sociales, ainsi qu'au souci d'alléger les charges qui pèsent sur le coût du travail. L'introduction de la CSG en 1991, puis l'augmentation de son taux en 1993 est révélatrice de ces orientations, ce mouvement étant amplifié avec les majorations de janvier 1997 et surtout de janvier 1998. L'augmentation de la CSG aboutit à une extension de l'assiette des contributions à un ensemble de revenus plus large que les salaires, en particulier aux revenus issus du patrimoine et aux retraites.

La part des cotisations dans l'ensemble des ressources est ainsi passée de 71 % en 1990 à 56,7 % en 2001. Parallèlement, la part des impôts et taxes affectés progresse sur la même période de près de 14 points. Les autres composantes varient peu : le poids des transferts s'accroît, passant de 10,9 % à 14,7 %, et celui des produits financiers et des autres recettes baisse légèrement.

### III • l'évolution du solde ■

Excédentaire en 1990, le solde du Compte de la Protection sociale s'est dégradé les années suivantes, les emplois augmentant plus vite que les ressources. À partir de 1995, la croissance des ressources est redevenue plus rapide que celle des emplois, entraînant d'abord une réduction du déficit, puis un solde courant positif en 1998 (tableau 6). Depuis 1999, tous les régimes dégagent un solde positif.

L'élaboration du Compte de la Protection sociale selon les concepts de la base 1995<sup>10</sup> des Comptes nationaux a une incidence sur la signification du solde. Plus particulièrement, l'enregistrement des cotisations sociales sur la base des droits constatés majore les montants figurant en ressources du Compte. Dans les Comptes nationaux un ajustement correspondant aux cotisations dues au titre de l'année et qui ne seront jamais payées - les admissions en non-valeur - est enregistré dans le Compte de capital (en Autres transferts en capital des administrations publiques en faveur du débiteur défaillant). Cependant le Compte de la Protection sociale ne retrace pas les opérations en capital et son solde courant, l'épargne, ne reflète donc pas la situation réelle des ressources des régimes. C'est pourquoi un solde comptable « corrigé » prenant en compte les admissions en non-valeur est calculé ici (tableau 07).

tableau 07 ● du solde courant (l'épargne) au solde corrigé

*en millions d'euros*

	1999	2000	2001
<i>Solde (épargne brute)</i>	6 090	11 117	9 902
<i>Admissions en non valeur</i>	-2 339	-2 693	-2 761
<i>Solde corrigé</i>	3 751	8 424	7 141

*Source : Compte de la protection sociale - DREES ;  
Comptes nationaux - INSEE*

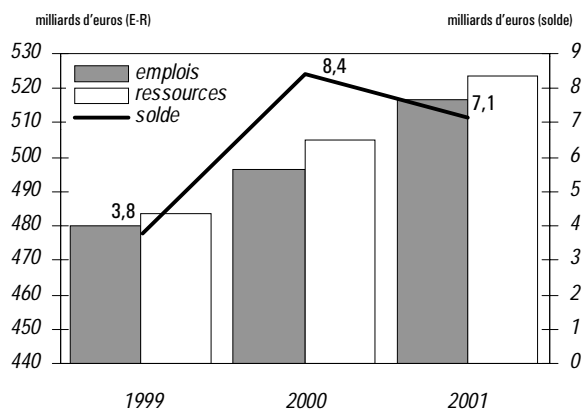
10 - Les modifications apportées aux séries de la base 1995 par rapport à celles de la base 1980 sont de trois types :

- correction territoriale avec l'intégration des départements d'outre-mer au territoire national ;
- corrections méthodologiques dont la principale est l'enregistrement des flux monétaires sur la base des droits constatés (pour le montant dû au titre de l'année) et non plus en termes d'encaissements et décaissements (pour le montant effectivement reçu ou versé) ;
- corrections d'évaluation par l'intégration de nouvelles sources statistiques et la correction d'erreurs de base.

L'année 1995 est une année charnière pour l'analyse du solde corrigé du Compte de la Protection sociale. Assez fortement excédentaire en 1990 (+3,5 milliards d'euros), le solde du Compte s'est dégradé puis est devenu négatif dès 1992, les besoins de financement prenant une ampleur sans précédent entre 1993 et 1995. Ce déséquilibre a une composante conjoncturelle, les rentrées de cotisations étant extrêmement sensibles à la conjoncture économique.

Ainsi, en 1995, le solde corrigé, dans les Comptes en base 1995, est négatif à hauteur de 2,1 % des dépenses de protection sociale (emplois hors transferts). La dégradation du solde est ensuite progressivement réduite grâce, d'une part, au maintien de recettes fiscales élevées et à une forte progression des cotisations et, d'autre part, au ralentissement de la croissance des prestations versées (graphique 03). En particulier, l'amélioration des Comptes du Régime général et des régimes complémentaires contribuent à la réduction du déficit. La moindre réduction constatée en 1997 résulte de la dégradation du solde des régimes d'indemnisation du chômage. Enfin, le solde corrigé redevient positif en 1999, année pour laquelle il s'améliore de plus de 4,8 milliards d'euros. Ce mouvement se poursuit en 2000, avec encore 4,6 milliards d'excédent supplémentaire. Il se ralentit en 2001, l'excédent corrigé (+7,1 milliards d'euros) diminuant de 1,3 milliards par rapport à l'année précédente.

graphique 03 ● évolution du solde annuel du Compte de la protection sociale



Source : Compte de la protection sociale - DREES

## chapitre 3 ■

# LES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE

**Les prestations de protection sociale regroupent les prestations sociales et les services sociaux dispensés aux ménages.**

**Elles couvrent les six « risques » suivants :**

- santé
- vieillesse-survie
- familles-maternité
- emploi
- logement
- pauvreté-exclusion sociale

# I • les prestations en 2001 ■

En 2001, le montant des prestations de protection sociale reçues par les ménages s'élève à 417,5 milliards d'euros. En euros courants, elles se sont accrues de 4,3 %, soit une nette augmentation par rapport aux années précédentes (tableau 10). En termes réels, elles augmentent de 2,7 %, soit 1,1 point de plus qu'en 2000, la hausse des prix étant comparable à celle observée en 2000 (1,6 %, après 1,5 %). Sur la période 1995-2001, les prestations ont augmenté de 2,1 % en termes réels (en moyenne annuelle), en léger ralentissement par rapport aux cinq années précédentes. Ce sont les prestations « santé » qui ont crû le plus vite (+5,8 %), à un rythme proche de celui de l'année précédente, ainsi que la « vieillesse-survie » (+4,1 %), « maternité-famille » (+3,6 %) et « logement » (+3,3 %). Les prestations liées au risque « emploi » et « pauvreté et exclusion sociale » stagnent, ce qui signifie qu'en termes réels elles sont en léger recul.

## I.1 ■ LA STRUCTURE PAR RISQUE DES PRESTATIONS

Plus des trois quarts des prestations sont versés au titre de la vieillesse-survie et de la santé, avec respectivement 44,0 % et 34,8 % du total en 2001 (tableau 08). Les prestations liées à la maternité et la famille pèsent pour un dixième des prestations, devant celles du groupe formé par les risques « emploi » et « pauvreté-exclusion » (lequel recouvre pour l'essentiel le RMI et les prestations versées par les organismes caritatifs).

Derrière le maintien de la hiérarchie des prestations selon les risques, on observe quelques évolutions.

Le risque « santé » a connu une quasi-stabilité sur la période 1995-1999, le maintien à un haut niveau des dépenses maladie compensant en général le recul des accidents du travail. La forte hausse des dépenses de maladie en 2000 et 2001 (+ 5,8 % et + 5,6 %) fait remonter la part des dépenses de santé à un niveau supérieur à celui du début de la décennie quatre-vingt-dix.

La croissance régulière, au cours de la décennie précédente, du risque « vieillesse-survie » dans l'ensemble des prestations apparaît aujourd'hui provisoirement en suspens. Ce sont les pensions de retraite et de réversion (94 % du total en 2001) qui impriment leur rythme à l'ensemble. Le ralentissement de la croissance des pensions de retraite en 2000 et 2001 entraîne une stabilité de la part de ce risque dans le total des prestations.



Le risque « maternité-famille » perd régulièrement de son importance relative. Aux tendances socio-démographiques lourdes (taux de fécondité inférieur au taux de renouvellement des générations) se sont ajoutées des causes plus circonstancielles : mise provisoire des allocations familiales sous condition de ressources en 1998 ; restriction à l'accès à l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) et croissance plus ralentie de l'allocation parentale d'éducation, après la montée en charge des années précédentes. En 2001, malgré l'augmentation des prestations (+3,6 % en valeur), la part du risque « maternité-famille » reste stable (10,1 % du total des prestations).

La part du risque « emploi » diminue de 1,3 point entre 1995 et 2001. Si les prestations liées au chômage et à la prétraite se maintiennent jusqu'en 1999, les dépenses d'insertion et de réinsertion diminuent, du fait de la baisse continue des indemnités de formation et de la quasi-disparition de l'Aide aux demandeurs d'emploi créant une entreprise (ACCRE). Il est à noter une reprise à la hausse des indemnités de chômage en 2001, après la baisse importante observée en 2000.

Si les allocations de logement ont augmenté très rapidement au début des années 90, du fait de l'extension de leur champ d'application (en particulier l'accès des étudiants à l'al-

tableau 08 ● structure par risque des prestations de protection sociale

	en millions d'euros					en %				
	1990	1995	1999	2000	2001	1990	1995	1999	2000	2001
<b>SANTÉ</b>	91 348	115 085	129 829	137 458	145 378	34,1	33,6	33,4	34,3	34,8
• Maladie	72 102	92 655	104 444	111 280	118 275	26,9	27,0	26,9	27,8	28,3
• Invalidité	13 432	16 384	19 101	19 691	20 374	5,0	4,8	4,9	4,9	4,9
• Accident du travail	5 813	6 046	6 283	6 488	6 729	2,2	1,8	1,6	1,6	1,6
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	114 513	149 277	171 512	176 335	183 596	42,7	43,5	44,2	44,1	44,0
• Vieillesse	96 770	127 988	148 219	152 582	159 177	36,1	37,3	38,2	38,2	38,2
• Survie	17 743	21 289	23 293	23 753	24 418	6,6	6,2	6,0	5,9	5,8
<b>MATERNITÉ - FAMILLE</b>	28 798	36 263	40 361	40 817	42 279	10,8	10,6	10,4	10,2	10,1
• Maternité	3 705	4 661	4 893	5 162	5 328	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3
• Famille	25 093	31 602	35 469	35 656	36 951	9,4	9,2	9,1	8,9	8,8
<b>EMPLOI</b>	23 384	26 985	28 643	27 603	27 721	8,7	7,9	7,4	6,9	6,6
• Chômage	2 929	4 226	3 009	2 785	2 468	1,1	1,2	0,8	0,7	0,6
• Insertion et réinsertion professionnelle	20 455	22 759	25 634	24 818	25 253	7,6	6,7	6,6	6,2	6,0
<b>LOGEMENT</b>	7 733	11 046	12 267	12 400	12 812	2,9	3,2	3,2	3,1	3,1
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	2 160	4 222	5 612	5 689	5 714	0,8	1,2	1,4	1,4	1,4
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	267 937	342 878	388 224	400 302	417 500	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

location de logement social en 1991), leur progression s'est ensuite ralentie et leur part n'augmente plus depuis 1995.

Le constat est le même pour les prestations liées au risque « pauvreté-exclusion » dont le poids s'est accru rapidement au début des années 90, conséquence de la mise en place du Revenu minimum d'insertion (RMI) en décembre 1988. La progression des prestations (particulièrement du RMI) plus forte cependant que la moyenne jusqu'en 1999 se traduit par une part au sein du total des prestations qui s'est accrue de 0,2 point par rapport à 1995. À partir de 1999, les prestations versées au titre du RMI stagnent (elles sont même en léger recul en 2001). La part des prestations liées à la pauvreté et à l'exclusion se stabilise à 1,4 % de l'ensemble des prestations.

## I.2 ■ LES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE SOUS CONDITION DE RESSOURCES

- principales caractéristiques

Certaines prestations sont attribuées aux ménages sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par la réglementation : ce sont les prestations sous condition de ressources, dont la liste figure dans l'encadré 4. Le revenu plafond est propre à chaque prestation.

Rappelons que, de mars à décembre 1998, les allocations familiales ont été mises sous condition de ressources. Cependant le plafond de ressources beaucoup plus élevé que ceux des autres prestations et le contexte temporaire de cette mesure ont conduit à considérer qu'elles étaient de nature différente et à ne pas les inclure dans cet ensemble. Pour une raison similaire, l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) dont le montant est, depuis janvier 1998, modulé selon le revenu (pour un plafond du même ordre que celui des allocations familiales) n'a pas non plus été reclassée en prestation sous condition de ressources.

- évolution

La part relative des prestations sous condition de ressources est très différente selon les risques : de 100 % pour le logement, cette part n'est que de 30 % pour la famille et 5 % ou moins pour la santé et la vieillesse (tableau 09).

Dans l'ensemble des prestations sociales, la part des prestations sous condition de ressources s'est accrue jusqu'en 1998 puis tend à décroître légèrement à partir de l'année 2000. Elle connaît pour chacun des risques des évolutions sensibles et contrastées.

Au sein du risque santé, c'est l'invalidité qui est concernée par l'essentiel des prestations sous condition de ressources. La principale prestation de ce type est l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (voir le tableau 25 en annexe 3) : elle s'est rapidement accrue jusqu'en 1996, en liaison avec la mise en place en décembre 1993 du complément d'AAH versé aux bénéficiaires vivant dans un logement indépendant.

La part relative à la vieillesse et survie diminue régulièrement de 1990 à 2001 (de 4,7 % à 3,3 %). Ceci résulte de l'importance croissante du régime d'assurance vieillesse : de plus en plus de personnes ont cotisé, et plus longtemps, et peuvent ainsi bénéficier de retraites plus importantes. Par conséquent, le poids du minimum vieillesse se réduit.

La part des prestations maternité et famille versées sous condition de ressources au sein de l'ensemble du risque augmente de 3 points entre 1990 et 1998. Elle diminue à partir de 1999. Ces prestations ont connu une phase de croissance au début des années 90 sous l'effet de la revalorisation de certaines prestations (majorations d'ARS depuis 1993) et de l'augmentation, à réglementation constante, du nombre des bénéfici-

tableau 09 ● part des prestations de protection sociale sous condition de ressources par risque

en millions d'euros et en %

	1990	1995	1999	2000	2001
<b>SANTÉ (Maladie, Invalidité et Accidents du travail)</b>	<b>91 348</b>	<b>115 085</b>	<b>129 829</b>	<b>137 458</b>	<b>145 378</b>
• Dont prestations sous condition de ressources	3 557	4 982	6 163	6 855	7 295
• Part des prestations sous condition de ressources	3,9%	4,3%	4,7%	5,0%	5,0%
<b>VIELLESSE - SURVIE</b>	<b>114 513</b>	<b>149 277</b>	<b>171 512</b>	<b>176 335</b>	<b>183 596</b>
• Dont prestations sous condition de ressources	5 390	6 067	5 589	5 614	6 092
• Part des prestations sous condition de ressources	4,7%	4,1%	3,3%	3,2%	3,3%
<b>MATERNITÉ - FAMILLE</b>	<b>28 798</b>	<b>36 263</b>	<b>40 361</b>	<b>40 817</b>	<b>42 279</b>
• Dont prestations sous condition de ressources	8 301	10 962	12 705	12 668	12 785
• Part des prestations sous condition de ressources	28,8%	30,2%	31,5%	31,0%	30,2%
<b>EMPLOI</b>	<b>23 384</b>	<b>26 985</b>	<b>28 643</b>	<b>27 603</b>	<b>27 721</b>
• Dont prestations sous condition de ressources	1 826	2 084	2 649	2 567	2 469
• Part des prestations sous condition de ressources	7,8%	7,7%	9,2%	9,3%	8,9%
<b>LOGEMENT</b>	<b>7 733</b>	<b>11 046</b>	<b>12 267</b>	<b>12 400</b>	<b>12 812</b>
• Dont prestations sous condition de ressources	7 733	11 046	12 267	12 400	12 812
• Part des prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	<b>2 160</b>	<b>4 222</b>	<b>5 612</b>	<b>5 689</b>	<b>5 714</b>
• Dont prestations sous condition de ressources	2 160	4 222	5 612	5 654	5 714
• Part des prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	99,4%	100,0%
<b>TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES</b>	<b>267 937</b>	<b>342 878</b>	<b>388 224</b>	<b>400 302</b>	<b>417 500</b>
• Dont prestations sous condition de ressources	28 967	39 363	44 984	45 759	47 166
• Part des prestations sous condition de ressources	10,8%	11,5%	11,6%	11,4%	11,3%

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

## ENCADRÉ 4 ●

## LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES

**MALADIE**

- Secours
- Aide médicale (frais d'hébergement, frais divers)
- Couverture maladie universelle (CMU) à partir de janvier 2000

**INVALIDITÉ**

- Allocation compensatrice
- Allocation supplémentaire du FSI
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Action sociale

**VIEILLESSE**

- Allocation compensatrice
- Prestation spécifique dépendance
- Prestations constitutives du minimum vieillesse :
  - Allocation supplémentaire du FSV
  - Majoration de l'article L 814-2 du code de la Sécurité sociale
  - Allocations aux vieux travailleurs (AVTS et AVTNS)
- Aide ménagère à domicile
- Frais d'hébergement des personnes âgées
- Exonération de la taxe de télévision

**SURVIE**

- Frais funéraires
- Allocations de veufs ou de veuves

**MATERNITÉ ET FAMILLE**

- Complément familial (CF)
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Aide à la scolarité (AAS) <sup>1</sup>
- Bourses des collèves <sup>1</sup>
- Bourses d'études
- Allocation pour jeune enfant (APJE) « longue » <sup>2</sup>
- Allocation pour jeune enfant (APJE) « courte » <sup>2</sup>
- Allocation d'adoption <sup>3</sup>
- Allocation de parent isolé (API)
- Action sociale (aide ménagère, aux vacances, crèches...)

**LOGEMENT**

- Allocation de logement familiale (ALF)
- Allocation de logement sociale (ALS)
- Aide personnalisée au logement (APL)

**CHÔMAGE**

- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation d'insertion (AI)
- Allocation spécifique d'attente (ASA)

**PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE**

- Revenu minimum d'insertion (RMI)
- Action sociale des ISBLSM

1 - L'aide à la scolarité, créée en août 1994, s'est substituée aux bourses des collèves versées par le ministère de l'Éducation nationale. En août 1998, le système antérieur des bourses des collèves a été rétabli.

2 - Depuis début 1996, les deux composantes de l'allocation jeune enfant, dites courte et longue, sont accordées sous condition de ressources.

3 - Prestation sous condition de ressources à partir du 1<sup>er</sup> août 1996.

ciales des prestations sous condition de ressources, en conséquence de l'évolution ralentie de l'activité et des revenus. Par la suite, la loi « famille » de 1994 a favorisé le développement de prestations attribuées indépendamment des ressources du ménage : Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), Allocation parentale d'éducation (APE). Ces évolutions ont eu pour effet de freiner la croissance de la part des prestations sous condition de ressources au sein des prestations « famille ». En 1996, la progression est plus importante : elle résulte du passage sous condition de ressources de l'APJE « courte » à partir du 1er janvier 1996. Le point particulier de 1998 est dû à la faible augmentation des prestations du risque « famille », en liaison avec la mise sous condition de ressources des allocations familiales.

Trois allocations constituent l'ensemble des allocations sous condition de ressources liées à l'emploi : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation spécifique d'attente (ASA) mise en place en juin 1998 et l'Allocation d'insertion (AI). Cette dernière qui concerne des personnes à la recherche d'un emploi, dans des situations de difficultés d'insertion particulières, n'est plus versée depuis le 1er janvier 1992 à de nouveaux bénéficiaires de moins de 25 ans. La forte progression constatée des allocations de solidarité entre 1995 et 1999 est à la fois liée à la croissance du nombre des bénéficiaires et aux fortes revalorisations de 1998 et 1999. En 2000 et 2001, les allocations de solidarité (ASS et AI) et l'ASA diminuent fortement, entraînant un recul de leur poids dans le total des prestations « emploi ». En croissance de 1,6 point de 1995 à 2000, la part des prestations sous condition de ressources dans le total du risque diminue en 2001.

Enfin, les prestations liées au risque logement et bien sûr au risque pauvreté -exclusion sociale sont exclusivement des prestations sous condition de ressources.

## II • analyse des prestations par risque

De 3,3 % par an en euros courants (en moyenne annuelle), l'évolution des prestations de protection sociale est de 2,1 % en termes réels sur la période 1995-2001, traduisant un ralentissement à la fin de la décennie quatre-vingt-dix par rapport à la première moitié de la décennie (tableau 10). Avec 1,6 % de croissance en volume, l'année 2000 est en retrait sur les deux années précédentes, mais l'année 2001 semble indiquer une nette reprise (2,7 %). Les évolutions sont moindres pour les différents risques, à l'exception de la santé du fait de l'évolution accélérée des prestations maladie en 2000 et 2001.

tableau 10 ● évolution des prestations de protection sociale par risque

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	1999	2000	2001
• Santé	91 348	115 085	129 829	137 458	145 378
• Vieillesse - survie	114 513	149 277	171 512	176 335	183 596
• Maternité - famille	28 798	36 263	40 361	40 817	42 279
• Emploi	23 384	26 985	28 643	27 603	27 721
• Logement	7 733	11 046	12 267	12 400	12 812
• Pauvreté - exclusion sociale	2 160	4 222	5 612	5 689	5 714
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>267 937</b>	<b>342 878</b>	<b>388 224</b>	<b>400 302</b>	<b>417 500</b>
ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)					
	2001/1990 (1)	2001/1995 (1)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
• Santé	4,3	4,0	2,5	5,9	5,8
• Vieillesse - survie	4,4	3,5	3,4	2,8	4,1
• Maternité - famille	3,6	2,6	2,9	1,1	3,6
• Emploi	1,6	0,4	0,0	-3,6	0,4
• Logement	4,7	2,5	2,5	1,1	3,3
• Pauvreté - exclusion sociale	9,2	5,2	8,7	1,4	0,4
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>4,1</b>	<b>3,3</b>	<b>2,8</b>	<b>3,1</b>	<b>4,3</b>
ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)					
	2001/1990 (1)	2001/1995 (1)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
• Santé	2,4	2,7	2,1	4,3	4,1
• Vieillesse - survie	2,5	2,2	3,0	1,3	2,5
• Maternité - famille	1,7	1,3	2,5	-0,4	2,0
• Emploi	-0,3	-0,8	-0,4	-5,1	-1,2
• Logement	2,8	1,2	2,1	-0,4	1,7
• Pauvreté - exclusion sociale	7,3	3,9	8,3	-0,1	-1,1
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>2,4</b>	<b>1,6</b>	<b>2,7</b>

(1) Évolution annuelle moyenne.

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

Sur longue période (1990-2001), les prestations versées au titre des principaux risques évoluent à des rythmes assez différents. Aux deux extrêmes, on trouve les prestations emploi, en légère baisse, tandis que celles relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale ont progressé le plus vite (+7,3 % par an, en moyenne).

## II.1 ■ LES PRESTATIONS VERSÉES AU TITRE DE LA SANTÉ

Les prestations santé regroupent les prestations liées à la maladie, à l'invalidité et aux accidents du travail.

Le poste le plus important de ces dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages (prestations en nature). La prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale au moyen de la dotation globale hospitalière constitue une composante de ces soins de santé en tant que prestations de services sociaux.

### • les prestations maladie

#### *principales caractéristiques*

Les prestations correspondant à ce risque sont destinées en majeure partie à couvrir les besoins de soins et de biens médicaux (près de 93 % des prestations maladie en 2001). Ces dépenses incluent la Couverture maladie universelle (CMU) qui s'est substituée à partir de janvier 2000 à l'Aide médicale gratuite des départements (AMG) (encadré 5).

Les prestations maladie comprennent également des indemnités journalières, revenus de remplacement accordés dans la mesure où la maladie entraîne une incapacité d'exercer une activité professionnelle (encadré 6).

Les prestations maladie incluent enfin, pour une part marginale, diverses prestations des fonds d'action sociale de différents régimes (CNAM, Mines, Militaires, Collectivités locales...) au titre de l'aide médicale.

#### *évolution*

Les prestations maladie s'élèvent à 118,3 milliards d'euros en 2001, dont 109,7 milliards d'euros au titre des soins de santé et 8 milliards d'euros au titre des indemnités journalières (tableau 11).

Les évolutions moyennes annuelles, en termes réels, sont du même ordre sur moyenne période (+2,9 % sur 1995-2001) et sur longue période (+2,8 % sur 1990-2001). Elles sont la résultante de profils annuels heurtés, faits de ralentissements

## ENCADRÉ 5 ●

## LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

**La loi portant création d'une couverture maladie universelle (CMU)**

La couverture maladie universelle s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les exclusions. Elle vise à faire disparaître les obstacles et les difficultés que rencontrent de nombreuses personnes dans l'accès aux soins.

La loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Elle pose le principe d'une couverture maladie qui garantit à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie et reconnaît aux personnes dont les revenus sont les plus faibles le droit à une protection complémentaire gratuite et à la dispense d'avance de frais.

**La couverture maladie de base (ou régime de résidence)**

Toute personne résidant en France de façon stable et régulière est affiliée automatiquement au régime général de l'assurance maladie (régime de résidence), si elle n'a pas de droits ouverts à un autre titre à un régime d'assurance maladie (à titre professionnel, d'allocataire ou d'ayants droit d'un assuré). Se substituant à l'assurance personnelle, l'affiliation à l'assurance maladie sur régime de résidence se fait automatiquement et est prise en compte immédiatement. Les bénéficiaires ayant des ressources supérieures à un plafond (533,6 euros par mois pour une personne seule) doivent acquitter une cotisation proportionnelle à leurs revenus. La loi prévoit un statut d'ayants droit autonome pour les jeunes au-delà de 16 ans, et aux conjoints et ascendants de personnes assurés au titre du régime de résidence. Le financement de ce régime sera assuré par des transferts au profit de l'assurance maladie.

Au 31 décembre 2001, le nombre de bénéficiaires du régime de résidence s'élève à 1,24 million de personnes, soit un peu moins de 2 % de la population française.

**La couverture maladie complémentaire**

Toute personne résidant en France de manière stable et régulière a droit à une couverture complémentaire gratuite, sous condition de ressources fixée par décret (à l'origine, 533,57 euros par mois pour une personne seule, montant porté à 548,82 euros début 2001). La CMU complémentaire permet la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, du ticket modérateur, du forfait journalier et des frais supplémentaires concernant les prothèses dentaires, l'orthopédie dento-faciale et certains dispositifs médicaux à usage individuel (lunettes), dans la limite de plafonds fixés par décret.

Le bénéficiaire de la CMU complémentaire choisit d'obtenir le service de ses prestations, soit par la caisse d'assurance maladie, soit par un organisme complémentaire (mutuelle, assurance ou institution de prévoyance) inscrit sur une liste.

La CMU complémentaire se substitue à l'aide médicale des départements qui couvrait les dépenses de soins des personnes aux ressources insuffisantes. Compte tenu du caractère décentralisé de l'aide médicale, les barèmes de ressources mis en place pour l'admission et les niveaux de prise en charge des dépenses au-delà des tarifs de la Sécurité sociale variaient d'un département à l'autre. Les personnes qui bénéficiaient en 1999 de l'aide médicale générale y compris les titulaires du RMI, ont vu leur droit à la CMU complémentaire prolongé jusqu'au 30 juin 2001. Au deuxième semestre 2001, une nouvelle prolongation des droits a été accordée sous condition de ressources, et en définitive, tous les anciens bénéficiaires de l'aide médicale des départements ont vu leurs droits réexaminés au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Au 31 décembre 2001, 4,7 millions de personnes bénéficiaient de la CMU complémentaire. La gestion de la CMU complémentaire par les caisses d'assurance maladie est prédominante et concerne 93 % des bénéficiaires. Les dépenses correspondantes en 2001 se sont élevées à près d'1,4 milliard d'euros.



ENCADRÉ 6 ●  
LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

L'indemnisation des journées perdues pour cause de maladie prend différentes formes selon les employeurs.

Tous les salariés du secteur privé perçoivent une compensation partielle du salaire perdu, versée par la caisse de Sécurité sociale dont ils dépendent. Dans nombre de cas, l'employeur prend à sa charge le complément d'indemnisation ; il verse alors la totalité du salaire et perçoit lui-même l'indemnité journalière de la Sécurité sociale.

Les fonctionnaires et les agents de certaines grandes entreprises nationales ne sont pas couverts par les caisses de Sécurité sociale pour les indemnités journalières. L'employeur garantit le versement du salaire complet pendant un certain temps et inscrit les sommes correspondantes au poste « salaires », sans possibilité de distinguer les montants correspondants à des jours d'absence pour maladie. Au-delà d'un certain temps d'absence il n'y a plus de garantie de salaire, mais l'employeur verse une prestation sociale du même type que celle des indemnités journalières.

et d'accélération des dépenses médicales. Ainsi, avec +3,5 % en termes réels, la croissance des prestations en nature de soins de santé s'est accélérée en 1998 et ce pour tous les principaux postes : soins hospitaliers, soins ambulatoires et médicaments. En 1999, certaines dépenses (médicaments, transports) ont continué d'augmenter au même rythme que l'année précédente, alors que d'autres, comme les honoraires et la dotation hospitalière ralentissaient ; au total, l'ensemble des soins de santé a progressé de 1,9 % en termes réels. La croissance des soins de santé s'accélère à nouveau en 2000 (+5,1 %) et en 2001 (+4,6 %). Comme les années précédentes, l'accroissement est particulièrement sensible pour les prescriptions, notamment les accessoires et pansements, ainsi que les médicaments et les transports de malades. En revanche, les honoraires augmentent à un rythme plus modéré, de même que la dotation hospitalière.

La croissance des indemnités journalières s'accélère à la fin de la décennie quatre-vingt-dix et en 2001 : +5,1 % en 2001 en termes réels, +2,7 % sur la période 1995-2001, en moyenne annuelle, et +2,1 % sur 1990-2001. Cette évolution est due à la progression du nombre des indemnités journalières versées [+6,6 % sur le champ de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS)]. Compte tenu d'un accroissement de la masse salariale de 5,4 %, l'augmentation du volume d'indemnités journalières par salarié est en moyenne de 1,2 %. Ainsi, l'amélioration de la situation du marché du travail entraîne logiquement un accroissement du nombre des arrêts de travail pour maladie.

tableau 11 ● évolution des prestations santé

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	1999	2000	2001
<b>MALADIE</b>	<b>72 102</b>	<b>92 655</b>	<b>104 444</b>	<b>111 280</b>	<b>118 275</b>
• dont remplacement de revenu temporaire (1)	5 239	6 368	7 200	7 530	8 038
• dont soins de santé (y compris aide médicale générale jusqu'en 1999 et CMU en 2000)	66 592	85 907	96 754	103 222	109 704
<b>INVALIDITÉ</b>	<b>13 432</b>	<b>16 384</b>	<b>19 101</b>	<b>19 691</b>	<b>20 374</b>
• dont remplacement de revenu permanent (2)	6 125	6 905	7 628	7 678	7 894
• dont compensation de charges et prestations en espèces sous cr (3)	3 002	3 781	4 602	4 772	4 859
• dont action sociale (prestation en nature)	3 984	5 238	6 438	6 818	7 171
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	<b>5 813</b>	<b>6 046</b>	<b>6 283</b>	<b>6 488</b>	<b>6 729</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS SANTÉ</b>	<b>91 348</b>	<b>115 085</b>	<b>129 829</b>	<b>137 458</b>	<b>145 378</b>
ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)					
	2001/1990 (4)	2001/1995 (4)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<b>MALADIE</b>	<b>4,6</b>	<b>4,2</b>	<b>2,4</b>	<b>6,5</b>	<b>6,3</b>
• dont remplacement de revenu temporaire (1)	4,0	4,0	5,0	4,6	6,7
• dont soins de santé (y compris aide médicale générale jusqu'en 1999 et CMU en 2000)	4,6	4,2	2,3	6,7	6,3
<b>INVALIDITÉ</b>	<b>3,9</b>	<b>3,7</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>	<b>3,5</b>
• dont remplacement de revenu permanent (2)	2,3	2,3	2,9	0,7	2,8
• dont compensation de charges et prestations en espèces sous cr (3)	4,5	4,3	5,1	3,7	1,8
• dont action sociale (prestation en nature)	5,5	5,4	3,2	5,9	5,2
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>	<b>2,4</b>	<b>3,3</b>	<b>3,7</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS SANTÉ</b>	<b>4,3</b>	<b>4,0</b>	<b>2,5</b>	<b>5,9</b>	<b>5,8</b>
ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)					
	2001/1990 (4)	2001/1995 (4)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<b>MALADIE</b>	<b>2,7</b>	<b>2,9</b>	<b>2,0</b>	<b>5,0</b>	<b>4,6</b>
• dont remplacement de revenu temporaire (1)	2,7	2,7	4,5	3,0	5,1
• dont soins de santé (y compris aide médicale générale jusqu'en 1999 et CMU en 2000)	2,8	2,9	1,9	5,1	4,6
<b>INVALIDITÉ</b>	<b>2,0</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>
• dont remplacement de revenu permanent (2)	0,5	1,0	2,5	-0,8	1,2
• dont compensation de charges et prestations en espèces sous cr (3)	2,6	3,0	4,7	2,2	0,2
• dont action sociale (prestation en nature)	3,6	4,1	2,8	4,3	3,5
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>2,0</b>	<b>1,7</b>	<b>2,1</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS SANTÉ</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>	<b>2,1</b>	<b>4,3</b>	<b>4,1</b>

(1) Comprend les indemnités journalières et les congés maladie de longue durée.

(2) Comprend les pensions d'invalidité (yc militaires) et la garantie de ressources.

(3) Comprend principalement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et l'AAH.

(4) Évolution annuelle moyenne.

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

- **les prestations invalidité**

*principales caractéristiques*

Les personnes affectées par un handicap ou une invalidité bénéficient, sous certaines conditions, de prestations sociales spécifiques. Le montant et la nature des prestations versées dépendent du statut socio-professionnel de la personne et de l'origine du handicap.

Dans le cas où les assurés sociaux étaient actifs au moment de l'accident ou de la maladie, ils reçoivent un revenu de remplacement versé par leur régime d'assurance maladie. La prestation est fonction du revenu antérieur, en contrepartie des cotisations antérieures. Ce sont les rentes d'accidents du travail (décrites dans le paragraphe suivant), les pensions militaires d'invalidité et les pensions d'invalidité.

Les pensions militaires d'invalidité sont versées pour des infirmités résultant de blessures et de maladies contractées à l'occasion d'événements de guerre ou d'une période militaire. Les pensions d'invalidité (du régime général et des salariés agricoles) sont versées à tout assuré social de moins de 60 ans qui, victime d'une maladie ou d'une infirmité d'origine non professionnelle, voit sa capacité de travail ou de gain réduite au moins des deux tiers. Cet avantage disparaît aux 60 ans de l'assuré pour être remplacé le plus souvent par une pension de retraite.

Dans le cas où le handicap est apparu lorsque la personne était inactive, les prestations servies visent à assurer à la personne handicapée un minimum de ressources. La prestation est alors versée par la caisse d'allocations familiales. Il s'agit d'une part de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et de son complément, pris en charge financièrement par l'État, d'autre part de l'Allocation d'éducation spéciale (AES) qui est versée à toute personne assumant la charge d'un enfant handicapé.

La garantie de ressources, prise en charge par l'État, vise à compenser le fait qu'une personne handicapée perçoit une rémunération inférieure en raison de son moindre « rendement ». Elle prend la forme d'un complément de rémunération.

En 1975 a été créée l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) qui vise à atténuer les difficultés de la vie courante ou professionnelle causées par le handicap. Elle est attribuée sous condition de ressources aux handicapés âgés de 16 ans au moins et présentant un taux de handicap d'au moins 80 %. N'est retracée ici que l'ACTP versée aux personnes de moins de 60 ans ; l'ACTP versée aux personnes âgées, ainsi que la Prestation spécifique dépendance (PSD) qui s'y substitue à partir de 1997 sont classées dans le risque « vieillesse ».

Enfin, il faut noter en 2001 la création de l'allocation de présence parentale, versée à des couples (ou personnes seules)

ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle dans le cadre d'un congé de présence parentale, d'une durée maximum d'un an, pour élever un enfant gravement malade, handicapé ou accidenté.

### *évolution*

Les prestations versées au titre de l'invalidité ou du handicap représentent 20,4 milliards d'euros en 2001 (tableau 11).

Elles ont augmenté de 3,5 % en euros courants par rapport à 2000, ce qui porte leur croissance annuelle moyenne sur la période 1995-2001 à 3,7 %. En termes réels, l'évolution est ralentie par rapport aux années précédentes (+1,8 % en 2001 et 1,6 % en 2000, après +3,2 % en 1998 et +2,6 % en 1999) ; elle est de 2,4 % en moyenne entre 1995 et 2001.

Cette progression est liée, en partie, à l'augmentation rapide (+5,4 % par an en valeur sur la période 1995-2001 et +4,1 % en termes réels) des prestations versées en nature (prestations médico-sociales correspondant à l'hébergement des handicapés classées en « action sociale »), le nombre de places dans les établissements pour adultes handicapés (foyers d'hébergement, maisons d'accueil, centres d'aide par le travail) s'étant par ailleurs fortement accru au cours de la décennie 90 (+54 % entre 1988 et 1998).

En ce qui concerne les pensions d'invalidité, leur croissance est beaucoup plus modérée : si celles des régimes d'assurance sociale augmentent à un rythme soutenu (essentiellement du fait des régimes spéciaux), les pensions militaires d'invalidité diminuent régulièrement, tout comme le nombre de leurs bénéficiaires.

Les prestations versées sous condition de ressources (AAH, minimum invalidité, majoration pour tierce personne, allocation compensatrice) croissent rapidement (+4,3 % par an en valeur et +3,0 % en termes réels sur la période 1995-2001).

Les montants versés au titre de l'Allocation pour adultes handicapés (AAH) augmentent de 3,9 % en valeur en 2000 et 1,7 % en 2001, soit à un rythme un peu moins rapide qu'en 1999 (+5,4 %). En effet, l'accroissement des effectifs (732 400 allocataires au 31 décembre 2001) a été moins rapide (+3,1 % fin 2001, +2,7 % fin 2000 contre +3,8 % en 1999). En 1999, l'accroissement résultait en partie des possibilités d'accès à l'AAH ouvertes aux étrangers par la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. On observe par ailleurs une croissance soutenue pour l'allocation d'éducation spéciale (+5,8 % en valeur en 2001 comme en 2000), également liée à une progression des effectifs, qui avec une augmentation de 4,4 % dans l'année atteignent 118 600 bénéficiaires.

- les prestations accidents du travail

*principales caractéristiques*

Ce risque comprend trois types de prestations : les indemnités journalières, les rentes d'accident du travail et les soins de santé.

Comme pour la maladie, les indemnités journalières fournissent un revenu de remplacement quand un accident du travail entraîne une incapacité temporaire d'exercer une activité professionnelle.

Les rentes d'accidents du travail (des régimes général et agricole) sont versées à tout salarié atteint d'une incapacité permanente suite à un accident du travail, à un accident sur le trajet domicile-travail ou à une maladie professionnelle. Son montant est fonction du salaire et du taux d'incapacité de la personne. Des rentes d'ayants droit sont versées en cas de décès, sans aucune condition d'incapacité pour les bénéficiaires.

De plus, si la personne victime d'un accident du travail est obligée d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour les actes de sa vie quotidienne, une allocation égale à 40 % de sa rente peut lui être versée.

*évolution*

Les prestations liées aux accidents du travail se distinguent des autres prestations santé par une évolution faiblement positive en euros courants entre 1995 et 2001 (+1,8 % en moyenne annuelle) et une quasi-stagnation en termes réels. Toutes les composantes concourent à ce tassement, sauf les indemnités journalières versées à titre temporaire.

Poste le plus important au sein du risque accidents du travail (55 % du total en 2001), les rentes d'accidents du travail stagnent en valeur sur la période. Elles auraient diminué sans la création en mars 1999 du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Les allocations versées par ce fonds s'élèvent à 91 millions d'euros en 2000. De même, les soins de santé, qui diminuaient en valeur à la fin de la décennie précédente, sont en légère hausse en 2000 et 2001. Les indemnités journalières varient en fonction du nombre d'accidents du travail et de leur gravité. Leur montant en euros courants augmente vivement entre 1995 et 2001, et en particulier en 2001 (+9,1 %). Ainsi, l'augmentation du nombre d'accidents du travail - maladies professionnelles observée depuis 1998 a tendance à s'accélérer, en lien avec une conjoncture économique favorable. Par ailleurs, la baisse des rentes d'incapacité permanente s'est interrompue (+0,9 % en valeur en 2001).

Ainsi, après deux années de stabilité, les prestations accidents du travail dans leur ensemble progressent de nouveau depuis 1999. Leur croissance est de 3,3 % en valeur en 2000 (1,7 % en termes réels), et de 3,7 % en 2001 (2,1 % en termes réels).

## II.2 ■ LES PRESTATIONS VIEILLESSE ET SURVIE

A côté des pensions, les prestations classées dans le risque vieillesse incluent des avantages non contributifs, des compensations de charges ainsi que des aides accordées dans le cadre de l'action sociale développée par les différents régimes.

Les prestations dites de survie sont des prestations directes, c'est-à-dire déterminées par référence à une prestation à laquelle aurait eu droit le conjoint (comme l'assurance veuvage) ou des prestations dérivées d'un droit du conjoint (comme la pension de réversion).

- Les pensions

### *principales caractéristiques*

Le système d'assurance vieillesse permet de garantir au retraité une partie de ses revenus d'activité, en fonction de cotisations versées durant la vie active; il garantit au conjoint survivant une pension de réversion calculée, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré décédé : dans le régime général, cette dernière est versée à condition que ses ressources propres ne dépassent pas un certain plafond.

Le système d'assurance vieillesse est partagé entre de multiples institutions. Il est composé des régimes de base et des régimes complémentaires obligatoires, ainsi que des régimes supplémentaires facultatifs éclatés par groupes professionnels. Ces différents régimes font partie du champ du Compte de la Protection sociale ; en sont exclus les fonds de pension individuels classés dans le secteur des assurances et qui, au sens des Comptes nationaux, versent des indemnités et non des prestations : la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (PREFON) est un de ces organismes.

Deux grands types de régimes doivent être distingués selon le mode de calcul des pensions servies : les régimes en annuités qui recouvrent la quasi-totalité des régimes de base et des régimes spéciaux des salariés du secteur public, et les régimes en points qui recouvrent la quasi-totalité des régimes complémentaires de salariés. Des différences importantes existent entre les réglementations des régimes s'agissant de l'âge d'entrée en jouissance, des règles de calcul des pensions ou de celles concernant les pensions de réversion.

Le système d'assurance vieillesse est complété par des mécanismes de solidarité, non contributifs, qui assurent un revenu minimum à l'ensemble de la population de plus de 65 ans. C'est le système du minimum vieillesse qui couvre les personnes n'ayant pas de droits à pension ou celles qui ont des droits ouverts mais insuffisants.

Les modes de calcul et de revalorisation des pensions de retraite du régime général et des régimes alignés sur ce dernier ont été révisés depuis le 1er janvier 1994 :

- la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein entre 60 et 65 ans est portée progressivement de 150 à 160 trimestres, à raison d'un trimestre supplémentaire par an ;
- la période de référence prise en compte pour le calcul du « salaire annuel moyen » est portée progressivement des 10 aux 25 meilleures années, à raison d'une année supplémentaire par an ;
- le taux de revalorisation appliqué à une année  $n$  est le taux d'évolution prévisionnel des prix (hors tabac), modulé par l'éventuelle différence entre l'évolution des prix constatée en fin d'année  $n-1$  et celle qui était prévue dans la loi de finances pour l'année  $n-1$ .

Ainsi, en 2001, huitième année d'application de la réforme, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein est de 158 trimestres et la période de référence pour le calcul du salaire annuel moyen est constituée des 18 meilleures années.

### *évolution*

La principale composante des dépenses vieillesse, les pensions directes des régimes de retraite de base, a augmenté selon un rythme moyen annuel assez élevé de 3,9 % en euros courants sur la période 1995-2001 (tableau 12), et de 2,6 % en termes réels (en moyenne), avec un ralentissement en 2000 (+1,8 % contre +3,4 % en 1999).

Ce ralentissement - interrompu en 2001 en raison d'une revalorisation de 2,2 % des pensions du régime général au 1er janvier 2001 - tient à plusieurs causes. La revalorisation des pensions du régime général a été plus faible en 2000 (+0,5 %) qu'en 1999 (+1,2 %). En outre, les années 2000 et 2001 sont marquées par l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creusées pendant la seconde guerre mondiale, effet principal qui a pu être renforcé par des reports de départs, liés à la réforme des retraites de 1993. Ainsi, le nombre de retraités de droits directs de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), âgés de 60 à 64 ans, a baissé de 2,4 % fin 1999, de 5,5 % fin 2000, en raison d'un changement du mode de dénombrement des pensions, et de 2,4 % fin 2001. La progression du nombre total de retraités de droits directs a de ce fait ralenti (+2,3 % fin 1999, +1 % fin 2000 et +1,9 % fin 2001).

Après l'augmentation importante des pensions des régimes complémentaires au début des années 90, la revalorisation des points de retraite complémentaire pour les deux principaux régimes de retraite complémentaire a été gelée au milieu de la décennie. La croissance des pensions complémentaires a repris, de 1997 à 1999, à un rythme plus soutenu que celle des régimes de base. Un ralentissement est toutefois observé en 2000 et 2001.

tableau 12 ● évolution des prestations vieillesse - survie

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	1999	2000	2001
<b>VIEILLESSE</b>	<b>96 770</b>	<b>127 988</b>	<b>148 219</b>	<b>152 582</b>	<b>159 177</b>
• dont pensions directes	90 410	121 121	141 878	146 242	152 338
- de base	70 772	91 080	106 259	109 747	114 354
- complémentaires	19 637	30 041	35 619	36 495	37 984
• dont allocations supplémentaires (1)	3 269	2 844	2 602	2 532	2 614
• dont compensation de charges (2)	1 054	1 261	1 191	1 164	1 232
• dont prestations en nature (3)	1 840	2 552	2 387	2 485	2 827
<b>SURVIE</b>	<b>17 743</b>	<b>21 289</b>	<b>23 293</b>	<b>23 753</b>	<b>24 418</b>
• dont pensions de réversion	14 476	17 624	19 271	19 659	20 257
• dont compensation de charges (4)	847	1 100	1 394	1 437	1 498
<b>TOTAL VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>114 513</b>	<b>149 277</b>	<b>171 512</b>	<b>176 335</b>	<b>183 596</b>
ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)					
	2001/1990 (1)	2001/1995 (1)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<b>VIEILLESSE</b>	<b>4,6</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>2,9</b>	<b>4,3</b>
• dont pensions directes	4,9	3,9	4,1	3,1	4,2
- de base	4,5	3,9	3,8	3,3	4,2
- complémentaires	6,2	4,0	4,9	2,5	4,1
• dont allocations supplémentaires (1)	-2,0	-1,4	-2,0	-2,7	3,3
• dont compensation de charges (2)	1,4	-0,4	2,0	-2,2	5,8
• dont prestations en nature (3)	4,0	1,7	-3,4	4,1	13,8
<b>SURVIE</b>	<b>2,9</b>	<b>2,3</b>	<b>1,2</b>	<b>2,0</b>	<b>2,8</b>
• dont pensions de réversion	3,1	2,3	1,9	2,0	3,0
• dont compensation de charges (4)	5,3	5,3	-4,2	3,1	4,3
<b>TOTAL VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>4,4</b>	<b>3,5</b>	<b>3,4</b>	<b>2,8</b>	<b>4,1</b>
ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)					
	2001/1990 (1)	2001/1995 (1)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<b>VIEILLESSE</b>	<b>3,7</b>	<b>2,4</b>	<b>3,4</b>	<b>1,4</b>	<b>2,7</b>
• dont pensions directes	4,0	2,6	3,6	1,6	2,5
- de base	3,6	2,6	3,4	1,8	2,6
- complémentaires	5,3	2,7	4,5	0,9	2,4
• dont allocations supplémentaires (1)	-2,8	-2,6	-2,4	-4,1	1,6
• dont compensation de charges (2)	0,6	-1,6	1,6	-3,7	4,1
• dont prestations en nature (3)	3,1	0,5	-3,8	2,5	12,0
<b>SURVIE</b>	<b>2,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2</b>
• dont pensions de réversion	2,2	1,1	1,5	0,5	1,4
• dont compensation de charges (4)	4,4	4,0	-4,6	1,6	2,6
<b>TOTAL VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>3,5</b>	<b>2,2</b>	<b>3,0</b>	<b>1,3</b>	<b>2,5</b>

(1) Il s'agit principalement de l'allocation supplémentaire du FSV, de la majoration L 842 et des allocations aux vieux travailleurs (AVTS, AVTSN)

(2) Comprend principalement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation spécifique dépendance (PSD) et les aides au départ

(3) Comprend l'action sociale et les autres prestations en nature (aide à l'habitat, exonération de la redevance télévision...)

(4) Comprend les capitaux décès et les frais funéraires

(5) Evolution moyenne annuelle

Source : Compte de la protection sociale - DREES.



Cette évolution des retraites complémentaires en fin de période (en termes réels +0,9 % en 2000, +2,4 % en 2001, contre +4,5 % en 1999) s'explique en partie par la régularisation de 350 millions d'euros intervenue en 1999. Les retraités AGIRC partis en retraite avant mars 1994 ont en effet bénéficié d'une importante régularisation des majorations familiales suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 23 novembre 1999. Cet arrêt a annulé une mesure d'économie décidée en 1994 (réduction de 20 % des majorations familiales), ce qui a conduit à un rattrapage spécifique imputé à l'année 1999 qui minore d'un point l'évolution observée en 2000. D'autre part, il n'y a pas eu en 2000 de revalorisation des pensions versées par l'AGIRC et cette revalorisation a été moindre qu'en 1999 pour l'ARRCO, suite aux mesures décidées dans le cadre des accords d'avril 1996. L'accord du 10 février 2001 vise à stabiliser pour les années à venir les taux de cotisations et le niveau des pensions dans le cadre d'un rapprochement des deux principaux régimes complémentaires (et crée l'association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO-AGFF pour financer le surcoût des départs à 60 ans).

Les pensions de réversion augmentent de 3 % en valeur en 2001, plus rapidement qu'en 2000. Il est à noter qu'en 2001 comme sur longue période les pensions de réversion s'accroissent moins vite que les pensions directes. L'écart de croissance est de près de 2 points sur les années 1990-2001, mais il tend à diminuer en fin de période.

#### • les avantages non contributifs

##### *principales caractéristiques*

La garantie d'un revenu minimum aux personnes âgées constitue un avantage non contributif.

Il s'agit d'un système de revenus à deux étages :

- le premier étage est fixé au niveau du montant de l'Allocation vieillesse des travailleurs salariés (AVTS) ;
- le deuxième étage est l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse : le minimum vieillesse.

Le premier étage est garanti aux assurés au moyen d'une majoration de pensions (ou allocations aux mères de famille, pensions de veuve, de réversion, secours viagers) et aux personnes non assurées au moyen de l'Allocation spéciale vieillesse (ASV).

L'allocation supplémentaire du FSV <sup>11</sup> complète au niveau du minimum vieillesse les ressources des personnes âgées dis-

11 - Le Fonds national de solidarité a été relayé par le Fonds de solidarité vieillesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, ce dernier ayant un champ plus large. Il intègre l'ensemble des prestations qui ne sont pas la contrepartie de cotisations payées durant les périodes d'activité professionnelle (encadré 7).

posant de revenus inférieurs au montant de ce minimum. Le FSV finance également les avantages servis par les régimes d'assurance vieillesse ou le Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV ex. FSAV) pour les personnes non assurées (encadré 7).

### *évolution*

Le montant des allocations supplémentaires décroît en euros courants de 2,8 milliards en 1995 à 2,5 milliards en 2000, puis remonte à 2,6 milliards en 2001, soit une baisse de 1,4 % par an en moyenne, en valeur, sur moyenne période et de 2,6 % en termes réels (tableau 12). Ce sont les prestations versées sous condition de ressources par le fonds de solidarité vieillesse qui ont en fait diminué de façon importante (2,8 % par an, en moyenne, en valeur). Ces chiffres illustrent le poids croissant de l'assurance vieillesse dans la couverture du risque vieillesse.

Après une longue période de baisse régulière, les montants alloués au titre du minimum vieillesse augmentent de 3,3 % en valeur en 2001 (ensemble des allocations supplémentaires), soit +1,6 % en termes réels, à la suite d'une revalorisation de 2,2 % au 1er janvier 2002. La baisse des effectifs s'est d'ailleurs ralentie (-2,3 % en 2001 contre -5,7 % en 2000), ces derniers étant à la fin 2001 estimés à 670 000 personnes en France métropolitaine.

### • les compensations de charges

#### *principales caractéristiques*

L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) mise en place en 1975 vise à atténuer les difficultés de la vie courante ou professionnelle causées par le handicap. Elle est attribuée sous condition de ressources aux handicapés ayant une incapacité d'au moins 80 %. Seules les allocations versées aux personnes âgées de plus de 60 ans sont retracées ici, celles des moins de 60 ans étant classées en « invalidité ». Créée par la loi du 24 janvier 1997, la Prestation spécifique dépendance (PSD) remplace, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, l'allocation compensatrice pour tierce personne. Réservée aux personnes ayant besoin d'une surveillance régulière ou d'une aide constante dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie, elle est soumise également à condition de ressources. Les personnes ayant obtenu l'allocation compensatrice avant 60 ans peuvent continuer à la percevoir passé cet âge.

Sont également classées ici, pour la vieillesse, les aides au départ et les indemnités de départ à la retraite versées par les régimes de non salariés et les régimes d'employeurs. Les capi-

ENCADRÉ 7 ●  
FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE (FSV)

Le FSV a été institué par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Ses missions et la nature de ses ressources ont été modifiées par l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996, prise dans le cadre de la réforme de la Sécurité sociale de novembre 1995.

Initialement deux missions lui ont été assignées : d'une part, à titre permanent, le financement d'avantages vieillesse non contributifs (minima sociaux, majorations pour enfants à charge), d'autre part, à titre exceptionnel, le remboursement de la « dette sociale », dette du Régime général auprès de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1993.

La loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la Sécurité sociale pour 1999 a créé au sein du FSV un fonds de réserve pour les régimes d'assurance vieillesse afin de consolider les régimes par répartition. Dorénavant, deux missions sont confiées au FSV. La première concerne les « opérations de solidarité » que le Fonds gère depuis sa création ; depuis 1999, elle est retracée dans la première section du FSV. La seconde mission, retracée dans la seconde section du FSV, concerne le « Fonds de réserve ».

Le FSV 1ère section

La charge de remboursement de la dette sociale est transférée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la CADES, créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996. Les ressources du Fonds sont composées majoritairement du produit de la majoration de 1,3 point de la CSG instituée au 1er juillet 1993. L'essentiel des droits sur les alcools lui est également versé jusqu'en 1997. À partir de cette date, le produit des droits de consommation est réparti entre le FSV et les régimes obligatoires d'assurance maladie. Le FSV perçoit également la taxe de prévoyance instituée en 1996 sur les contrats complémentaires de prévoyance et de maladie souscrits par les entreprises.

Le FSV 2ème section

Les ressources du Fonds de réserve sont constituées par :

- Une fraction, fixée par arrêté des ministres de la Sécurité sociale et du Budget, du solde du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ;
- Tout ou partie du résultat excédentaire de la première section, dans les conditions fixées par arrêté des ministres de la Sécurité sociale et du Budget ;
- Toute ressource affectée au Fonds de réserve en vertu de dispositions législatives.

Au 31 décembre 2000, les réserves du Fonds de réserve des retraites s'élevaient à 3,2 milliards d'euros. En 2001, le Fonds a perçu 3,9 milliards d'euros de recettes, dont 483 millions d'excédent de la CNAV au titre de l'année 2000 (en droits constatés), 287 millions d'excédent du FSV au titre de l'année 2000 (en droits constatés), 972 millions d'euros correspondant au prélèvement de 2 % sur les revenus du capital, 718 millions d'euros sur la vente des parts sociales des caisses d'épargne et 1,2 milliards d'euros de recettes de la vente des licences de téléphonie mobile de 3e génération (UMTS) en 2001. Il faut ajouter à ces recettes le produit des placements du fonds. Les réserves constituées à la fin 2001 atteignent 7 milliards d'euros.

Au 1er janvier 2002, le Fonds de réserve des retraites devient une entité autonome et ses opérations ne sont plus désormais retracées au sein du FSV.

*évolution*

taux décès et les frais funéraires constituent, pour leur part, les prestations versées à ce titre au sein du risque survie.

Concernant la vieillesse, les prestations classées au sein de la rubrique « compensation de charges » diminuent de 0,4 % en valeur et en moyenne sur la période 1995-2001 (-1,6 % en termes réels). À l'inverse, la croissance des capitaux décès entraîne celle des compensations de charges pour la survie (+5,3 % en valeur en moyenne annuelle). Mais l'année 2001 voit une reprise des compensations de charges vieillesse due à la montée en charge du dispositif de la Prestation spécifique dépendance (PSD).

Ainsi, les montants versés au titre de la PSD passent de 533,6 millions d'euros en 2000 à 621,6 millions d'euros en 2001 (+16,5 %, après +32 % en 2000). Le montant mensuel moyen de la prestation varie peu (550 euros par mois pour une personne à domicile en 2001), et l'accroissement des montants correspond presque entièrement à celui du nombre de bénéficiaires : 86 000 fin 1998, 110 000 fin 1999, 130 000 fin 2000 et environ 150 000 fin 2001, avant la mise en place de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en janvier 2002. En contrepartie, l'allocation compensatrice pour personnes âgées poursuit sa diminution, passant de 228 millions à 200 millions d'euros en 2001 (-12 %, après -36 % en 2000). Parallèlement, le nombre de ses bénéficiaires en France métropolitaine passe de 43 190 à 28 145.

- les dépenses d'action sociale

Accordées par les fonds d'action sociale des différents régimes de retraite, les dépenses d'action sociale incluent principalement des frais d'aide ménagère et des frais d'hébergement des personnes âgées.

Ces dépenses n'augmentent guère sur la période 1995-2001. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (en majorité les collectivités locales) en assurent en 2001 un peu plus de la moitié. On observe cependant une reprise de ces prestations en 2000 et 2001, due en particulier à une forte augmentation de l'exonération de la redevance de l'audiovisuel (prestation en nature versée par l'État).

## II.3 ■ LES PRESTATIONS MATERNITÉ ET FAMILLE

Les prestations de protection sociale du risque maternité-famille comprennent les dépenses liées à la maternité, les prestations familiales ainsi que l'action sociale destinée aux familles.

• les prestations versées au titre de la maternité

*principales caractéristiques*

Les prestations versées au titre de la maternité sont composées essentiellement d'indemnités journalières, de l'allocation pour jeune enfant courte (encadré 8) et des remboursements des soins de santé.

*évolution*

Les dépenses liées à la maternité augmentent de 2,3 % en moyenne, par an, en euros courants, entre 1995 et 2001 (3,4 % entre 1990 et 2001) (tableau 13). En termes réels, la hausse est de 1 % (2,5% entre 1990 et 2001). On observe un pic d'augmentation l'année 2000 (+ 5,5 %), touchant l'ensemble des prestations concernées, auquel fait suite une progression plus mesurée en 2001 (+ 3,2 %).

tableau 13 ● évolution des prestations maternité - famille et logement

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	1999	2000	2001
<b>MATERNITÉ</b>	3 705	4 661	4 893	5 162	5 328
<b>FAMILLE</b>	25 093	31 602	35 469	35 656	36 951
• dont allocations familiales	9 782	10 893	11 057	10 954	11 557
• dont autres prestations familiales	7 882	10 948	13 034	13 277	13 799
• dont action sociale et aide sociale	4 575	6 060	7 136	7 163	7 310
<b>TOTAL MATERNITÉ - FAMILLE</b>	<b>28 798</b>	<b>36 263</b>	<b>40 361</b>	<b>40 817</b>	<b>42 279</b>
<b>LOGEMENT</b>	<b>7 733</b>	<b>11 046</b>	<b>12 267</b>	<b>12 400</b>	<b>12 812</b>
ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)					
	2001/1990 (1)	2001/1995 (1)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<b>MATERNITÉ</b>	3,4	2,3	2,4	5,5	3,2
<b>FAMILLE</b>	3,6	2,6	3,0	0,5	3,6
• dont allocations familiales	1,5	1,0	5,3	-0,9	5,5
• dont autres prestations familiales	5,2	3,9	1,0	1,9	3,9
• dont action sociale et aide sociale	4,4	3,2	1,0	0,4	2,0
<b>TOTAL MATERNITÉ - FAMILLE</b>	<b>3,6</b>	<b>2,6</b>	<b>2,9</b>	<b>1,1</b>	<b>3,6</b>
<b>LOGEMENT</b>	<b>4,7</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>1,1</b>	<b>3,3</b>
ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)					
	2001/1990 (1)	2001/1995 (1)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<b>MATERNITÉ</b>	2,5	1,0	2,0	3,9	1,6
<b>FAMILLE</b>	2,7	1,4	2,6	-1,0	2,0
• dont allocations familiales	0,7	-0,3	4,9	-2,4	3,8
• dont autres prestations familiales	4,3	2,7	0,6	0,4	2,3
• dont action sociale et aide sociale	3,5	1,9	0,6	-1,1	0,4
<b>TOTAL MATERNITÉ - FAMILLE</b>	<b>2,7</b>	<b>1,3</b>	<b>2,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>2,0</b>
<b>LOGEMENT</b>	<b>3,8</b>	<b>1,2</b>	<b>2,1</b>	<b>-0,4</b>	<b>1,7</b>

(1) Evolution moyenne annuelle

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

La mise sous condition de ressources de l'allocation pour jeune enfant courte à partir de janvier 1996 a fait baisser cette prestation de plus de 12 % en valeur entre 1995 et 1997. Depuis 1998, elle augmente à nouveau régulièrement, avec une accélération en 2000 en lien avec la reprise de la natalité. Les indemnités journalières de maternité augmentent quant à elles de 4,4 % en 2001, après 7,7 % en 2000, suivant ainsi la forte progression des naissances enregistrée ces années-là (+4,7 % en 2000). Si les montants versés augmentent davantage que le nombre de naissances, c'est qu'ils dépendent aussi du salaire moyen antérieur perçu par les mères de nouveau-nés. Enfin, les soins de santé s'accroissent à un rythme modéré sur la période (inférieur à 2 %), sauf en 2000 où l'augmentation des remboursements a atteint +4,6 %.

- **Les prestations versées au titre de la famille**

*principales caractéristiques*

Les prestations versées au titre de la famille incluent, à côté des prestations familiales au sens strict, en espèces (encadré 8), des aides dispensées dans le cadre de l'action sociale, ainsi que d'autres prestations en espèces (bourses d'études) et en nature (réductions de dépenses de transport).

Les prestations d'action sociale versées au titre de la famille correspondent aux services rendus par les assistantes de service social et les puéricultrices à domicile, ainsi qu'aux interventions des aides ménagères et des travailleuses familiales. Elles comprennent également les aides aux vacances pour les enfants et les familles. L'aide sociale à l'enfance recouvre les frais de placement et les aides financières versés à ce titre par les collectivités locales.

*évolution*

Les dépenses liées à la famille ont augmenté de 2,6 % en valeur et en moyenne annuelle sur les six dernières années (de 3,6 % sur les onze dernières), et de 1,4 % en termes réels (tableau 13) dans l'ensemble du territoire y compris les DOM (encadré 9). Les années 1998 (année de la mise provisoire sous condition de ressources des allocations familiales : -4,2 milliards de francs par rapport à 1997) et 2000 enregistrent une quasi-stabilité des prestations familiales.

En 1999, la progression des prestations familiales (3 % en valeur et 2,6 % en termes réels), supérieure à la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (+0,7 % au 1er janvier 1999), s'explique surtout par la fin de la mise sous condition de ressources des allocations familiales.

En 2001, les prestations familiales augmentent de 3,6 % en valeur et de 2 % en termes réels. Cette évolution résulte de la

## ENCADRÉ 8 ●

LES PRINCIPALES PRESTATIONS VERSÉES  
AU TITRE DE LA FAMILLE ET DE LA MATERNITÉ

## les prestations familiales sans condition de ressources

- **Les Allocations familiales (AF)** sont versées aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus. Ces allocations sont majorées selon l'âge des enfants. Transitoirement mises sous condition de ressources de mars à décembre 1998, elles sont de nouveau sans condition de ressources depuis janvier 1999. A partir de cette même date, les majorations pour âge sont reportées d'un an (respectivement de 10 à 11 ans et de 15 à 16 ans).
- **L'Allocation pour jeune enfant (APJE) « courte »** est versée sans condition de ressources du cinquième mois de grossesse au troisième mois de l'enfant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1996, date à laquelle elle devient soumise à condition de ressources.
- **L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)**, créée en 1991 en remplacement de la prestation spéciale assistante maternelle, consiste en la prise en charge de l'intégralité des cotisations sociales et patronales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (avec un salaire plafond). De plus l'AFEAMA comporte un complément qui prend en charge une partie du coût de la garde.
- **L'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)** vise à compenser l'ensemble des charges sociales supportées par une famille qui emploie une personne gardant leur enfant de moins de 3 ans à domicile. Elle a été étendue, à taux réduit par la loi famille de 1994 aux enfants de 3 à 6 ans. Elle peut être cumulée à mi-taux avec une APE à taux partiel. L'AGED est versée sans condition de ressources jusqu'en décembre 1997. A partir de janvier 1998, l'AGED est limitée à une fraction des cotisations sociales (50 ou 75 %) variable selon le revenu.
- **L'Allocation parentale d'éducation (APE)** est destinée à compenser l'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption portant à deux le nombre d'enfants depuis 1994 (trois avant 1994). Elle est versée pour une durée maximale de trois ans.
- **L'Allocation de soutien familial (ASF)** est versée aux personnes isolées ayant la garde d'un enfant et aux familles ayant à leur charge un enfant orphelin de père et (ou) de mère. Son montant varie selon que l'enfant est orphelin d'un ou des deux parents (ou assimilé).
- **L'Allocation d'adoption** est versée depuis 1995 pour tout enfant arrivé dans un foyer d'adoption. Servie pour une durée maximale de six mois, celle-ci est portée à 21 mois en août 1996, date à laquelle elle devient soumise à condition de ressources, selon les mêmes règles que l'APJE.
- **Le supplément familial de traitement** est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Attribué en plus des prestations familiales « communes », il comporte un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut, variant en fonction du nombre d'enfants à charge (il s'élève à 15 francs par mois pour un enfant, montant égal au seul élément fixe). Enfin, le montant perçu est imposable.

## les prestations familiales sous condition de ressources

- **L'Allocation pour jeune enfant (APJE)** sous sa forme APJE « longue » prolonge l'APJE « courte ». Elle est versée à partir du 4<sup>ème</sup> mois et jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'APJE « courte » (cf. 1) est également versée sous condition de ressources.
- **L'Allocation d'adoption** (cf. 1) est versée sous condition de ressources à partir d'août 1996.
- **Le Complément familial (CF)** est versé aux familles ayant trois enfants à charge (tous âgés de plus de 3 ans). L'âge limite pour les enfants à charge est reporté de 20 à 21 ans en janvier 2000.
- **L'Allocation de rentrée scolaire (ARS)** est versée jusqu'en 1998 aux familles déjà allocataires de la CNAF et ayant un ou plusieurs enfants scolarisés âgés de 6 à 19 ans. Elle fait l'objet de majorations exceptionnelles depuis 1993. A partir de 1999, l'ARS est étendue à l'ensemble des familles ayant un seul enfant à charge et satisfaisant à la condition de ressources afférente à cette prestation. En 2000, le montant de la prestation est pérennisé (244 euros par enfant).

- **L'aide à la scolarité** est instituée pour la rentrée scolaire 1994-1995. Elle se substitue aux bourses des collèges servies par l'Education Nationale. Elle concerne les enfants de 11 à 16 ans. En août 1998, le système antérieur des bourses des collèges est rétabli.

- **L'Allocation de parent isolé (API)** est une allocation différentielle versée aux personnes seules qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants. Elle est servie pendant une période d'un an maximum mais peut être prolongée jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant.

Les bénéficiaires de l'Allocation de logement social (ALS) qui déménagent à l'occasion d'une naissance de rang trois peuvent prétendre à une prime de déménagement, égale aux frais réels dans la limite d'un plafond.

Des modifications ont été apportées au dispositif qui concernent l'âge limite de versement des allocations familiales. Il est porté de 17 à 18 ans pour les enfants à charge dont la rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC dans le cadre du plan famille de juin 1990. Cet âge limite est de 20 ans lorsque l'enfant suit une formation. Le droit à l'allocation de rentrée scolaire a également été étendu par ce plan. La loi famille du 25 juillet 1994 vise à améliorer l'accueil des jeunes enfants et l'aménagement du temps de travail des parents (APE étendue au deuxième enfant, augmentation de l'AGED, création de l'allocation d'adoption). A partir de janvier 1998, les prestations familiales sont versées jusqu'à 19 ans et jusqu'à 20 ans à partir de janvier 1999.

revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (+1,8 % au 1er janvier 2001), du maintien de la natalité à un niveau élevé, et du dynamisme de certaines prestations dédiées à l'accueil du jeune enfant.

S'agissant des allocations familiales (environ un tiers du total des prestations familiales), les montants versés en 2001 ont sensiblement progressé (+5,5 % en valeur), sous l'effet de la revalorisation de la base mensuelle de calcul (1,8 %, contre 0,5 % au 1er janvier 2000), et sans doute aussi de l'augmentation du nombre des naissances observé en 2000 et en 2001 (774 800 naissances chacune de ces deux années).

Rappelons que les montants versés en 2000 avaient diminué de près de 1 % en valeur, sous l'effet de la combinaison de deux mesures d'effet contraire prises en loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 :

- d'une part, l'augmentation de 0,3 % des effectifs d'allocataires en 2000, en raison du report de l'âge limite des enfants à 20 ans pour le versement des prestations familiales ;

- d'autre part, pendant la même période, la diminution des montants moyens versés en raison du report d'un an des âges ouvrant droit aux majorations pour âge (passés respectivement de 10 à 11 ans et de 15 à 16 ans). Ainsi, en 2000, le nombre de bénéficiaires des majorations aurait baissé de 4 % pour les enfants de plus de 16 ans et serait resté stable pour les enfants de plus de 11 ans.

Parmi les autres prestations sans condition de ressources, l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) continue de progresser en 2001 (+6,2 %), après une forte augmentation en 2000 (+10,4 %), une réforme ayant été introduite en 2001 afin d'améliorer le montant de



tableau 14 ● effectifs des bénéficiaires des principales prestations familiales  
(tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31 décembre				Évolution en %		
	1998	1999	2000	2001	99/98	2000/99	2001/00
• Allocations familiales (AF)	4 319	4 698	4 709	4 736	8,8	0,2	0,6
• Complément familial (CF)	938	931	960	944	-0,6	3,1	-1,7
• Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 098	3 219	3 185	3 198	3,9	-1,0	0,4
• Aide à la scolarité (1)							
• Allocation pour jeune enfant courte (APJE courte)	425	428	428	417	0,7	0,0	-2,6
• Allocation pour jeune enfant longue (APJE longue)	1 073	1 063	1 076	1 080	-1,0	1,2	0,4
• Allocation parentale d'éducation (APE)	542	538	543	556	-0,6	0,8	2,4
• Allocation de parent isolé (API)	163	168	170	177	3,3	1,2	3,8
• Allocation de soutien familial (ASF)	606	627	630	644	3,5	0,6	2,2
• Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	74	66	62	58	-10,7	-5,2	-7,4
• Allocation emploi assistante maternelle (AFEAMA)	487	521	566	598	7,0	8,6	5,7

(1) Rétablissement des bourses du collège en 1998 (versées par l'Etat)

Source : CNAF

#### ENCADRÉ 9 ●

##### LES PRESTATIONS FAMILIALES DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le régime des prestations familiales dans les DOM diffère quelque peu de celui de la métropole.

Les conditions d'attribution ont été pendant longtemps différentes, le nombre de prestations servies et leurs montants inférieurs à ceux de la métropole. De 1965 à 1985, le nombre des prestations familiales a été étendu (ALF en 1976, API en 1978, ALS en 1980) et le champ d'application élargi (droits à l'allocation d'orphelin, droit aux prestations familiales pour les femmes isolées ayant deux enfants à charge...). Les années 1986 à 1994 ont vu se poursuivre l'extension du champ d'application (droit aux prestations familiales à de nouvelles catégories : bénéficiaires de l'AAH, personnes divorcées ou séparées, inactifs). L'autre réforme importante est l'introduction en juillet 1991 de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) pour le calcul des prestations familiales. Enfin l'écart important entre le barème des allocations familiales des DOM et celui de la métropole est progressivement réduit de juillet 1991 à juillet 1994, jusqu'à alignement complet.

Au cours des années récentes, le versement de l'allocation de garde d'enfant à domicile a été étendu aux DOM en janvier 1995. Il en est de même pour l'Allocation au jeune enfant (APJE) et l'Allocation parentale d'éducation (APE) depuis 1996. En revanche, l'APL n'est toujours pas applicable dans les DOM. Enfin, subsiste dans les DOM le versement d'allocations familiales pour un enfant, droit n'ayant jamais existé en métropole.

En 2000, les prestations familiales versées dans les DOM représentent 3,8 % du total France entière ; la part des DOM est de 2,6 % en ce qui concerne les allocations logement, du fait de l'absence d'APL dans les DOM.

cette allocation pour les familles à revenu modeste. Après plusieurs années de forte augmentation au milieu de la décennie 90, liée à la montée en charge progressive de son extension au deuxième enfant, suivie d'une stagnation en 1999 et 2000, l'Allocation parentale d'éducation (APE) a augmenté de 5,5° en 2001, de même que les effectifs bénéficiaires (555 700 fin 2001, soit +2,4 %) (tableau 14). Enfin, le supplément familial de traitement, prestation versée aux agents du secteur public, est en nette progression en 2001 (+6,2° après +4,2° en 2000) après une décrue de trois ans.

Les prestations familiales sous condition de ressources augmentent de près de 1 % en valeur en 2001. Les montants versés au titre du complément familial progressent de 2,7 %, comme en 2000 (l'âge limite de versement avait été prolongé jusqu'à 21 ans en 2000). La progression des prestations versées au titre de l'Allocation pour parent isolé (API) (+3,6 %) va de pair avec la poursuite de l'augmentation des effectifs concernés (+4,1 % en 2001, soit 177 000 bénéficiaires). En revanche, les montants versés au titre de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) diminuent en 2001 comme en 2000 (après trois années de forte hausse), en liaison avec la stagnation du nombre de ses bénéficiaires. Les bourses d'études ne progressent que de 1,2 % en 2001, après les fortes hausses des deux années précédentes (surtout dues aux bourses universitaires). D'une façon générale, le moindre dynamisme des prestations familiales sous conditions de ressources est à relier à la situation économique plutôt favorable des années 2000 et 2001 qui se répercute de façon positive sur le revenu des ménages.

## II.4 ■ LES PRESTATIONS LOGEMENT

### • Principales caractéristiques

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement (encadré 10) et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

### • évolution

Les prestations logement se sont accrues de 2,5 % en moyenne annuelle et en euros courants sur la période 1995-2001, soit 1,2 % en termes réels. C'est l'ALF qui avec +4,4 % par an en valeur, en moyenne, présente la plus forte croissance, suivie de l'ALS (+3,3 %), l'APL augmentant plus faiblement (+1,4 %).

En 2001, les aides au logement augmentent de 3,3 % en valeur, plus vivement qu'en 2000 (+1,1 %), et ce malgré la diminution du nombre des allocataires, -0,2 % pour l'ALF, -1,5 % pour l'ALS et -1,6 % pour l'APL de fin 2000 à fin 2001 (ta-

## ENCADRÉ 10 ●

## LES PRINCIPALES PRESTATIONS VERSÉES AU TITRE DU LOGEMENT

Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

Elles sont toutes les trois attribuées sous condition de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement. En juillet 2000, a débuté la première étape de l'alignement sur trois ans des loyers plafond de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL.

Les bénéficiaires de l'ALS peuvent sous certaines conditions percevoir une prime de déménagement (encadré 8).

- **Allocation de logement à caractère familial (ALF)**

Cette allocation est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou infirmes) payant un minimum de loyer.

- **Allocation de logement à caractère social (ALS)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'accès à l'ALS est étendu à toute personne disposant de ressources ne dépassant pas un certain plafond (qui varie selon le lieu où l'on vit). Sont concernés en particulier les étudiants, les jeunes travailleurs de plus de 25 ans, les personnes âgées de 60 à 65 ans et les chômeurs.

- **Aide personnalisée au logement (APL)**

Celle-ci est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété ou aux propriétaires qui ont amélioré leur logement avec des prêts aidés par l'État (PAP) ou des prêts conventionnés (PC).

En janvier 2001, intervient la première étape d'un barème unique des aides au logement du secteur locatif, décision annoncée lors de la conférence sur la famille de juin 2000.

tableau 15 ● effectifs des bénéficiaires d'allocations logement  
(tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31 décembre				Évolution en %		
	1998	1999	2000	2001	99/98	2000/99	2001/00
• Allocation de logement à caractère familial (ALF)	1 206	1 227	1 253	1 251	1,2	2,6	-0,2
• Aide personnalisée au logement (APL)	2 868	2 837	2 797	2 752	-1,3	-1,2	-1,6
• Allocation de logement à caractère social (ALS)	2 235	2 227	2 234	2 200	-0,4	0,3	-1,5
<b>TOTAL</b>	<b>6309</b>	<b>6279</b>	<b>6284</b>	<b>6203</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>-1,3</b>

(1) Évolution annuelle moyenne.  
Source : CNAF

*bleau 15*). Si l'APL versée aux résidents dans le parc social, qui pèse pour près de la moitié du total des allocations de logement, est en léger recul (-0,3 %) pour la deuxième année consécutive, les deux autres allocations logement augmentent fortement : +7,8 % pour l'ALF et +5,9 % pour l'ALS. Ces évolutions traduisent la mise en œuvre de la réforme tendant d'une part à unifier les barèmes de ces deux allocations et d'autre part à modifier les règles d'appréciation des revenus des ménages afin d'éviter de pénaliser ceux dont un membre perd le bénéfice d'un minimum social pour retrouver un emploi.

Toutes aides au logement confondues, les effectifs de bénéficiaires diminuent de 1,3 % entre décembre 2000 et décembre 2001, avoisinant 6,2 millions. À la fin décembre 2001, 44,4 % des bénéficiaires l'étaient au titre de l'APL, 35,5 % de l'ALS et 20,1 % de l'ALF.

## II.5 ■ LES PRESTATIONS LIÉES À L'EMPLOI

Outre les prestations liées à l'indemnisation du chômage, à l'insertion et à la réinsertion professionnelle, sont classées dans les prestations chômage les préretraites, dispositif situé à la frontière entre les risques chômage et vieillesse.

### • les prestations liées au chômage

#### *principales caractéristiques*

Selon le protocole d'accord du 11 janvier 1984 et les conventions de février 1984, le système d'indemnisation du chômage est assuré par deux régimes : l'assurance chômage gérée et financée par les partenaires sociaux (UNEDIC et ASSEDIC) et le régime de solidarité relevant de l'État. L'accroissement du nombre de chômeurs indemnisés ayant entraîné un important déficit du système d'assurance chômage, les partenaires sociaux ont été amenés à modifier les conditions d'indemnisation du chômage à partir du 1er août 1992.

La recherche de solutions pour assurer l'équilibre financier de l'UNEDIC a entraîné de profondes modifications du **régime d'assurance chômage** au cours de l'année 1992 (protocole d'accord du 5 décembre 1991, accord du 18 juillet 1992, accord du 30 décembre 1992). Ces changements ont été définis dans la convention du 1er janvier 1993.

L'Allocation unique dégressive (AUD) remplace les anciennes allocations. Le nouveau système est nettement moins favorable aux salariés qui ont peu cotisé. Pour les salariés âgés, l'AUD est maintenue jusqu'à l'ouverture des droits à une retraite à taux plein.

Pour tenter de rééquilibrer le régime d'assurance chômage de façon plus durable, un nouvel accord a été signé entre les partenaires sociaux le 23 juillet 1993. Le taux des cotisations décidé en juillet 1992 est augmenté à partir du 1er août 1993 et des mesures d'économie ont été adoptées (sur les durées de versement, les périodes de carence...).

La convention du 1er janvier 1997, suite au protocole d'accord du 19 décembre 1996, dans un contexte d'amélioration financière de l'UNEDIC pour les trois années précédentes, apporte plusieurs modifications aux règles d'indemnisation du chômage et diminue le taux des contributions d'assurance chômage. En ce qui concerne les modalités d'indemnisation des chômeurs, on retiendra le relèvement du minimum de l'allocation après application de la dégressivité et l'allongement de la durée des paliers de dégressivité. Une nouvelle allocation, l'Allocation chômeurs âgés (ACA) est instituée en faveur des personnes indemnisées au titre de l'allocation unique dégressive, qui totalisent 160 trimestres validés.

Enfin, un nouvel accord a été conclu entre les partenaires sociaux à la fin 2000, et agréé par les pouvoirs publics. Le nouveau dispositif se veut incitatif à la reprise d'emploi, et lie l'indemnisation à la définition d'un Plan personnalisé d'aide au retour à l'emploi (PARE). En contrepartie, la dégressivité des allocations est supprimée, et les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage diminuées, et sont créées une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et une Allocation de fin de formation (AFF). Dans le contexte de cette convention d'assurance chômage du 1er janvier 2001 et de la mise en œuvre du PARE au 1er juillet, diverses mesures d'augmentation des indemnités sont décidées au 1er juillet, et en particulier l'augmentation de 2,4 % des allocations de chômage.

Le **régime de solidarité**, créé en 1984, permet sous certaines conditions d'assurer un revenu de remplacement aux personnes qui ne sont pas ou plus couvertes par le régime d'assurance chômage. Le régime intervient subsidiairement, c'est-à-dire qu'il pallie les zones non couvertes par l'assurance chômage et s'efface au moment de l'accès aux avantages vieillesse.

Ce régime verse trois types d'allocations : l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation spécifique d'attente et l'allocation d'insertion (encadré 11).

### *évolution*

Les prestations liées au chômage s'accroissent en moyenne de 1,7 % en euros courants et de 0,5 % en termes réels sur la période 1995-2001 (tableau 16).

En euros courants, le montant des allocations de chômage s'élève à près de 17,5 milliards en 2001, soit 69 % du total des prestations chômage. En dehors des préretraites, les autres pres-

tableau 16 ● évolution des prestations emploi et pauvreté-exclusion sociale

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	1999	2000	2001
<b>INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE</b>	2 929	4 226	3 009	2 785	2 468
<b>CHOMAGE</b>	20 455	22 759	25 634	24 818	25 253
• dont préretraites	5 820	4 495	4 983	4 779	4 648
• dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	11 822	14 684	17 049	16 909	17 452
<b>TOTAL EMPLOI</b>	<b>23 384</b>	<b>26 985</b>	<b>28 643</b>	<b>27 603</b>	<b>27 721</b>
<b>PAUVRETE - EXCLUSION</b>	2 160	4 222	5 612	5 689	5 714
• dont RMI	1 528	3 330	4 585	4 600	4 599
ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)					
	2001/1990 (1)	2001/1995 (1)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<b>INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE</b>	-1,5	-8,6	-7,0	-7,4	-11,4
<b>CHOMAGE</b>	1,9	1,7	0,9	-3,2	1,8
• dont préretraites	-2,0	0,6	-2,4	-4,7	-2,7
• dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	3,6	2,9	1,7	-0,8	3,2
<b>TOTAL EMPLOI</b>	<b>1,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>-3,6</b>	<b>0,4</b>
<b>PAUVRETE - EXCLUSION</b>	9,2	5,2	8,7	1,4	0,4
• dont RMI	10,5	5,5	10,0	0,3	0,0
ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)					
	2001/1990 (1)	2001/1995 (1)	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<b>INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE</b>	-2,4	-9,7	-7,4	-8,8	-12,8
<b>CHOMAGE</b>	1,1	0,5	0,5	-4,6	0,2
• dont préretraites	-2,9	-0,7	-2,8	-5,5	-4,3
• dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	2,7	1,7	1,3	-2,3	1,6
<b>TOTAL EMPLOI</b>	<b>0,7</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>-5,1</b>	<b>-1,2</b>
<b>PAUVRETE - EXCLUSION</b>	8,3	3,9	8,3	-0,1	-1,1
• dont RMI	9,6	4,2	9,6	-1,7	-1,6

(1) Évolution moyenne annuelle

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

## ENCADRÉ 11 ●

## LES ALLOCATIONS DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ

L'Allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée aux travailleurs ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance et justifiant de cinq années d'activité au cours des dix dernières. Versée sous condition de ressources par période de six mois renouvelable, elle est majorée pour les plus de 55 ans justifiant de certaines conditions d'activité antérieure. Toutefois, la durée est indéterminée pour les chômeurs dispensés de recherche d'emploi.

L'Allocation spécifique d'attente (ASA) est entrée en application en juin 1998. De même nature que l'Allocation chômeurs âgés (ACA), elle doit assurer un minimum de 5 000 francs par mois aux demandeurs d'emploi de plus de 55 ans ayant cotisé quarante ans à l'assurance vieillesse et percevant l'ASS.

L'Allocation d'insertion (AI) est versée aux personnes en situation particulière (personnes veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assurant la charge d'au moins un enfant, détenus libérés...). Elle est attribuée sous condition de ressources pendant un an maximum et versée par période de six mois. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, elle n'est plus versée aux jeunes de 16 à 25 ans.

tations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui atteignent environ 2,7 milliards d'euros en 2001 et des indemnités de chômage partiel versées par la Caisse du bâtiment et les régimes d'employeurs (pour 200 millions d'euros en 2001). Enfin, l'aide sociale aux chômeurs, qui avait fortement augmenté au cours de la période précédente, est en net recul en 2000 et 2001.

La forte progression du nombre des chômeurs indemnisés au début des années 90 (+24 % entre fin 1990 et fin 1994), en liaison avec les difficultés économiques, explique le niveau atteint par les indemnités de chômage. Entre fin 1994 et fin 1998, le nombre des chômeurs indemnisés s'est stabilisé, avec une alternance de hausse et de baisses limitées. En 1999, le nombre de demandeurs d'emploi en France métropolitaine a diminué significativement (-4,8 % en glissement et -0,9 % en moyenne annuelle) (tableau 17). Cette diminution du chômage s'accompagne d'un recul moindre, en glissement, du nombre de chômeurs indemnisés (-3,1 %) et d'une légère progression en moyenne annuelle (+0,4 %). Ce mouvement s'amplifie en 2000 : les effectifs totaux de chômeurs indemnisés (assurance plus solidarité) ont décliné en moyenne annuelle de 6,6 % en France métropolitaine, alors que le nombre de demandeurs d'emploi « indemnisables » au titre des catégories 1 à 8 et des dispensés de recherche d'emploi diminuait de 10,9 %. 2001 en revanche se traduit de nouveau par une légère augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (+ 0,4 %), et une nette augmentation du nombre de chômeurs indemnisés, en particulier par le régime d'assurance chômage (+ 13 %). Ces évolutions s'accompagnent depuis plusieurs années d'une amélioration du taux de couverture global des prestations chômage, qui, toujours avec la définition précédente des demandeurs d'emploi passe de 55,4 % à 59,8 % de décembre 2000 à décembre 2001, poursuivant la rupture avec la tendance observée depuis le début de la décennie.

L'année 1998 a vu les effectifs de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage augmenter de 0,8 % et les prestations de 2,7 %, en euros courants, à la suite de diverses mesures améliorant les indemnités prises au milieu de la décennie. De même, la création de l'Allocation chômeurs âgés (ACA) s'est traduite par une dépense supplémentaire pour les régimes d'assurance chômage de 0,7 milliard d'euros en 1997 et de 1,1 milliard d'euros en 1998. En 1999, les allocations chômage à la charge de ces régimes augmentent de +1,1 % (tableau 18), ce qui correspond à une quasi-stabilité de l'Allocation unique dégressive (AUD), tandis que l'Allocation aux chômeurs âgés (ACA) poursuit sa montée en charge (plus d'1,4 milliard d'euros). En 2000, les allocations chômage à la charge de

l'UNEDIC diminuent de 0,4 % dans leur ensemble, conséquence de la baisse des montants versés au titre de l'AUD en période de forte croissance économique, et malgré la croissance encore vive de l'ACA (+22,8 %). Enfin, en 2001, les indemnités d'assurance chômage repartent à la hausse (+4,5 %), en partie sous l'effet des mesures prises dans le cadre de la nouvelle convention (PARE).

Les allocations de solidarité (pour l'essentiel l'allocation de solidarité spécifique) ont progressé plus rapidement que celles de l'assurance chômage entre 1996 et 1999. En revanche, ces allocations baissent plus fortement en 2000 (-3,1 %) et en 2001 (-4,2 %), malgré une revalorisation de l'ASS au 1er janvier 2001 (+2 %). Les effectifs indemnisés au titre des allocations de solidarité diminuent, très nettement s'agissant de l'ASS (-9,5 %, en 2000 et -8,1 % en 2001 en métropole).

tableau 17 ● évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeur indemnisés (en métropole)

	effectifs (au 31 décembre) en milliers				évolution en %		
	1998	1999	2000	2001	99/98	2000/99	2001/00
<b>Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (catégories 1,2,3,6,7 et 8) *</b>	<b>4039</b>	<b>3847</b>	<b>3426</b>	<b>3441</b>	<b>-4,8</b>	<b>-10,9</b>	<b>0,4</b>
- dont DEFM (catégorie 1) nouvelle définition	2926	2576	2153	2201	-12,0	-16,4	2,2
<b>Régimes d'Assurance-chômage</b>	<b>1866,3</b>	<b>1799,4</b>	<b>1687,1</b>	<b>1912,5</b>	<b>-3,6</b>	<b>-6,2</b>	<b>13,4</b>
<b>Régime de solidarité</b>	<b>503,4</b>	<b>496,8</b>	<b>457,2</b>	<b>427,9</b>	<b>-1,3</b>	<b>-8,0</b>	<b>-6,4</b>
• Allocation d'insertion	21,4	26,7	31,9	36,9	24,8	19,5	15,7
• Allocation de solidarité spécifique	482,0	470,1	425,3	391,0	-2,5	-9,5	-8,1
<b>Ensemble des deux régimes</b>	<b>2369,7</b>	<b>2296,2</b>	<b>2144,3</b>	<b>2340,4</b>	<b>-3,1</b>	<b>-6,6</b>	<b>9,1</b>

\* Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps.  
 Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein partiel.  
 Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.  
 Catégorie 6 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.  
 Catégorie 7 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.  
 Catégorie 8 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.

Source : ANPE, UNEDIC.

tableau 18 ● évolution des indemnités de chômage versées par les régimes du chômage

	en millions d'euros				évolutions en %		
	1998	1999	2000	2001	99/98	2000/99	2001/00
<b>Régimes d'Assurance chômage</b>	<b>14 305</b>	<b>14 469</b>	<b>14 410</b>	<b>15 059</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,4</b>	<b>4,5</b>
<b>Régime de Solidarité</b>	<b>2 451</b>	<b>2 579</b>	<b>2 499</b>	<b>2 393</b>	<b>5,3</b>	<b>-3,1</b>	<b>-4,2</b>
<b>Ensemble</b>	<b>16 756</b>	<b>17 049</b>	<b>16 909</b>	<b>17 452</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,8</b>	<b>3,2</b>

Source : Compte de la Protection sociale - Drees



- les préretraites

*principales caractéristiques*

À la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt, l'État et les partenaires sociaux ont institué, à titre permanent ou temporaire, différents dispositifs permettant aux salariés âgés, licenciés, démissionnaires ou acceptant une activité réduite d'avoir un revenu de remplacement communément appelé la préretraite <sup>12</sup>.

Trois dispositifs, les préretraites-État, l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) et le congé de fin d'activité des agents de la fonction publique, régissent la situation de la quasi-totalité des préretraités. Un autre dispositif (les garanties de ressources-licenciement et les garanties de ressources-démission) s'est éteint en mars 1999. Il n'y avait plus d'entrées dans ce dispositif depuis 1984.

Les préretraites-État comportent deux volets principaux : l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (FNE) au profit des salariés ayant au moins 57 ans, licenciés d'une entreprise ayant signé une convention avec l'État, et la préretraite progressive qui permet, à partir de 55 ans, le passage à un emploi à mi-temps dans les seules entreprises industrielles qui s'engagent à maintenir leur effectif à plein-temps constant.

Un nouveau dispositif est mis en place en octobre 1995 : l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) suite à l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995. Il permet à un salarié né en 1942 de partir en préretraite après 40 ans d'activité. En contrepartie de leur départ, l'entreprise s'engage à procéder à des embauches, notamment de jeunes de moins de 26 ans. L'allocation versée jusqu'à l'ouverture des droits à retraite à 60 ans est égale à 65 % de leur ancien salaire brut (dans la limite du plafond de l'UNEDIC).

Depuis 1997, un Congé de fin d'activité (CFA) est instauré dans la fonction publique (y compris les établissements publics à caractère administratif). Largement inspiré de l'ARPE, Il permet à un titulaire, comme à un non titulaire, de bénéficier d'un congé rémunéré en position d'activité s'il satisfait à des conditions d'âge et de durée de cotisations (58 ans et 37,5 années de cotisations, ou 56 ans et 40 années de cotisations par exemple pour les fonctionnaires). Cette cessation d'activité s'effectue en contrepartie de l'embauche de fonctionnaires sur la base d'un équivalent plein-temps. La rémunération de l'agent en CFA consiste en un revenu de remplacement égal à 75 % du traitement brut (hors primes et indemnités). Le CFA cesse quand

12 - Les chômeurs âgés de plus de 55 ans dispensés de recherche d'emploi sont également souvent considérés comme des préretraités. Leur cas n'est cependant pas envisagé dans cette partie, mais dans celle traitant du chômage.

le fonctionnaire peut bénéficier d'une pension ou au plus tard à 60 ans. Ce dispositif est reconduit chaque année, depuis 1997.

### évolution

Après le fort développement du dispositif des préretraites au cours de la décennie quatre-vingt, les prestations versées à ce titre n'ont cessé de diminuer depuis pour s'établir à 4,5 milliards d'euros en 1995 (tableau 16). Entre 1996 et 1998, la montée en charge de l'ARPE a momentanément inversé ce processus de déclin. La baisse de ces prestations a repris à partir de 1999 (-4,1 % en 2000, -2,7 % en 2001).

Les allocations de préretraite du Fonds national de l'emploi (FNE) diminuent de 13,5 % en 1999, de 15 % en 2000, et de 12 % en 2001, suivant en cela la baisse des effectifs de préretraités, laquelle a tendance à s'accélérer. En sens inverse, l'ARPE a poursuivi son accroissement en 2000 (+14,6 %) mais diminue en 2001, puisqu'elle n'est plus ouverte. Seules les préretraites des agents de l'État au titre du congé de fin d'activité continuent de monter en charge (+19 % en 1999, +20 % en 2000 et +30 % en 2001, soit 440 millions d'euros en 2001). Au total, l'ensemble des montants versés au titre des préretraites a diminué de 2,7 % en valeur en 2001 et de 4,3 % en termes réels, et ce pour la troisième année (après trois ans d'augmentation continue).

L'évolution récente des préretraites découle avant tout de celle du nombre de leurs bénéficiaires (tableau 19).

Au milieu de la décennie quatre-vingt-dix, le nombre de préretraités, était reparti à la hausse, avec l'introduction des préretraites progressives en 1994 et en 1996 avec l'instauration de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Sa décroissance ne cesse de s'accroître depuis lors.

Fin décembre 2001, 162 700 personnes bénéficiaient de préretraites, soit une diminution des effectifs de bénéficiaires de 22 % (après -14,9 % fin 2000). La montée en charge de l'ARPE jusqu'en 2000 (87 100 bénéficiaires en décembre 2000) n'a qu'en partie compensé la diminution des bénéficiaires de l'Allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE) et de la préretraite progressive.

tableau 19 ● nombre de préretraites hors congé de fin d'activité en fin d'année (en métropole)

	effectifs en milliers au 31-12				évolutions en %		
	1998	1999	2000	2001	99/98	2000/99	2001/00
Préretraites - Etat	145,6	122,7	103,0	89,6	-15,7	-16,1	-13,0
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	77,3	86	87,1	73,1	11,3	1,3	-16,1
Garantie de ressources	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Ensemble</b>	<b>223,3</b>	<b>208,7</b>	<b>190,1</b>	<b>162,7</b>	<b>-6,5</b>	<b>-14,9</b>	<b>-22,0</b>

Source : UNEDIC

- **les prestations versées au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle**

*principales caractéristiques*

Les prestations classées dans ce risque visent à compenser les coûts liés à la recherche, à l'adaptation à un nouvel emploi et les versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les dépenses au titre de la formation constituent la quasi-totalité de ces prestations. Les demandeurs d'emploi peuvent prétendre sous certaines conditions à des allocations durant le stage de formation quand celui-ci fait l'objet d'une convention avec l'État.

Elles sont versées par le régime d'assurance chômage ou, si les intéressés ne peuvent y prétendre, des allocations peuvent être versées par l'État ou la région (par l'intermédiaire du CNASEA<sup>13</sup>).

Les salariés privés d'emploi pris en charge par le régime d'assurance chômage peuvent demander le bénéfice de l'Allocation de formation reclassement (AFR) à l'exception de ceux qui justifient de moins de 6 mois de travail (filiale 1 de l'AUD).

Lorsque les intéressés n'ont pas droit à l'AFR, ces derniers peuvent percevoir une allocation de l'État ou de la région. Ces allocations sont variables selon la situation des bénéficiaires.

Les bénéficiaires d'une Allocation spécifique de conversion (ASC) sont des salariés qui, suite à un licenciement économique dans une entreprise où une convention de conversion a été conclue avec les ASSEDIC, ont droit pendant six mois à des actions de reclassement.

*évolution*

La volonté de développer des politiques actives en matière d'emploi a conduit à une progression des dépenses de formation professionnelle plus rapide que celles liées à l'indemnisation du chômage entre 1990 et 1995. Ce n'est plus le cas depuis, les prestations au titre de la formation professionnelle diminuant de 8,6 % par an en moyenne, en euros courants, entre 1995 et 2001. Ces prestations sont prises en charge par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (41,9 % en 2001) et les régimes d'indemnisation du chômage (58,1 %).

Les prestations de formation versées aux chômeurs diminuent de 11,4 % en valeur en 2001, et de 12,8 % en termes réels, soit davantage que les deux années précédentes. La cause

13 - Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations de l'agriculture (CNASEA), établissement public national placé sous tutelle du ministère de l'Agriculture est, à l'origine, l'un des instruments de la politique agricole définie par la loi du 5 août 1960. Par ailleurs, il met en oeuvre des actions socio-structurelles ainsi que différentes actions dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

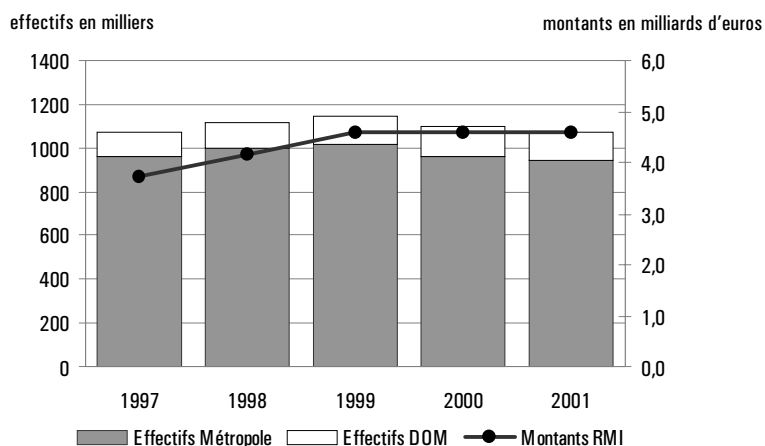
en est une décroissance rapide des effectifs (-10,2 % en moyenne annuelle en 2000 contre -9,5 % en 1999), principalement du fait de l'amélioration du marché du travail. Cette évolution est observée en dépit du relèvement de l'allocation moyenne, dont le niveau dépend largement du salaire antérieur des bénéficiaires. Jusqu'en 1997, la tendance était à la baisse de ce salaire moyen : les données disponibles sur 1999 et 2000 confirment au contraire la reprise de la hausse.

## II.6 ■ LES PRESTATIONS VERSÉES AU TITRE DU RISQUE PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Les prestations affectées à ce risque comprennent la totalité des prestations versées par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ainsi que des prestations financées par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics : principalement le Revenu minimum d'insertion (RMI), ainsi que diverses aides accordées à des personnes victimes de la délinquance, la toxicomanie, l'exil politique, etc.

En 2001, 5,7 milliards d'euros ont été versés au titre du risque « pauvreté et exclusion sociale » (tableau 16) dont un peu moins de 4,6 milliards d'euros au titre du RMI (par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, c'est-à-dire dans ce cas l'État), et 0,9 milliard par les régimes d'intervention sociale des ISBLSM (associations caritatives).

graphique 4 ● évolution du nombre de bénéficiaires au 31 décembre et des montants consacrés au RMI



Source : Compte de la protection sociale - DREES

L'évolution du chômage et de la précarité expliquent en grande partie la création du RMI en décembre 1988 (encadré 12) visant à pallier les carences du système d'indemnisation face aux conséquences sociales des difficultés d'insertion professionnelle et sociale et du chômage de longue durée.

Le montant versé aux allocataires du RMI s'est élevé en métropole et dans les DOM à un peu moins de 4,6 milliards d'euros en 2001, comme en 2000, et s'est donc stabilisé. La croissance du nombre d'allocataires, très forte au début des années 90 (proche de 20 % par an), a progressivement ralenti à la fin de la décennie. Le nombre des bénéficiaires diminue en 2000 et 2001. S'il s'est encore accru dans les DOM en 2000 et 2001, à un rythme nettement ralenti, ce nombre a diminué de 5,2 % en métropole à la fin 2000, puis de 2,8 % en 2001. Cette situation est pour partie imputable à l'amélioration de la situation de l'emploi et à la poursuite de la baisse du chômage non indemnisé. Par ailleurs, le montant du RMI a été revalorisé de 2,2 % en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2001, et de 11,1 % dans les DOM (en application de la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000).

Les allocataires des départements d'outre-mer représentent 12,6 % du total des effectifs en décembre 2001. Ce poids est sensiblement plus important que la part de la population des DOM dans l'ensemble de la population française (2,8 % au recensement de 1999).

#### ENCADRÉ 12 ●

##### LE REVENU MINIMUM D'INSERTION (RMI)

Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 modifiée par la loi du 29 juillet 1992, le revenu minimum d'insertion garantit des ressources minimales à toute personne âgée de plus de 25 ans ou à toute personne âgée de moins de 25 ans ayant au moins un enfant né ou à naître. Une durée minimum de résidence en France est nécessaire pour les étrangers.

Le RMI est une allocation différentielle due par l'État ; elle assure également un certain nombre de droits annexes (droit à l'assurance maladie avec gratuité totale des soins, aides au logement spécifiques, mesures particulières pour l'emploi...).

En contrepartie du versement de la prestation, le droit au RMI suppose l'établissement d'un contrat d'insertion, signé entre le bénéficiaire et le représentant de l'État dans le département, dans le but de faciliter la réinsertion sociale du bénéficiaire. Le dispositif d'insertion est géré conjointement dans le département par le représentant de l'État et le Conseil général.

Enfin, la loi d'orientation pour l'outremer du 13 décembre 2000 a prévu un alignement progressif d'ici 2003 du RMI en vigueur dans les DOM sur celui de la métropole.

chapitre 4 ■

# LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

# I • le financement de la protection sociale

Le financement de la protection sociale est assuré pour l'essentiel par deux grandes catégories de ressources : d'une part les cotisations sociales, et d'autre part le financement public, qui comprend les impôts et taxes affectés, et les contributions publiques. Les transferts, qui sont des mouvements entre régimes, n'ont pas d'incidence sur le financement de l'ensemble de la protection sociale.

## I.1 ■ LE POIDS DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DANS LE PIB

Le taux de pression sociale est défini comme le rapport entre les prélèvements contributifs et fiscaux directement affectés à des dépenses de protection sociale et le PIB. De 23,4 % en 1990, ce taux s'élève à 24,8 % en 1995 et à 26,4 % en 2001 (tableau 20). Cette progression, assez régulière, est révélatrice de la part croissante du financement de la protection sociale dans le revenu national. La structure du financement se caractérise par le poids croissant des impôts et taxes affectés.

tableau 20 ● le taux de pression sociale

	en %				
	1990	1995	1999	2000	2001
Cotisations / PIB	22,5	22,6	20,4	20,3	20,4
Impôts et taxes affectés / PIB	0,9	2,2	5,1	5,7	6,0
(Cotisations + impôts et taxes affectés) / PIB	23,4	24,8	25,5	26,0	26,4

Source : Compte de la protection sociale - DREES ; comptes nationaux INSEE

En 1997, à taux de pression sociale inchangé, le basculement de 1,3 point de cotisations sociales maladie en un point de CSG accroît la part des impôts et taxes affectés (cela avait déjà été le cas en 1994, en raison de l'augmentation du taux de CSG en juillet 1993). Le phénomène est accentué en 1998 avec le remplacement de 4,75 points de cotisation maladie par 4,1 points de CSG. En 1999, les cotisations ont bénéficié de la croissance soutenue de la masse salariale (+4,6 % pour les salaires bruts en moyenne annuelle). De son côté, la CSG a, du fait de la croissance, sensiblement augmenté (+6,5 %), ainsi que les autres prélèvements fiscaux affectés à la protection sociale. En 2000, les cotisations augmentent moins vite que le PIB, en raison du développement des exonérations de cotisations, liées notamment à la réduction du temps de travail. À l'inverse, les impôts et taxes affectés sont en forte hausse, en lien avec la modification des circuits de financement des exonérations de cotisations prévue dans le cadre du FOREC<sup>14</sup>. En

14 - Le FOREC (Fonds du financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale) a pour mission de compenser le coût, pour la Sécurité sociale, des exonérations de cotisations et d'améliorer le financement de la Sécurité sociale par la réforme des cotisations patronales.

effet, jusqu'en 1999, les compensations d'exonérations de charges étaient exclusivement le fait de l'État et étaient retracées sous forme de transferts aux régimes de Sécurité sociale. Ensuite, le FOREC, dont l'ACOSS a centralisé les produits en 2000 à titre transitoire, prend en charge les allègements de charges sur les bas salaires et ceux liés à la réduction du temps de travail, les autres exonérations compensées étant retracées dans le Compte de l'État, comme auparavant. Les compensations du FOREC sont essentiellement financées par des recettes fiscales spécifiques, s'élevant à 13,7 milliards d'euros en 2001. De ce fait, la part des impôts et taxes affectés au financement de la protection sociale dans le PIB passe de 5,1 % en 1999 à 5,7 % en 2000, et à 6,0 % en 2001.

## I.2 ■ LA STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Si les cotisations constituent l'essentiel des ressources (deux tiers du total en 2001), elles ont vu leur part relative diminuer de plus de 8 points depuis 1995 au profit des impôts et taxes affectés (tableau 21). Le poids des différents postes est fortement modifié à partir de 1997, principalement du fait du remplacement des cotisations maladie des salariés par la CSG. La part de l'ensemble du prélèvement social (cotisations + impôts et taxes affectés) dans les ressources passe de 82 % en 1995 à 82,7 % en 1998, 83,3 % en 1999, 85,2 % en 2000 et 86,1 % en 2001. Cette progression s'accompagne d'une baisse de la part des contributions publiques (-3 points depuis 1995). En effet, en contrepartie de l'affectation de nouveaux impôts, l'État a réduit d'autant ses contributions aux régimes de Sécurité sociale. Les produits financiers et les autres recettes demeurent, quant à eux, d'un faible poids dans les ressources (2,7 % en 2001).

tableau 21 ● ressources hors transferts du Compte de la protection sociale

	Montants en millions de francs					Structure en %				
	1990	1995	1999	2000	2001	1990	1995	1999	2000	2001
<b>Cotisations totales</b>	<b>227 362</b>	<b>266 699</b>	<b>277 097</b>	<b>287 573</b>	<b>298 725</b>	<b>79,5</b>	<b>74,9</b>	<b>66,7</b>	<b>66,6</b>	<b>66,5</b>
• Cotisations effectives	201 464	233 987	240 297	250 175	260 080	70,4	65,7	57,9	58,0	57,9
- Cotisations d'employeurs	119 988	135 930	155 864	161 300	167 542	41,9	38,2	37,5	37,3	37,3
- Cotisations de salariés	65 582	80 576	69 135	72 588	75 566	22,9	22,6	16,7	16,8	16,8
- Cotisations des travailleurs indépendants	13 469	14 419	14 300	15 253	15 913	4,7	4,1	3,4	3,5	3,5
- Cotisations sur prestations	2 073	2 442	632	735	751	0,7	0,7	0,2	0,2	0,2
- Autres cotisations	352	620	366	299	308	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
• Cotisations fictives	25 898	32 712	36 800	37 398	38 645	9,1	9,2	8,9	8,6	8,6
<b>Impôts et taxes affectés</b>	<b>8 913</b>	<b>25 663</b>	<b>68 922</b>	<b>80 821</b>	<b>87 913</b>	<b>3,1</b>	<b>7,2</b>	<b>16,6</b>	<b>18,6</b>	<b>19,6</b>
<b>Contributions publiques</b>	<b>39 678</b>	<b>51 018</b>	<b>57 420</b>	<b>51 682</b>	<b>50 302</b>	<b>13,9</b>	<b>14,3</b>	<b>13,8</b>	<b>12,0</b>	<b>11,2</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>3 413</b>	<b>3 699</b>	<b>3 632</b>	<b>3 790</b>	<b>3 710</b>	<b>1,2</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>6 669</b>	<b>8 928</b>	<b>8 093</b>	<b>8 563</b>	<b>8 387</b>	<b>2,3</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>286 035</b>	<b>356 007</b>	<b>415 164</b>	<b>432 429</b>	<b>449 037</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Compte de la protection sociale - DREES



## II • les différentes sources de financement : cotisations et financement public

### II.1 ■ LES COTISATIONS SOCIALES

En 2001, le montant total des cotisations est de 298,7 milliards d'euros, en augmentation de 4,0 % par rapport à 2000 (tableau 22). Sur la période 1990-2001, les cotisations s'accroissent de 2,3 % par an en moyenne. Cette moyenne recouvre une évolution heurtée : progression assez soutenue jusqu'en 1996 (+3,3 % par an en moyenne annuelle), suivie de deux années de stagnation ou de baisse, avant de retrouver un rythme de croissance situé autour de 4 % en fin de période.

Le freinage constaté en 1997 (+0,7 %) est dû à la baisse des cotisations de salariés (remplacement de 1,3 point de cotisations maladie par un point de CSG élargie au 1er janvier 1997). L'année 1998 est celle de la montée en charge de la CSG destinée aux régimes d'assurance maladie avec la majoration au 1er janvier de 4,1 points sur les revenus (exceptés les revenus de remplacement pour lesquels la CSG est augmentée de 2,8 points). En contrepartie, la cotisation maladie sur les salaires est diminuée de 4,75 points et supprimée sur les revenus de remplacement. De ce fait, l'ensemble des cotisations diminue de 5,5 % en 1998. La croissance de la masse salariale et l'augmentation des taux de cotisation de certains régimes complémentaires et de non salariés expliquent la progression de 4,5 % des cotisations en 1999. En 2000, l'augmentation des cotisations (+3,8 %) a été inférieure à celle de la masse salariale (+ 5,4 %), en raison du développement des exonérations de cotisations qui se sont accrues de 5,3 milliards d'euros, principalement du fait des allègements liés à la réduction du temps de travail. Le constat est semblable pour l'année 2001, où les cotisations augmentent de 3,9 %, dans un contexte où la masse salariale est restée dynamique (+ 5,4 % comme en 2000) malgré des créations d'emplois moins nombreuses.

L'évolution des cotisations et de leur place dans le financement de la protection sociale est, à législation constante, fortement dépendante de l'évolution de la masse salariale. Mais au cours des dix dernières années, elle a également reflété la volonté de développer d'autres modes de financement à assiette plus large (transfert vers la CSG) et de réduire le coût du tra-

vail pour certaines catégories d'emplois (exonération de charges sur les bas salaires).

On distingue :

- les cotisations effectives liées à l'emploi salarié, qui sont assises sur les salaires bruts, et comportent une part patronale et une part salariale <sup>15</sup>,
- les « autres cotisations effectives », dont l'assiette repose soit sur des revenus d'activité non salariaux (travailleurs indépendants), soit sur des prestations (pensions, allocations chômage et préretraites),
- et les cotisations dites « fictives » qui sont la contrepartie imputée des prestations versées directement par les employeurs à leurs salariés.

En 2001, les cotisations effectives liées à l'emploi salarié représentent 81,4 % du total des cotisations (dont 56,1 % au titre des cotisations d'employeurs), les cotisations fictives 12,9 % et les cotisations sur les autres revenus 5,7 % (tableau 22).

La part de l'ensemble des cotisations d'employeurs (effectives et fictives) dans le total des cotisations est passée de 64,2 % en 1990, à 63,3 % en 1995 et 69,0 % en 2001, avec des évolutions contrastées depuis 1995.

La part des cotisations effectives d'employeurs s'est réduite de 0,8 point en 1996 en raison du ralentissement de l'activité et du fort accroissement des exonérations de cotisations (+3,7 milliards d'euros). Elle est remontée en 1997 et surtout en 1998 (jusqu'à 69,6 % de l'ensemble des cotisations) du fait de la baisse des cotisations salariés (dans le cadre du basculement sur la CSG). La forte progression de la masse salariale et la stabilisation des exonérations de charges en 1999 liée à la réforme de 1998 des exonérations de charges sur les bas salaires

tableau 22 ● évolution et structure des cotisations de protection sociale

	Évolution en %					Structure en %				
	2001 / 1990 (1)	2001 / 1995 (1)	1999 / 1998	2000 / 1999	2001 / 2000	1990	1995	1999	2000	2001
<b>Cotisations effectives</b>	<b>2,3</b>	<b>1,8</b>	<b>4,7</b>	<b>4,1</b>	<b>4,0</b>	<b>88,6</b>	<b>87,7</b>	<b>86,7</b>	<b>87,0</b>	<b>87,1</b>
• Cotisations d'employeurs	3,7	3,5	4,7	3,5	3,9	52,8	51,0	56,2	56,1	56,1
• Cotisations de salariés	1,3	-1,1	4,7	5,0	4,1	28,8	30,2	24,9	25,2	25,3
• Cotisations des travailleurs indépendants	1,5	1,7	4,8	6,7	4,3	5,9	5,4	5,2	5,3	5,3
• Cotisations sur prestations	-8,8	-17,8	-10,5	16,3	2,2	0,9	0,9	0,3	0,3	0,3
• Autres cotisations	-1,2	-11,0	9,5	-18,3	3,0	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
<b>Cotisations fictives</b>	<b>3,7</b>	<b>2,8</b>	<b>3,6</b>	<b>1,6</b>	<b>3,3</b>	<b>11,4</b>	<b>12,3</b>	<b>13,3</b>	<b>13,0</b>	<b>12,9</b>
<b>ENSEMBLE DES COTISATIONS</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>4,5</b>	<b>3,8</b>	<b>3,9</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) Évolution annuelle moyenne

Source : Compte de la protection sociale - DREES

15 - Les premières correspondent dans le compte aux cotisations effectives d'employeurs et les secondes aux cotisations effectives de salariés.

(encadré 13) expliquent la quasi-stabilité de la part des cotisations d'employeurs. En 2000, cette part baisse de 0,4 point, en raison de la très forte progression des exonérations de charges, compensées et non compensées (+5,3 milliards d'euros).

#### • les cotisations effectives liées à l'emploi salarié

Les régimes de protection sociale sont largement dépendants, pour leurs recettes, de la masse salariale sur laquelle sont assises les cotisations. Par ailleurs, la variation des taux de cotisations, les mesures d'exonérations (compensées ou non) et le transfert de cotisations de salariés sur la CSG entamé en 1997 ont également eu une influence importante sur l'évolution des cotisations effectives (tableau 23).

##### *les cotisations d'employeurs*

En 2001, les cotisations effectives d'employeurs ont enregistré avec un montant de 167,5 milliards d'euros une progression de 3,9 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est supérieure à celle observée l'année précédente, comme à l'évolution moyenne constatée sur la période 1995-2001 (+3,5 %). Cela résulte de la forte croissance des salaires bruts, de 5,4 %, en 2001 comme en 2000, mais aussi des exonérations de charges dont le montant global a fortement augmenté du fait du développement de dispositifs d'allègement des charges sociales sur la période (encadré 13).

Les compensations de charges par l'État sont désormais traitées dans les Comptes de la protection sociale comme des transferts aux régimes de Sécurité sociale<sup>16</sup> (cf. III – Les transferts) et non comme des cotisations ; les exonérations non compensées sont considérées comme une diminution de recettes pour les régimes.

Au milieu de la décennie quatre-vingt-dix, l'augmentation très importante des exonérations de cotisations sociales compensées par l'État (+3,6 milliards d'euros en 1996 et +1,9 mil-

tableau 23 ● taux de croissance des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

	1998/1997	1999/1998	2000/1999	2001/2000
<i>Cotisations d'employeurs</i>	3,0	4,7	3,5	3,9
<i>Cotisations de salariés</i>	-19,8	4,7	5,0	4,1
<b>Total</b>	<b>-5,3</b>	<b>4,7</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>

Source : *Compte de la protection sociale - DREES*

16 - Le circuit d'enregistrement des exonérations compensées par l'État dans les comptes de la protection sociale était différent dans la base 1980. Elles étaient traitées comme des cotisations sociales effectivement payées par l'employeur : les allègements se traduisaient par le versement par l'État d'une subvention aux entreprises, les entreprises « versant » alors des cotisations aux régimes de Sécurité sociale pour un montant équivalent. L'évolution de l'ensemble des cotisations effectives des employeurs ne rendait donc pas parfaitement compte de l'évolution des montants réels de cotisations payées par les employeurs.

liards d'euros en 1997) s'explique principalement par le développement des dispositifs d'allègement des charges sur les bas salaires, notamment l'exonération des cotisations d'allocations familiales en juillet 1993 et la réduction dégressive sur les cotisations patronales de Sécurité sociale en septembre 1995. La suppression des cotisations patronales d'allocations familiales sur les bas salaires et leur prise en charge par le budget de l'État, s'inscrivent dans une perspective où une partie des dépenses liées à la famille est considérée comme relevant de la solidarité nationale, et où l'allègement du coût du travail est privilégié pour favoriser le développement de l'emploi global.

En 1998 en revanche, les exonérations compensées diminuent de 0,7 milliard d'euros, principalement en raison de la réforme de l'allègement des cotisations sur les bas salaires (proratisation en fonction du temps de travail, abaissement du seuil d'exonération). Stabilisées en 1999, elles augmentent de 3,5 milliards d'euros en 2000, avec la mise en place des nouveaux allègements de charges liés à la réduction du temps de travail.

Sur l'ensemble de la période 1995-2000, le montant des exonérations compensées a été multiplié par 2,7, atteignant en fin de période 13 milliards d'euros

En 2001, le montant des exonérations de charges non compensées par l'État au régime général s'élève à 2,2 milliards d'euros.

## ENCADRÉ 13 ●

## LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

Les exonérations de cotisations sociales comprennent des exonérations de cotisations compensées par l'État et d'autres qui ne le sont pas.

**1 - Les exonérations de cotisations sociales compensées par l'État**

Mis à part la prise en charge au titre du rachat de cotisations CNAV, ces exonérations sont liées à des mesures en faveur de l'emploi.

● **L'apprentissage**

Les employeurs bénéficient de l'exonération des cotisations salariales et patronales [sauf cotisations supplémentaires AT, retraite complémentaire et assurance chômage (pour les entreprises de plus de 10 salariés)].

● **L'emploi des jeunes**

Les exonérations portent sur les contrats de qualification et les contrats de formation en alternance s'adressant à des jeunes de 16 à 26 ans sans qualification professionnelle ou justifiant d'une qualification inadaptée à l'emploi. Elles concernent la totalité des cotisations patronales de Sécurité sociale, allocations familiales et accidents du travail (sur la partie n'excédant pas le montant du SMIC).

● **Les chômeurs de longue durée**

Le Contrat initiative emploi (CIE) se substitue au Contrat de retour à l'emploi (CRE) à partir de juillet 1995 (subsistent les CRE conclus avant cette date pour 24 mois ou plus).

Le CIE ouvre droit à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale sur la partie n'excédant pas le montant du SMIC, jusqu'au terme d'une période de 24 mois ou jusqu'à l'obtention des droits à la retraite à taux plein pour certains bénéficiaires de plus de 50 ans.

Le CIE concerne les demandeurs d'emploi de plus de 12 mois, les bénéficiaires du RMI (ainsi que les conjoints ou concubins) et, depuis 1996, les jeunes de moins de 26 ans sans emploi, non indemnisés ou issus d'un contrat emploi solidarité.

- **Les autres mesures**

Cet ensemble regroupe les mesures récentes ou nouvelles (principalement l'allègement de charges sur les bas salaires et les allègements liés à la réduction du temps de travail) et les diverses mesures limitées à des secteurs économiques (textile) et à des zones géographiques (zones rurales, urbaines).

- **L'allègement de charges sur les bas salaires**

Depuis le 1er octobre 1996 un dispositif unique est institué, résultat de la fusion entre l'abattement famille instauré en 1993 et la ristourne dégressive créée en 1995. L'allègement est de 177 euros par mois au niveau du SMIC et dégressif jusqu'à 1,33 fois le SMIC. En 1998, le calcul des allègements est modifié par proratisation en fonction de la durée du travail et le plafond de salaire est abaissé à 1,3 fois le SMIC. L'aide financière est forfaitaire et dégressive sur 5 ans.

À compter du 1er janvier 2000, cette mesure d'exonération reste applicable aux entreprises qui ne sont pas passées aux 35 heures et ne bénéficient pas du nouvel allègement. Dans les entreprises bénéficiant du nouvel allègement, cette mesure reste applicable aux emplois d'une durée inférieure au mi-temps.

- **Les allègements de charges liés à la réduction du temps de travail**

La loi du 13 juin 1998 prévoit une aide aux entreprises abaissant la durée légale du travail à 35 heures avant le 1er janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés et avant le 1er janvier 2002 pour les entreprises de moins de 20 salariés. Cette aide, liée également à des engagements en matière d'emploi, est majorée pour les entreprises ayant signé un accord avant le 30 juin 1999, puis de façon dégressive pour celles ayant signé un accord avant les 1er janvier 2000 et 2001. Le montant de l'aide est déduit de celui des cotisations de Sécurité sociale dues.

La loi du 19 janvier 2000 prévoit la mise en place, à compter du 1er février 2000, d'un nouvel allègement de charges qui élargit et associe, dans le cadre des 35 heures, les dispositifs précédents d'aide sur les bas salaires et en faveur de la réduction du temps de travail. Le nouvel allègement de charges rassemble dans un même barème d'exonération deux composantes :

- une partie correspondant à un allègement de charges sur les bas et moyens salaires, pour les salaires jusqu'à environ 1,8 SMIC ;
- une partie correspondant à l'aide pérenne aux 35 heures.

Ces dispositifs prennent la suite du dispositif Robien mis en place par la loi d'aménagement et de réduction du temps de travail de juin 1996 abrogée en juin 1998. Selon ses dispositions, pour une réduction collective de la durée du travail d'au moins 10 %, un allègement de cotisations sociales patronales de 40 % la première année (et 30 % les six années suivantes) était accordé à l'entreprise. Ces allègements pouvaient être supérieurs dans le cas d'une réduction plus importante de la durée du travail. En contrepartie, l'entreprise s'engageait soit à augmenter ses effectifs de 10 % (quand la durée du travail diminue de 10 à 15 %), ce qui constituait le volet " offensif " de la loi, soit à éviter des licenciements en s'engageant à maintenir le niveau de l'emploi (volet " défensif "). Les allègements de cotisations patronales de Sécurité sociale prévus par cette loi perdurent pour les conventions signées avant la date de la publication de la loi de juin 1998.

- **Les autres allègements de charges**

Le principal dispositif est l'allègement de charges pour le secteur " textile, habillement, cuir, chaussures ". Il consiste en une réduction dégressive des cotisations patronales de Sécurité sociale jusqu'à 150 % du SMIC. Entré en vigueur le 1er octobre 1996, ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 1998.

Les autres dispositifs d'allègements de charges concernent les différentes exonérations dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine, dans les zones franches urbaines, en Corse...

## 2 - Les exonérations de cotisations sociales non compensées par l'État

Elles concernent principalement les Contrats emploi solidarité (CES), les Contrats emploi consolidé (CEC), l'embauche d'un premier salarié, le temps partiel, les emplois familiaux et les associations intermédiaires.

- **Les Contrats emploi solidarité (CES)**

Le CES permet à des employeurs publics d'embaucher à mi-temps des personnes en difficulté au titre d'activités répondant à des besoins collectifs. Les employeurs sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident du travail et d'allocations familiales (sur la base du SMIC dans la limite de 20 heures).

- **Les Contrats emploi consolidé (CEC)**

Ce dispositif permet une embauche au SMIC ou selon une rémunération conventionnelle, à temps plein ou



partiel, pendant 5 ans maximum, de personnes ne pouvant trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue d'un CES. Les employeurs sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident du travail et d'allocations familiales (dans la limite de 120 % du SMIC et de 30 heures).

- **L'embauche d'un premier salarié**

Instituée en janvier 1989, l'exonération des cotisations patronales pour une durée de 24 mois (CDI) ou 18 mois (CDD) pour l'embauche d'un premier salarié est supprimée au 31 décembre 1998.

- **Le temps partiel**

Un abattement forfaitaire de 30 % sur les cotisations patronales de Sécurité sociale est appliqué pour les salariés sous CDI à temps partiel.

- **Les emplois familiaux**

Les exonérations de cotisations concernent, sous certaines conditions, l'emploi d'un salarié à domicile occupé à des tâches ménagères et l'emploi d'assistantes maternelles pour la garde d'un ou plusieurs enfants.

- **Les associations intermédiaires**

Les associations intermédiaires sont des structures destinées à faciliter le retour à l'emploi des publics en difficulté. La rémunération de leurs salariés est exonérée des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, dans la limite d'une durée maximale d'activité fixée à 750 heures sur une année. La cotisation d'accidents du travail est calculée sur un taux forfaitaire.

Il s'agit pour l'essentiel des exonérations afférentes aux CES, aux emplois familiaux, au chèque emploi-service et des exonérations au titre du temps partiel. Les dispositifs d'exonérations de charges mis en place depuis 1994 étant généralement compensés, le montant des exonérations non compensées a évolué modérément entre 1995 et 1999 (+ 29 %). Au cours de l'année 2000, le montant des exonérations non compensées s'est exceptionnellement accru de près de 2 milliards d'euros, dans la mesure où les produits affectés au FOREC, centralisés par l'ACOSS à titre transitoire dans l'attente de la mise en place du Fonds, ont été inférieurs de 2,4 milliards d'euros aux dépenses d'exonération correspondantes.

En régime de croisière, l'impact des exonérations non compensées de cotisations sociales sur l'équilibre financier du système de protection sociale est toutefois difficile à mesurer car les pertes de recettes sont pour partie compensées par les créations d'emploi induites par ces mesures, qui augmentent les recettes de cotisations et réduisent les dépenses notamment en prestations de chômage.

### *Les cotisations de salariés*

Avec une baisse de 1,1 % sur la période 1995-2001, l'évolution des cotisations de salariés traduit l'ampleur des changements de législation en matière de financement de la Sécurité sociale. Deux périodes doivent être distinguées : 1995-1998, période de forte diminution, et 1999-2001, où les évolutions suivent celles de la masse salariale.

- 1995-1998 : la diminution de 2,8 % des cotisations de salariés en 1997 a été imputable à la baisse de 1,3 point des cotisations d'assurance maladie, compensée par une hausse de

1 point de la CSG. En 1998, le taux de cotisations maladie sur les salaires est passé de 5,5 % à 0,75 %, en raison du basculement sur la CSG et les cotisations de salariés ont baissé de 19,8 %.

- L'année 1999 ne donne plus lieu à de telles modifications d'assiette : les cotisations augmentent de 4,7 %, en liaison avec la croissance des salaires bruts (+4,6 %) et avec la hausse des taux de cotisations des régimes complémentaires (accords AGIRC et ARCCO d'avril 1996). En 2000, avec 5,0 %, la progression des cotisations est proche de celle de la masse salariale (+5,4 %). En 2001, avec 4,1 %, elle se situe à un niveau un peu inférieur.

#### • les autres cotisations effectives

Elles regroupent principalement les cotisations sur les revenus des indépendants et celles sur les prestations soumises à retenues (retraites, allocations chômage). En 2001, elles s'élèvent à 17,0 milliards d'euros, soit 5,7 % du total des cotisations.

Comme pour les cotisations de salariés, l'évolution à la baisse des autres cotisations effectives sur la période 1995-2001 (-3 % par an en moyenne annuelle) est liée à la substitution entre CSG et cotisations. Les deux périodes identifiées pour l'évolution des cotisations de salariés sont encore plus marquées :

- 1995-1998 : en 1996, les cotisations sur prestations augmentent très fortement. En effet, suite au plan de réforme de la Sécurité sociale du 15 novembre 1995, le taux de la cotisation d'assurance maladie sur les allocations de chômage supérieures au SMIC et sur les retraites de base est passé de 1,4 % à 2,6 % à compter du 1er janvier 1996. Le taux de cotisation est également majoré pour les retraites complémentaires : il est porté de 2,4 % à 3,6 %.

Au 1er janvier 1997, ces taux ont été de nouveau majorés de 1,2 point. Mais, parallèlement, 1 point de CSG s'est substitué à 1 point de cotisation maladie sur les revenus de remplacement. Au total, le montant des autres cotisations effectives a légèrement diminué entre 1996 et 1997 (-1,3 %).

En 1998, la CSG sur les revenus de remplacement augmente de 2,8 points. En contrepartie, la cotisation maladie de 2,8 % sur les retraites de base et les allocations de chômage est supprimée. Sur les retraites complémentaires, elle est abaissée de 3,8 % à 1 % et sur les préretraites de 4,5 % à 1,7 %.

Pour les non salariés affiliés à la CANAM (caisse d'assurance maladie des professions indépendantes), les baisses des cotisations opérées en 1998 sont de 5,5 points jusqu'au plafond de la Sécurité sociale et de 3,7 points du plafond à 5 fois le montant du plafond. Pour les agriculteurs exploitants, la baisse de cotisations en 1998 est de 5,5 points. La baisse des « autres cotisations effectives » atteint ainsi 4,5 milliards d'euros (-23,3 %) en 1998.

- 1999-2001 : en 1999, les « autres cotisations effectives » repartent à la hausse (+ 4,2 %). Cette hausse est très largement imputable à celle des cotisations des travailleurs indépendants (+4,9 %). Les taux de cotisations du régime complémentaire vieillesse de la CANCAVA (caisse des artisans) ont en effet été augmentés en 1999, de même que les cotisations des régimes spéciaux vieillesse des professions de santé conventionnées (au sein de la CNAVPL).

En 2000, la hausse de ces cotisations se confirme (+6,5 %) : outre l'effet général de l'emploi et de la masse salariale, le régime complémentaire de la CANCAVA est encore concerné par un relèvement des taux de cotisations. En 2001, la hausse des cotisations est à nouveau de + 4,2 %.

- **les cotisations fictives**

Les cotisations fictives (38,6 milliards d'euros en 2001) constituent la deuxième composante des cotisations d'employeurs. Contrepartie imputée de prestations versées directement par les employeurs à leurs salariés, elles ne sont liées que de façon indirecte à l'emploi salarié. La majeure partie correspond à la contrepartie des pensions de retraite et de réversion versées par l'État et par les entreprises publiques.

Leur croissance est de 2,8 % par an en moyenne entre 1995 et 2001. Avec la baisse des cotisations effectives en 1998, leur part a augmenté de plus d'un point dans le total des cotisations pendant cette période. Elle tend à diminuer quelque peu depuis.

## II.2 ■ LE FINANCEMENT PUBLIC DE LA PROTECTION SOCIALE

La part du financement public, comprenant les impôts et taxes affectés et les contributions publiques, était modeste en France au début de la décennie 90 (17 % en 1990). Son poids s'est accru avec les relèvements successifs des taux de la CSG en 1993, 1997 et 1998. Après s'être accru de 4,5 points entre 1990 et 1995, il a encore augmenté de 9,1 points depuis 1995, pour représenter 30,6 % des ressources en 2000 (tableau 21). Cette croissance est due à l'évolution des impôts et taxes affectés, la part des contributions publiques reculant depuis 1997.

- **les impôts et taxes affectés**

*Principales caractéristiques*

Les impôts et taxes affectés représentent, au cours des années, une composante croissante du financement des prestations principalement par le biais de la CSG : prestations familiales d'abord, puis vieillesse et enfin maladie. Ils interviennent également dans la prise en charge partielle ou totale des dépenses spécifiques de certains régimes d'assurances sociales.



La fiscalité et la parafiscalité affectées aux dépenses de protection sociale sont constituées aujourd'hui de nombreux impôts et taxes dont les règles d'affectation ont pu évoluer au cours des années. La mise en place de la CSG en 1991, puis son élargissement, les modifications des circuits de financement de la Sécurité sociale et la création de la CMU en 2000 ont profondément modifié la structure des recettes d'origine fiscale.

Le Compte distingue les impôts et taxes affectés versés de façon permanente aux différents régimes et les transferts de recettes fiscales (tableau 24) : cette dernière catégorie ne concerne que les exploitants agricoles et représente le versement d'une partie des recettes de TVA par l'intermédiaire du Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA).

Les impôts affectés de façon permanente<sup>17</sup> se répartissent en impôts sur les produits (souvent de type droits d'accises), impôts sur les salaires, et impôts sur le revenu et le patrimoine (essentiellement la CSG). Ils représentent 95 % du total des recettes fiscales en 2001.

Le principal poste des impôts sur les produits est depuis 2000 constitué par les droits sur les tabacs. Une fraction de ces derniers est affectée au FOREC (tableau 24) pour un montant de 6,4 milliards d'euros en 2000, puis de 7,9 milliards d'euros en 2001 pour financer les compensations d'exonérations de charges.

Les droits sur les alcools sont la deuxième composante des impôts sur les produits, par ordre d'importance. Versés jusqu'en 1996 au Fonds de solidarité vieillesse (FSV), ils sont répartis jusqu'en 1999 entre le FSV et les régimes obligatoires d'assurance maladie. En 2000, le FSV perd cette ressource et reçoit en contrepartie le solde non distribué de la C3S et une partie du prélèvement de 2 % sur le capital. Seul, désormais, le FOREC en est destinataire : 1,7 milliards d'euros en 2000, puis 2,6 milliards d'euros en 2001.

Viennent ensuite différentes taxes affectées au financement des prestations santé :

- la taxe sur les alcools et la fraction des droits sur les tabacs (depuis 1997) affectées à la l'assurance maladie (0,65 milliards d'euros en 2001) ; en 2000, une fraction supplémentaire de la taxe sur les tabacs est affectée à l'assurance maladie afin de compenser les charges induites par la création de la CMU « de résidence » ;
- la taxe sur les assurances automobiles répartie entre les différents régimes d'assurance maladie, pour un total de 0,9 milliard d'euros en 2001 ;
- les contributions de l'industrie pharmaceutique, pour 0,6 milliard d'euros en 2001 ;

17 - Contrairement au traitement de la base 1980, la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) n'est plus considérée comme un impôt, mais comme un transfert des administrations publiques aux régimes de Sécurité sociale destinataires (CANAM, ORGANIC, CANCAVA et régime complémentaire du bâtiment). Il en est de même pour la fraction de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), affectée depuis 1997 à l'ORGANIC et à la CANCAVA.

• enfin, le FOREC reçoit à partir de 2000 la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (0,4 milliards d'euros en 2000, puis 0,5 milliards d'euros en 2001), puis à partir de 2001 la taxe sur les véhicules des sociétés et une partie (25 %) de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

En 2001, comme en 2000, le Fonds CMU, classé dans les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, reçoit une contribution des mutuelles, institutions de prévoyance et sociétés d'assurance au titre de la CMU complémentaire de 240 millions d'euros.

Enfin, d'autres taxes, de faible montant, sont versées au FCATA (accidents du travail agricoles), aux régimes de non salariés (droits de plaidoirie et taxe sur les grossistes répartiteurs de pharmacie) et aux régimes particuliers (taxe sur les hydrocarbures, participation des compagnies d'assurances).

Les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre concernent trois régimes.

La taxe instituée en 1996 sur les contrats complémentaires de prévoyance et de maladie souscrits par les entreprises est versée au FSV.

Au sein des régimes d'indemnisation du chômage, l'Association pour la structure financière (ASF) et l'Agence centrale des conventions de conversion (AGCC) perçoivent des versements du Fonds de garantie des salaires.

Faisant partie des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, le Fonds national d'aide au logement (FNAL) reçoit une fraction du produit de l'impôt sur les salaires ac-

tableau 24 ● répartition des impôts par régime et type d'impôts en 2000

*en millions d'euros*

	<i>Impôts sur les produits</i>	<i>Impôts sur les salaires</i>	<i>Impôts sur le revenu et le patrimoine</i>		<i>Transfert de recettes fiscales</i>	<b>ENSEMBLE</b>	
			<i>Montant total</i>	<i>dont CSG</i>		<b>Montants</b>	<b>%</b>
<i>CNAM</i>	1 784		38 664	(38 196)		40 448	46,0
<i>CNAF</i>			9 313	(9 313)		9 313	10,6
<i>CNAV</i>			585			585	0,7
<i>ACOSS (y compris le FOREC)</i>			76	(76)		76	0,1
<i>FOREC</i>	12 043	743	919			13 705	15,5
<i>FCATA</i>	12					12	0,0
<i>Fonds de solidarité vieillesse (FSV)</i>	34	430	10 133	(9 742)		10 597	12,1
<i>Régimes particuliers de salariés</i>	8		1 401	(1 401)		1 409	1,6
<i>Salariés agricoles</i>			902	(902)		902	1,0
<i>Exploitants agricoles</i>			763	(763)		5 200	5,9
<i>Régimes de non salariés non agricoles</i>	40		2 203	(2 202)	4 437	2 243	2,6
<i>Régimes d'indemnisation du chômage</i>		374				374	0,4
<i>Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics</i>	236	1 700	1 113			3 049	3,5
<b>Total</b>	<b>14 157</b>	<b>3 247</b>	<b>66 072</b>	<b>(62 595)</b>	<b>4 437</b>	<b>87 913</b>	<b>100</b>
<b>• %</b>	<b>16,1</b>	<b>3,7</b>	<b>75,2</b>	<b>(1,2)</b>		<b>100</b>	

Source : *Compte de la protection sociale - DREES*

quittés par les employeurs dans le cadre de leur participation à l'effort de construction, appelé « 1 % employeur ».

Les impôts sur le revenu et le patrimoine sont le poste le plus important des impôts et taxes affectés avec, en 2001, 75,2 % du total (dont 71,2 % au titre de la CSG, soit 62,6 milliards d'euros).

La CSG a été instaurée en février 1991 et son produit affecté à la CNAF pour le financement des prestations familiales. Les articles 127 à 135 de la loi de finances pour 1991 instituent une contribution sociale généralisée, prenant la forme d'un prélèvement de 1,1 % sur tous les revenus. La CSG recouvre, en fait, trois contributions sociales distinctes : une contribution sur les revenus d'activité et les revenus de remplacement, une contribution sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement et une contribution sur les gains des jeux.

En juillet 1993, le taux de la CSG a été majoré de 1,3 point. Le produit de cette majoration est affecté à la CNAF jusqu'au 31 décembre 1993, puis au FSV à compter de cette date pour le financement des avantages vieillesse non contributifs.

En 1997, le taux de la CSG est porté de 2,4 % à 3,4 %. Le point supplémentaire de CSG est affecté au financement de l'assurance maladie. En contrepartie, les taux de cotisation d'assurance maladie applicables aux différents régimes sont diminués (de 6,8 % à 5,5 % pour le régime général). En outre, l'assiette de la CSG a été étendue en 1997 : elle reste moins large que celle de la CRDS pour les revenus de transferts et de remplacement et les revenus des jeux, mais est désormais la même pour les revenus d'activité et les autres revenus du patrimoine et des placements.

En 1998, le taux de CSG passe de 3,4 % à 7,5 % sur les revenus d'activité, du capital et des jeux et à 6,2 % sur les revenus de remplacement. Les taux de cotisation maladie des assurés sont simultanément diminués de 4,75 points sur les revenus d'activité et de 2,8 points sur les revenus de remplacement (hors cas particuliers).

Le second impôt perçu, par ordre d'importance (1,9 milliards d'euros en 2001), est le prélèvement de 2 % sur les revenus des capitaux et des valeurs mobilières. Partagé entre la CNAF et la CNAV jusqu'en 1999, il est désormais affecté au FRR, au FSV et à la CNAV. En 1998, son assiette avait été élargie : elle est la même que celle de la CSG sur les revenus du patrimoine et des placements.

Les autres impôts sur le revenu et le patrimoine comprennent la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés affectée au FOREC en 2000. Viennent enfin la contribution de solidarité du fonds de solidarité (classé en régime d'intervention sociale), la contribution des laboratoires attribuée à la CNAM et la contribution des Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) versée à la CANAM.

*Évolution*

Le montant des impôts et taxes affectés a été multiplié par 3,4 entre 1995 et 2001, passant de 25,7 milliards d'euros à 87,9 milliards d'euros (tableau 21).

La part des impôts et taxes affectés dans le total des ressources s'est ainsi très rapidement accrue pour passer de 7,2 % de l'ensemble des ressources hors transferts en 1995 à 19,6 % en 2001. Cette importante progression est liée à la création (ou à l'affectation) de certaines taxes, mais surtout au développement de la CSG depuis 1997. De 14,9 milliards d'euros en 1996, les montants prélevés au titre de la CSG atteignent en effet 22,7 milliards d'euros en 1997, 51,2 milliards d'euros en 1998, et 62,6 milliards d'euros en 2001. Elle représente désormais un peu plus de 70 % des impôts et taxes affectés au financement de la protection sociale.

Entre 1995 et 1998, la multiplication par 2,5 du montant des impôts et taxes affectés a été due essentiellement à l'évolution de la CSG. La croissance des autres impôts a été faible, à l'exception de la part de droits sur le tabac affectée à la CNAM en 1997 (350 millions d'euros en 1997 et 580 millions d'euros en 1998) et du prélèvement de 2 % sur les revenus du capital, qui augmente de 760 millions d'euros entre 1997 et 1998.

En 1999, l'augmentation des impôts et taxes affectés est de 5,4 %. Elle est essentiellement due à la hausse du même ordre de grandeur de la CSG, liée à l'évolution favorable du revenu des ménages, et au dynamisme de certains impôts (taxes sur les tabacs et sur les alcools et 2 % sur les revenus du capital).

L'année 2000 est à nouveau une année de forte croissance des impôts et taxes affectés (+17,3 %), en raison principalement des modifications des circuits de financement de la Sécurité sociale et de la création de la CMU. Des recettes fiscales nouvelles ou accrues ont ainsi été directement affectées à la protection sociale pour le financement de la compensation des exonérations de charges et pour celui de la CMU. Ainsi, la prise en charge par le FOREC des allègements de charges sur les bas salaires et de ceux liés à la réduction du temps de travail a été financée par des recettes fiscales spécifiques. Celles-ci (droits sur les alcools et le tabac, taxe sur les activités polluantes, contribution sociale sur le bénéfice des sociétés) s'élèvent au total à 8,5 milliards d'euros en 2000. La mise en place de la CMU de résidence s'est traduite, pour sa part, par l'affectation de 600 millions d'euros de recettes fiscales (droits sur les alcools et taxe sur les tabacs) aux régimes d'assurance maladie. Parallèlement, la CSG progresse de 5,6 %, en lien avec la forte croissance de la masse salariale.

Enfin en 2001, la croissance des impôts et taxes affectés retrouve un rythme plus modéré (+ 8,8 %, dont + 6,9 % pour la CSG) : elle bénéficie du dynamisme maintenu de la masse salariale, ainsi que de deux nouvelles taxes affectées au FOREC,

la taxe sur les véhicules des sociétés, et une partie (25 %) de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

## • les contributions publiques

### *Principales caractéristiques*

Les contributions publiques sont des versements de l'État aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles recouvrent notamment :

- des subventions d'équilibre qui concernent les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (pour le versement du RMI, des allocations logement, ou en contrepartie de transferts versés) et les régimes d'assurances sociales : la branche vieillesse du régime spécial des Mines, la caisse de retraite des marins, les régimes directs de la RATP et d'EDF-GDF.

- des versements correspondant au financement par l'État de certaines prestations. À titre d'exemple, l'État rembourse à la CNAF l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).

L'État prenait en charge également le financement de l'allocation du FNS versée par différents régimes au titre de la vieillesse ou de l'invalidité. À compter de janvier 1994, au financement direct de l'État de l'allocation vieillesse se substitue un transfert aux régimes concernés de la part du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et du Fonds de solidarité invalidité (FSI).

### *Évolution*

Le rythme de croissance des contributions publiques connaît sur la période 1990-2001 une évolution contrastée. Après s'être accrue jusqu'en 1996, leur part dans le total des ressources hors transferts diminue au cours des années suivantes, avec un recul prononcé en 1999 et 2000 (-1,8 point), avant de s'établir à 11,2 % en 2001, soit 3,6 points de moins que l'année 1996 (tableau 21).

Les contributions publiques contribuent pour leur plus grande part (76,4% en 2001) à l'équilibre du Compte **des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics** (tableau 25). L'évolution des contributions est donc liée structurellement aux évolutions des dépenses de ces régimes et de leurs déficits. La forte augmentation des dépenses en matière d'emploi, d'insertion professionnelle, de lutte contre l'exclusion et d'aides au logement entre 1990 et 1994, la prise en charge par l'État de la majoration de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) à partir de 1994 expliquent les niveaux atteints en 1995 et 1996. La contrepartie des transferts effectués par les administrations publiques au profit des régimes de Sécurité sociale est l'autre composante principale des contributions publiques ; elle prend de l'importance avec la forte progression des compensations d'exonérations de charges jusqu'en 1997. En 1998, le rythme de croissance

des contributions publiques se ralentit (+3,2 %). En 1999, une baisse des transferts, combinée à une évolution plus dynamique des prestations (+3,3 %) se traduit par une stabilité des contributions publiques de ces régimes. En 2000, les contributions publiques comptabilisées à ce titre dans les Comptes de la protection sociale baissent de 15 %. En effet, l'État a réduit ses transferts au titre de la compensation des exonérations de charges, du fait de l'affectation directe de recettes fiscales spécifiques aux régimes de Sécurité sociale, via le FOREC. De ce fait, les transferts de l'État au titre des compensations de charges passent de 9,6 milliards d'euros en 1999 à 3,7 milliards d'euros en 2000, ce qui réduit d'autant le montant apparent des contributions publiques comptabilisées. L'année 2001 n'introduisant pas de rupture majeure avec l'année 2000, les évolutions sont plus modérées (baisse de 3,3 % de la contribution publique aux régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics).

Les contributions perçues par le **Régime général** (8,8 % du total) correspondent à la prise en charge par l'État de prestations dont la principale est l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Les contributions publiques reçues par les **autres régimes de Sécurité sociale** (14 % de l'ensemble en 2001) sont des subventions d'équilibre. Leur évolution dépend à la fois des recettes et des dépenses de ces régimes. En 1998 et 1999, le déficit avant subvention s'est réduit, en particulier pour les exploitants agricoles.

La baisse rapide des contributions perçues par les **régimes d'indemnisation du chômage** est en relation directe avec l'amélioration de leurs Comptes. Elles sont passées de 2,8 % des contributions publiques en 1995 à moins de 1 % en fin de période. Rappelons que le versement par l'État de 1,5 milliards d'euros en 1999 au titre de la première tranche d'emprunt de l'UNEDIC (conformément à la convention financière ÉTAT-UNEDIC du 13 octobre 1993) est traité en transfert en capital et non en contribution publique (voir chapitre 2-III).

tableau 25 ● contributions publiques reçues par les différents régimes

	en millions d'euros		
	1999	2000	2001
Régime général de la sécurité sociale	4 076	4 290	4 437
Régimes d'indemnisation du chômage	283	221	382
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	46 748	39 749	38 410
Autres régimes de sécurité sociale	6 313	7 422	7 073
<b>TOTAL</b>	<b>57 420</b>	<b>51 682</b>	<b>50 302</b>

Source : Compte de la protection sociale - DREES

## III • les transferts ■

### III.1 ■ CARACTÉRISTIQUES

Sur l'ensemble du champ de la protection sociale, les transferts constituent des mouvements internes qui n'affectent pas l'équilibre du Compte.

La logique de mise en oeuvre des transferts est celle d'une solidarité inter-régimes qui met en avant :

- une solidarité interprofessionnelle lorsque les transferts s'effectuent au sein des régimes d'assurances sociales,
- une solidarité nationale, lorsque ces mouvements concernent à la fois les régimes d'assurances sociales et les régimes publics.

La première catégorie de transferts est majoritaire et représente, depuis 1996, en moyenne 70 % du total des transferts.

Le mécanisme de **compensation** entre régimes est au coeur du système : les transferts de compensation pèsent en moyenne pour 44 % dans l'ensemble des transferts. L'équilibre financier d'un régime est en effet fortement dépendant de sa démographie (effectif des cotisants et des allocataires). Celle-ci évolue sous l'effet des transformations socio-économiques, de nombreux régimes connaissant des distorsions importantes entre l'évolution du nombre de cotisants et celle des bénéficiaires. Les mécanismes de compensation institués depuis 1963 visent à atténuer les disparités financières entre régimes qui résultent de ces évolutions. Ils interviennent au titre de la maladie et de la vieillesse au sein des régimes de salariés, entre régimes de salariés et de non salariés et enfin, pour la vieillesse uniquement, au sein des régimes spéciaux.

Sont également classés en compensations des mouvements qui visent à une prise en charge partielle du déficit d'un régime (régime des salariés agricoles, régime étudiant et assurance personnelle).

Les **prises en charge de cotisations** sont la seconde composante des transferts, par leur importance.

Certaines caisses se substituent aux ménages pour le paiement de leurs cotisations lorsque ceux-ci sont dans l'incapacité de le faire : ces opérations sont traitées en prise en charge de cotisations. Il s'agit notamment du paiement à la CNAV par la CNAF des cotisations des parents au foyer, de la prise en charge par le FSV du coût de la validation pour la retraite des périodes de chômage ou de service national, du paiement par la CNAF à la CNAM des cotisations maladie des bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API), de la prise en charge par les départements des cotisations maladie des bénéficiaires du RMI.

Sont classées également ici les prises en charge par les régimes d'assurance maladie des cotisations des Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM).

Enfin les compensations des exonérations de cotisations par l'État (et également par le FOREC à partir de 2000) sont aussi traitées en transfert de cotisations. Elles ont fortement contribué à l'accroissement de ce poste qui atteint désormais en moyenne 31 % du total des transferts.

Au titre des **prises en charge de prestations** (19 % du total des transferts en moyenne) sont enregistrés le financement par le FSV des avantages vieillesse non contributifs et le coût de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les régimes complémentaires, à la charge des régimes d'indemnisation du chômage.

**Les transferts divers** (6 % du total) représentent les remboursements de cotisations entre le régime de la fonction publique (ou régimes alignés) et le régime général, et les remboursements de dépenses de gestion ou pour services rendus. Ils comprennent également le versement de la contribution sociale de solidarité (dite C3S)<sup>18</sup> aux régimes d'assurance maladie-maternité et vieillesse des travailleurs non salariés des professions non agricoles (CANAM, ORGANIC, CANCAVA et régime complémentaire du bâtiment) et, depuis 1997, le versement à l'ORGANIC et à la CANCAVA d'une fraction de la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA).

### III.2 ■ ÉVOLUTION

Comme il est indiqué dans le chapitre 2, l'analyse de l'évolution des transferts est rendue délicate à la fois par l'incidence de la modification des circuits de financement de la protection sociale et l'existence d'opérations exceptionnelles. De plus, lors de la confection du Compte provisoire (ici le Compte de l'année 2001), l'indisponibilité de certaines sources ne permet pas de chiffrer tous les flux de transferts entre régimes. Cette minoration des transferts n'a pas d'incidence sur le solde global du Compte de la protection sociale du fait de l'équilibre des transferts en emplois et en ressources. Elle rend cependant peu pertinente l'analyse des transferts pour l'année du Compte provisoire. On notera cependant qu'en 2001 les transferts augmentent plus modérément qu'en 2000 (année du développement des compensations pour exonérations de charges et de la mise en place de la CMU).

### III.3 ■ RÉGIMES VERSEURS ET RECEVEURS : LA SITUATION EN 2000

Le régime général verse une part importante (naguère la plus importante) des transferts : 22,2 % en 2000 (tableau 26). Dans cet ensemble, 28 % sont versés au titre des compensations vieillesse et maladie destinés aux autres régimes (agricole, particuliers et non salariés), 29 % correspondent à des prises en charge de cotisations par

18 - Le taux de cette contribution, fixé à 0,1 % du chiffre d'affaires des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions de francs, a été porté à 0,13 % en 1995. En 1996, le seuil d'assujettissement a été porté à 5 millions de francs et le champ des entreprises assujetties a été étendu.



la CNAF au bénéfice de la CNAV et de la CNAM (mères de famille, parents isolés et assurance personnelle). Le solde se répartit en de multiples mouvements dont les plus importants concernent la prise en charge par la CNAM des cotisations des Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM), des compensations au titre des accidents du travail et des transferts internes au régime général pour services rendus.

La présence du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) dans les fonds spéciaux explique l'importance croissante des transferts effectués par ces derniers (29,9 % des transferts versés). Sur cette part, 90 % sont financés par le FSV au titre des prises en charge de prestations (majorations de pensions et allocations de vieillesse supplémentaires) et de cotisations (coût de la validation pour la retraite des périodes de chômage ou de service national).

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics pèsent pour 8,5 % dans le total des transferts versés. Ce sont essentiellement les compensations pour exonérations de charges sociales versées par l'État au régime général et le versement de la C3S aux régimes de non salariés.

Les régimes d'assurance chômage versent 10,5 % des transferts, correspondant principalement à des prises en charge de prestations au titre de la garantie de ressources et de l'abaissement de l'âge de la retraite au bénéfice des régimes complémentaires (AGIRC et ARRCO).

Les transferts représentent rarement une part importante des charges d'un régime, à l'exception des fonds spéciaux spécialisés (FCOSS, FSV) et de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ; près du tiers des emplois de ce régime sont des transferts qui représentent essentiellement sa contribution aux compensations inter-régimes.

tableau 26 ● bilan des transferts en 2000

	Transferts reçus			Transferts versés		Solde des transferts
	Montants en millions d'euros	Structure en %	Part dans les ressources en %	Montants en millions d'euros	Structure en %	
<i>Régime général</i>	29 694	39,4	13,8	16 659	22,2	13 035
<i>Fonds spéciaux (hors Fcoss)</i>	734	1,0	3,4	22 443	29,9	-21 709
<i>FCOSS (1)</i>	13 161	17,5	100,0	13 129	17,5	32
<i>Régimes particuliers</i>	5 444	7,2	20,4	3 108	4,1	2 336
<i>Régimes directs</i>	14	0,0	0,0	3 377	4,5	-3 363
<i>Salariés agricoles</i>	4 111	5,5	49,6	361	0,5	3 750
<i>Exploitants agricoles</i>	5 860	7,8	39,9	151	0,2	5 709
<i>Régimes complémentaires</i>	8 068	10,	17,0	575	0,8	7 493
<i>Non salariés, non agricoles</i>	3 766	5,0	24,4	1 156	1,5	2 610
<i>Assurance chômage</i>	765	1,0	2,5	7 859	10,5	-7 094
<i>Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics</i>	3 562	4,7	7,7	6 361	8,5	-2 799
<b>ENSEMBLE</b>	<b>75 179</b>	<b>100,0</b>		<b>75 179</b>	<b>100,0</b>	<b>0</b>

(1) Le fonds de compensation des organismes de sécurité sociale (FCOSS) n'a qu'un rôle de redistribution des transferts de compensation. Il est théoriquement équilibré (aux décalages comptables près).

Source : Compte de la protection sociale - DREES

À l'inverse, ils constituent pour certains régimes des ressources non négligeables (tableau 26). C'est particulièrement le cas des régimes dont la démographie (effectif des cotisants par rapport à celui des bénéficiaires) est défavorable, tels les régimes agricoles et à un degré moindre les régimes particuliers (Mines, Marins, SNCF), principalement au titre des compensations maladie et vieillesse. La part importante des transferts dans les ressources des régimes de non salariés non agricoles est due au versement de la C3S et à la compensation démographique vieillesse reçue par l'ORGANIC (industriels et commerçants) et la CANCAVA (artisans). Pour les régimes complémentaires, se sont les prises en charges de prestations qui contribuent au poids non négligeable des transferts dans les ressources. En ce qui concerne le régime général, on observe dans le compte de ses ressources, un basculement des « cotisations prises en charge par l'administration centrale » vers les « cotisations prises en charge par la Sécurité sociale » dû à la mise en place du FOREC (63 % des transferts reçus correspondent désormais aux compensations d'exonérations de charges par les fonds spéciaux de la Sécurité sociale), 13 % viennent du FSV au titre des prises en charge de prestations, 13 % des transferts reçus de l'administration centrale et 10 % sont internes à ce régime (mouvements entre la CNAM, la CNAF, la CNAV et l'ACOSS).

Opérations à somme nulle sur l'ensemble du champ de la protection sociale, les transferts contribuent à l'amélioration de l'équilibre financier des régimes déficitaires (tableau 27). À travers les mouvements des transferts entre régimes, s'opère donc une redistribution des ressources au sein du champ de la protection sociale. Des flux nets partent des fonds spéciaux (des administrations de Sécurité sociale), des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, des régimes d'assurance chômage et des régimes directs (fonctionnaires et assimilés) au profit des autres régimes.

tableau 27 ● impact du mécanisme des transferts sur l'équilibre des régimes en 2000

	en millions d'euros	
	Solde hors transferts	Solde
<i>Régime général</i>	-8 099	4 936
<i>Fonds spéciaux (hors Fcoss)</i>	19 848	-1 861
<i>FCOSS</i>	-32	0
<i>Régimes particuliers</i>	-2 579	-243
<i>Régimes directs</i>	3 363	0
<i>Salariés agricoles</i>	-3 953	-203
<i>Exploitants agricoles</i>	-5 391	318
<i>Régimes complémentaires</i>	-3 798	3 695
<i>Non salariés, non agricoles</i>	-1 477	1 133
<i>Assurance chômage</i>	10 031	2 937
<i>Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics</i>	2 799	0
<b>ENSEMBLE</b>	<b>10 712</b>	<b>10 712</b>

Source : Compte de la protection sociale - DREES

# annexes ■

- 1 • GLOSSAIRE
- 2 • LES NOMENCLATURES
- 3 • TABLEAUX DÉTAILLÉS

## GLOSSAIRE

### **ACCIDENTS DU TRAVAIL**

Ce risque correspond à des accidents liés au travail, au trajet domicile - travail ou à des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Sont classés dans ce risque les soins dispensés aux victimes et les dépenses de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des victimes (indemnités journalières, rentes).

Sont exclus les soins médicaux aux membres de la famille, les rentes, allocations et indemnités funéraires versées au conjoint et aux enfants des victimes (risque survie).

### **ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Elles regroupent dans les Comptes nationaux les unités institutionnelles dont la fonction économique principale est de produire des services non marchands destinés à toutes les unités ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Leurs ressources principales proviennent des prélèvements obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend l'État, les Organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations locales (communes, départements, régions...), les administrations de sécurité sociale et les organismes en dépendant (hôpitaux publics, œuvres sociales).

### **AGRÉGATS**

Les agrégats sont des grandeurs synthétiques de la Comptabilité nationale qui mesurent le résultat de l'ensemble de l'économie. Les principaux agrégats utilisés dans cette publication sont le Produit intérieur brut (PIB) et le Revenu disponible brut des ménages (RDB).

### **AUTRES DÉPENSES**

Ce poste reprend toutes les dépenses qui n'ont pas de lien direct avec la gestion courante des caisses, autres que les frais financiers (impôts sur le bénéfice et le patrimoine, transferts courants aux administrations publiques et aux ménages, subventions aux ISBLSM).

### **AUTRES RECETTES**

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse (ventes de biens et services, indemnités d'assurance, fonds de concours, dons et legs, profits exceptionnels autres que ceux liés à des opérations de capital).

### **CHÔMAGE**

Le risque chômage regroupe, d'une part, toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive et, d'autre part, les préretraites.

Les principales prestations sont : les allocations de l'UNEDIC, les indemnités de chômage partiel versées par les entreprises, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, l'aide sociale aux chômeurs, les allocations des régimes d'assistance (allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion et allocation spécifique d'attente) et les préretraites.

## **CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MÉNAGES - DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES**

Dans la base 1995 de la Comptabilité nationale, la consommation finale effective des ménages recouvre l'ensemble des biens et services qu'ils utilisent effectivement (ou consomment) - quelle que soit la manière dont ils sont financés - alors que la dépense de consommation se limite aux dépenses que les ménages supportent directement. L'écart entre les deux notions représente les remboursements de Sécurité sociale, les aides au logement, les dépenses de la collectivité en éducation, en santé, etc...

La dépense de consommation finale remplace le concept de consommation finale du système précédent. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement) qui étaient auparavant comptées dans le revenu et dans la consommation. Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

## **CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

Les contributions publiques sont des versements de l'État aux régimes de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles peuvent être décomposées en deux grandes rubriques :

- la contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couverte par d'autres ressources,
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurances sociales.

## **COTISATIONS SOCIALES**

Les comptes de la protection sociale distinguent deux grandes catégories de cotisations sociales :

- Les cotisations sociales effectives comprennent tous les versements que les personnes assurées ou leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales afin d'acquérir et de maintenir le droit à ces prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants et cotisations sur prestations.
- Les cotisations fictives mesurent la contribution des employeurs au financement du régime d'assurance sociale qu'ils organisent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles équivalent aux cotisations que paierait l'employeur s'il passait par un régime d'assurances sociales.

## **DROITS CONSTATÉS**

Dans la base 1995 des Comptes nationaux, le moment d'enregistrement des opérations est modifié. Le principe général est de passer d'un enregistrement en termes d'encaissement-décaissement à une comptabilisation sur la base des droits constatés (c'est-à-dire rattachée à la date de l'événement qui a donné naissance au flux monétaire en question). Ainsi les prestations sociales sont enregistrées selon la date du fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

## **ÉPARGNE BRUTE**

En Comptabilité nationale, c'est le solde du compte d'utilisation du revenu. L'épargne brute représente la part des ressources courantes qui restent disponibles pour accumuler des actifs physiques (achat de logement par exemple) ou financiers.

## FAMILLE

Les prestations famille couvrent les besoins résultant de l'éducation des enfants dans un cadre familial ou non.

Les principales prestations sont :

- Les prestations familiales au sens strict : Allocations familiales (AF), Allocation parentale d'éducation (APE), Allocations de garde d'enfant (AGED et AFEAMA), de Soutien familial (ASF), de Rentrée scolaire (ARS), pour Jeune enfant « longue » (APJE), de Parent isolé (API), bourses d'études (aide à la scolarité) et le complément familial.

- Le supplément familial de traitement de la fonction publique.

\* Les aides dispensées dans le cadre de l'action sociale : services rendus par les assistantes de service social et les puéricultrices à domicile, interventions des aides ménagères et des travailleuses familiales, aides aux vacances pour les enfants et les familles et aide sociale à l'enfance.

## FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent : les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation de biens et services (hors services rendus entre organismes de Sécurité sociale classés en transferts entre régimes) et les autres frais de gestion (primes d'assurance, impôts et taxes et frais divers).

Le compte n'enregistre pas de frais de gestion pour les régimes d'employeurs, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et des ISBLSM, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses de ces régimes, la part afférente à la protection sociale.

## IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS

Cette rubrique comprend :

- L'ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales (taxes sur les tabacs, les alcools, taxe de prévoyance, taxe sur les assurances automobiles, Contribution sociale généralisée (CSG) et autres contributions sociales...).

- Et les ressources du Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) affectées au régime des exploitants agricoles.

## INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Ce risque correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont : les indemnités et stages de formation, les Aides aux demandeurs d'emploi créant une entreprise (ACCRE).

## INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES (ISBLSM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. Leurs ressources principales proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature effectuées par les ménages en leur qualité de consommateurs, de versements provenant des administrations publiques, ainsi que de revenus de la propriété.

## INVALIDITÉ

Ce risque recouvre l'inaptitude permanente ou durable, lorsqu'elle n'est pas la conséquence d'un accident du travail, à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale.

Les soins de santé reçus par les invalides ou les infirmes sont classés dans le risque maladie, faute de pouvoir les isoler spécifiquement.

Les principales prestations sont : l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, la garantie de ressources aux handicapés, l'allocation d'éducation spéciale, les rentes et pensions d'invalidité et les frais d'hébergement des handicapés <sup>19</sup>.

## LOGEMENT

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

Les allocations de logement sont : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

## MALADIE

Les prestations afférentes à ce risque comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges pour les ménages, consécutives à une détérioration de l'état de santé.

Les principales de ces prestations sont : les indemnités journalières, les congés maladie de longue durée, la prise en charge de soins de santé.

Sont exclus :

- les soins médicaux accordés à un accidenté du travail ou un travailleur atteint d'une maladie professionnelle (risque accidents du travail) ;
- les soins médicaux prénataux, obstétricaux ou postnataux (risque maternité) ;
- les indemnités versées suite à une incapacité permanente de travail (risque accidents du travail ou invalidité) ;
- les prestations correspondant à l'hébergement des personnes handicapées (risque invalidité).

## MATERNITÉ

Ce risque correspond aux besoins supplémentaires et à l'augmentation de charges résultant de la conception et de la mise au monde d'enfants (naissance vivante ou non) ainsi que de l'interruption volontaire de grossesse.

Les prestations comprennent les soins de santé, les indemnités et les primes liées à la maternité (allocation pour jeune enfant - APJE « courte »).

## PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent soit de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies, soit de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles).

Les prestations relatives à ce risque incluent les versements effectués dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion (RMI).

## PRÉLEVEMENTS OBLIGATOIRES

En Comptabilité nationale, c'est l'ensemble des impôts (après transferts des recettes fiscales) et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB.

<sup>19</sup> - Ces frais correspondent à l'accueil des personnes handicapées dans des foyers, des centres d'unités de long séjour ou des maisons d'accueil spécialisées pour des personnes gravement handicapées.

## PRESTATIONS SOCIALES

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée.

On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les prestations en nature [remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé par exemple), ou d'une prise en charge d'une dépense liée à un risque social (comme l'aide ménagère)].

## PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX

Elles retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit, ou gratuitement par une administration.

Leur principale composante est la prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale (au moyen de la dotation globale hospitalière).

## PRIX CONSTANTS (TERMES RÉELS)

Les comptes à prix constants sont des comptes dans lesquels on cherche à éliminer l'effet de la variation de prix. On mesure pour cela les flux aux prix d'une année de référence ou bien on corrige les mesures faites aux prix courants (prix de l'année considérée) par un indice de prix approprié. Les évaluations en termes réels présentées dans cette publication sont calculées selon la première méthode.

## PRODUIT INTERIEUR BRUT (PIB)

Le PIB est le principal agrégat de la comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

## PROTECTION SOCIALE

La protection sociale comprend la couverture des charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques dans la mesure où ces charges donnent lieu à l'intervention d'un mécanisme de prévoyance qui compense tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation des charges.

## RÉGIMES

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale.

On peut distinguer deux groupes de régimes : ceux dont le financement principal est constitué de prélèvements obligatoires et ceux dont les ressources sont essentiellement des cotisations volontaires ou des dons.

### 1 - Les régimes financés principalement par des prélèvements obligatoires

#### a) Les régimes d'assurances sociales

Ce sont des régimes obligatoires au sens où leur existence a été imposée par les pouvoirs publics. L'affiliation à ces régimes est obligatoire pour les individus en vertu de la législation. Au sein des régimes d'assurances sociales, on distingue les régimes directs. Les prestations de ces régimes sont directement versées par l'employeur qui assure de surcroît l'équilibre



du compte. Dans cette catégorie sont classés les régimes de retraite des fonctionnaires ou d'entreprises ou d'institutions dont le statut s'apparente à celui de la fonction publique : PTT, EDF-GDF, RATP.

b) Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, handicapés, victimes de guerre...) et aussi sur certains domaines, comme le logement ou la formation.

## 2 - Les autres régimes

a) Les régimes d'employeurs (prestations extralégales)

Ce sont les régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations " extralégales ". Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement. Ces régimes sont uniquement financés par des cotisations fictives.

b) Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance

Les mutuelles sont définies par le code de la mutualité. L'adhésion y est en général facultative, l'assuré acquitte une cotisation volontaire.

Les institutions de retraite supplémentaire sont des régimes vieillesse d'entreprises non légalement obligatoires.

Les institutions de prévoyance sont des caisses complémentaires pratiquant des opérations non obligatoires de prévoyance

c) Les régimes d'intervention sociale des ISBLSM

Les organisations caritatives classées en régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), essentiellement financées par des dons, complètent ce deuxième grand groupe de régimes.

## RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Ensemble des rémunérations en espèces et en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers : salaires et traitements bruts en espèces et en nature, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs.

## REVENU DISPONIBLE BRUT, REVENU DISPONIBLE BRUT AJUSTÉ

En comptabilité nationale, le revenu disponible brut est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Pour les ménages, il représente le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne. Le compte de redistribution du revenu retrace le passage du revenu disponible au revenu disponible ajusté. Alors qu'au premier correspond la dépense de consommation, au second correspond la consommation finale effective (incluant les transferts sociaux en nature).

## RISQUES

Les prestations sociales sont définies comme couvrant des risques ou des besoins sociaux, conventionnellement regroupés en domaines.

On distingue six grandes catégories de risques elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail,
- le risque vieillesse-survie, comprenant la vieillesse et la survie,
- le risque famille, comprenant la maternité et la famille,
- le risque emploi, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle,
- le risque logement,
- le risque pauvreté et exclusion sociale

## **SURVIE**

Le risque survie comprend principalement les pensions de réversion au conjoint survivant calculées, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré. Dans le Régime général, celle-ci est versée à condition que leurs ressources propres ne dépassent pas un certain plafond. Les autres droits dérivés sont les sommes versées au titre du capital décès.

Ce risque intègre aussi les sommes versées au titre de l'assurance veuvage, qui sont des droits directs et d'autres prestations qui permettent de couvrir des frais ponctuels (par exemple, les frais d'obsèques).

## **TERRITOIRE NATIONAL**

Dans la base 1995 des comptes nationaux, le territoire économique français comprend la métropole et les départements d'outre-mer (DOM) mais pas les territoires d'outre-mer (TOM).

## **TRANSFERTS**

Ce sont des opérations internes à la protection sociale.

Le compte de la protection sociale opère une double distinction des transferts selon les organismes impliqués et le type de transfert. Il distingue les transferts selon qu'ils sont internes aux régimes de Sécurité sociale ou qu'à côté d'un régime de Sécurité sociale, ils font intervenir l'État ou d'autres organismes publics (régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics) et de façon beaucoup plus marginale les régimes des entreprises publiques (EDF-GDF, SNCF, RATP, PTT).

L'existence d'une solidarité inter-régimes, en ce qui concerne l'assurance professionnelle, fonde la première catégorie de transferts. La seconde catégorie de transferts renvoie à la logique de solidarité nationale pour la couverture de certaines dépenses de protection sociale.

La mise en oeuvre des transferts répond à une double logique. La première vise à garantir l'équilibre des régimes au moyen de transferts ou compensations entre régimes, la seconde concerne le financement par un régime tiers, des dépenses (prestations, frais de gestion) ou de recettes (cotisations) d'un régime donné.

## **VIEILLESSE**

Le risque vieillesse distingue deux grands types de prestations.

Les pensions de droits directs sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations).

Les prestations non contributives sont versées sous condition de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (le minimum vieillesse) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, prestation spécifique dépendance..).

# LES NOMENCLATURES

Les nomenclatures se rapportent aux :

- régimes,
- opérations,
- risques.

## **A) NOMENCLATURE DES RÉGIMES**

### **100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES**

#### **110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX**

#### **111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

- 111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- 111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- 111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)
- 111 04 Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)
- 111 05 Autres organismes :
  - Caisse des français de l'étranger
  - Régime Alsace-Moselle (Mabis)
  - Centres régionaux de traitement de l'informatique (CERTI)
  - Unions immobilières des organismes de Sécurité sociale (UIOSS)
  - Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS)
  - Centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFPP)

#### **112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE**

- 112 01 Union Nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)
- 112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS / FNGS)
- 112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001
- 112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)

#### **113 00 FONDS SPECIAUX**

- 113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV, remplace le FSAV au 1/01/94)
- 113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)
- 113 03 Fonds commun des Accidents du travail agricoles (FCATA)

- 113 04 Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS)
- 113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV) (à compter du 1/01/94)
- 113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) (instauré en 1999)
- 1 13 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) (instauré en 2000)
- 120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS**
- 121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS**
  - 121 01 Agents de l'État [y compris Assemblées parlementaires, Imprimerie nationale et France Télécom (à partir de 1997), hors PTT]
  - 121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, PTT, hors France Télécom (à partir de 1997)]
- 122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES**  
Mutualité Sociale Agricole
- 123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS**
  - 123 01 Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
  - 123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
  - 123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)
  - 123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)
  - 123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS-BTP)
  - 123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC) (jusqu'au 31/12/1999)
  - 123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) (jusqu'au 31/12/1999)
  - 123 08 Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (CNSSM)
  - 123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOIE)
  - 123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
  - 123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF
  - 123 12 Salariés des Charbonnages de France (ANGR)
  - 123 13 Banque de France
  - 123 14 Régime de retraite de la SEITA
  - 123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française
  - 123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)
  - 123 17 Régimes divers gérés par la Caisse des dépôts et consignations
  - 123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports : FONGECFA à compter du 1er/07/1997 et AGECEFA à compter du 01/07/1998)

- 123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC) (créée à compter du 1/01/2000 suite à la fusion de la CAMAC et de la CAMAVIC)
- 124 00 RÉGIMES COMPLEMENTAIRES DE SALARIÉS**
  - 124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
  - 124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)
  - 124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
  - 124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)
  - 124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)
  - 124 06 Caisse générale de retraite du personnel des Caisses d'épargne (CGRPCE)  
[Intégrée à l'AGIRC et l'ARRCO à compter du 1/1/2000]
  - 124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)
  - 124 08 CREPA - UNIRS : régimes de retraite  
[Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]
  - 124 09 Caisse centrale de prévoyance de la Mutualité agricole (CCPMA) [Affiliée depuis le 1/1/1997 à l'AGIRC et l'ARRCO]
  - 124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGRIC et de l'ARRCO (AGFF) qui s'est substituée à l'ASF (112) le 1er avril 2001
- 130 00 RÉGIME DE NON SALARIÉS**
- 131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES**  
Mutualité sociale agricole
- 132 00 RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES**
  - 132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)
  - 132 02 Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'Industrie et du commerce (ORGANIC)
  - 132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA)
  - 132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)
  - 132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)
- 200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extra légales)**
  - 200 01 Agents de l'État (civils et militaires)
  - 200 02 Agents des organismes divers d'administration centrale (ODAC)
  - 200 03 Agents des collectivités locales
  - 200 04 Salariés de la Sécurité sociale
  - 200 05 Salariés des hôpitaux publics
  - 200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques
  - 200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques

- 300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE**
  - 300 01 Groupements mutualistes
  - 300 02 Institutions de retraite supplémentaire
  - 300 03 Institutions de prévoyance
- 400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS**
  - 410 00 État
  - 420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)
  - 430 00 Collectivités locales (APUL)
- 500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM**
  - 500 01 Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

## **B) NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS**

### **1. EMPLOIS**

- e1 - PRESTATIONS :**
  - e11 Prestations sociales :**
    - e111 Prestations en espèces
    - e112 Prestations en nature :
      - e1121 Prestations en nature (remboursement de frais)*
      - e1122 Autres prestations en nature*
  - e12 Prestations de services sociaux :**
    - e121 Budget global des hôpitaux
    - e122 Praticiens conventionnés (formation)
    - e123 Prestations des ODASS
    - e124 Prestations des ISBLSM
    - e125 Autres prestations
- e2 - FRAIS DE GESTION :**
  - e21 Rémunérations :**
    - e211 Salaires et traitements bruts
    - e212 Cotisations sociales effectives
    - e213 Cotisations sociales fictives
  - e22 Consommations de biens et services**
  - e23 Autres frais de gestion :**
    - e231 Primes d'assurance
    - e232 Impôts :
      - e2321 Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre*
      - e2322 Impôts divers sur la production*
    - e233 Transferts divers
- e3 - TRANSFERTS :**
  - e31 Compensation généralisée
  - e32 Autres compensations
  - e33 Cotisations prises en charge
  - e34 Prestations prises en charge
  - e35 Transferts divers

- e4 - FRAIS FINANCIERS :
  - e41 Frais financiers
  - e42 Revenus de la propriété attribués aux assurés
- e5 - AUTRES DEPENSES :
  - e51 Impôts sur le revenu
  - e52 Transferts courants :
    - e521 Transferts courants divers
    - e522 Amendes et pénalités
  - e53 Versements divers aux APU
- e6 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE
- e7 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :
  - e71 Subventions aux ISBLSM
  - e72 Autres subventions

## **2) RESSOURCES**

- r1 - COTISATIONS :
  - r11 Cotisations effectives :
    - r111 Cotisations d'employeurs
    - r112 Cotisations de salariés
    - r113 Cotisations de travailleurs indépendants
    - r114 Cotisations sur prestations
    - r115 Autres cotisations
  - r12 Cotisations fictives
- r2 - IMPOTS ET TAXES AFFECTES :
  - r21 Autres impôts sur les produits
  - r22 Impôts sur les salaires
  - r23 Impôts divers liés à la production
  - r24 Impôts sur le revenu et le patrimoine
  - r25 Transferts de recettes fiscales
- r3 - TRANSFERTS :
  - r31 Compensation généralisée
  - r32 Autres compensations
  - r33 Cotisations prises en charge
  - r34 Prestations prises en charge
  - r35 Transferts divers
- r4 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
- r5 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :
  - r51 Subventions aux ISBLSM
  - r52 Autres subventions
- r6 - RECOURS CONTRE TIERS

**r7 - REVENUS DE LA PROPRIETE :**

**r71 Immeubles**

**r72 Produits financiers :**

r721 Intérêts effectifs

r722 Dividendes et autres revenus

**r8 - AUTRES RECETTES :**

**r81 Ventes de biens et services**

**r82 Indemnités d'assurance**

**r83 Transferts publics**

**r84 Transferts divers :**

r841 Transferts courants divers

r842 Amendes et pénalités

**r9 - COOPERATION INTERNATIONALE COURANTE**

***C) NOMENCLATURE DE RISQUES***

**1 - SANTE**

**11 - MALADIE**

11 11 13 Remplacement de revenu temporaire

11 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles

11 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles

11 21 10 Soins de santé

11 21 20 Action sociale sans condition de ressources

11 22 20 Action sociale avec condition de ressources

11 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources

11 22 30 Autres prestations en nature avec condition ressources

**12 - INVALIDITÉ**

12 11 11 Remplacement de revenu permanent

12 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources

12 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources

12 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques

12 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques

12 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles

12 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles

12 21 20 Action sociale sans condition de ressources

12 22 20 Action sociale avec condition de ressources

12 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources

12 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

**13 - ACCIDENTS DU TRAVAIL**

13 11 11 Remplacement de revenu permanent



13 11 13 Remplacement de revenu temporaire

13 21 10 Soins de santé

## 2 - VIEILLESSE - SURVIE

### 21 - VIEILLESSE

21 11 11 Remplacement de revenu permanent

21 11 13 Remplacement de revenu temporaire

21 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle

21 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique

21 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques

21 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles

21 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles

21 21 20 Action sociale sans condition de ressources

21 22 20 Action sociale avec condition de ressources

21 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources

21 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

### 22 - SURVIE

22 11 11 Remplacement de revenu permanent

22 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle

22 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle

22 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques

22 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques

## 3 - FAMILLE

### 31 - MATERNITE

31 11 13 Remplacement de revenu temporaire

31 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique

31 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique

31 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle

31 21 10 Soins de santé

### 32 - FAMILLE :

32 11 13 Remplacement de revenu temporaire

32 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique

32 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique

- 32 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 32 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 32 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 32 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 32 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 32 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

#### **4 - EMPLOI**

##### **41 - INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE**

- 41 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 41 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 41 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 41 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

##### **42 - CHÔMAGE**

- 42 11 12 Remplacement de revenu occasionnel
- 42 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 42 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 42 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 42 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 42 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

##### **5 - LOGEMENT**

- 50 22 30 Allocation de logement

##### **6 - PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE**

- 60 12 11 Remplacement de revenu temporaire
- 60 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 60 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 60 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 60 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

# TABLEAUX DÉTAILLÉS

1. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2001
2. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2000
3. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1999
4. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1998
5. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1997
6. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1996
7. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1995
8. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1994
9. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1993
10. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1992
11. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1991
12. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1990
13. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2001
14. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2000
15. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1999
16. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1998
17. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1997
18. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1996
19. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1995
20. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1994
21. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1993
22. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1992
23. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1991
24. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1990
23. PRESTATIONS DÉTAILLÉES DE PROTECTION SOCIALE DE 1998 À 2001

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
<i>Prestations de protection sociale</i>	194 026	27 059	43 401	65 990	330 476	18 519	348 995	8 656	18 562	40 059	1 228	417 500
- <i>Prestations sociales</i>	157 757	23 117	43 401	62 922	287 197	18 490	305 687	8 656	18 562	38 109	849	371 863
<i>dont prestations en espèces</i>	102 145	17 204	43 278	57 710	220 338	18 419	238 757	8 013	6 505	18 221	849	272 346
<i>dont prestations en nature</i>	55 612	5 913	123	5 212	66 859	71	66 930	642	12 057	19 888	0	99 517
- <i>Prestations de services sociaux</i>	36 269	3 942	0	3 068	43 279	29	43 308	0	0	1 950	379	45 637
<i>Frais de gestion</i>	8 475	1 329	1 447	940	12 191	1 328	13 519	0	3 651	0	0	17 170
<i>Transferts</i>	17 930	1 456	6 004	44 903	70 293	2 250	72 543	0	0	5 022	0	77 565
<i>Frais financiers</i>	217	1	30	11	259	121	380	0	491	0	0	871
<i>Autres dépenses</i>	604	122	81	86	893	170	1 063	0	2 531	0	0	3 594
<b>TOTAL</b>	<b>221 252</b>	<b>29 967</b>	<b>50 963</b>	<b>111 930</b>	<b>414 112</b>	<b>22 388</b>	<b>436 500</b>	<b>8 656</b>	<b>25 235</b>	<b>45 081</b>	<b>1 228</b>	<b>516 700</b>
<b>RESSOURCES</b>												
<i>Cotisations totales</i>	136 847	11 498	46 459	54 784	249 588	21 919	271 507	8 656	18 562	0	0	298 725
- <i>Cotisations effectives</i>	136 847	11 498	46 459	24 795	219 599	21 919	241 518	0	18 562	0	0	260 080
<i>cotisations d'employeurs</i>	108 185	0	28 356	15 249	151 790	14 084	165 874	0	1 668	0	0	167 542
<i>cotisations de salariés</i>	25 026	0	18 100	9 203	52 329	7 835	60 164	0	15 402	0	0	75 566
<i>autres cotisations effectives</i>	3 636	11 498	3	343	15 480	0	15 480	0	1 492	0	0	16 972
- <i>Cotisations fictives</i>	0	0	0	29 989	29 989	0	29 989	8 656	0	0	0	38 645
<i>Impôts et taxes</i>	50 422	7 442	0	26 626	84 490	374	84 864	0	0	3 049	0	87 913
<i>Transferts</i>	31 563	9 667	8 361	23 889	73 480	463	73 943	0	0	3 622	0	77 565
<i>Contributions publiques</i>	4 437	1 604	257	5 212	11 510	382	11 892	0	0	38 410	0	50 302
<i>Produits financiers</i>	427	272	339	80	1 118	19	1 137	0	2 573	0	0	3 710
<i>Autres recettes</i>	1 658	362	179	397	2 596	154	2 750	0	4 409	0	1 228	8 387
<b>TOTAL</b>	<b>225 354</b>	<b>30 845</b>	<b>55 595</b>	<b>110 988</b>	<b>422 782</b>	<b>23 311</b>	<b>446 093</b>	<b>8 656</b>	<b>25 544</b>	<b>45 081</b>	<b>1 228</b>	<b>526 602</b>
<b>SOLDE</b>	<b>4 102</b>	<b>878</b>	<b>4 632</b>	<b>-942</b>	<b>8 670</b>	<b>923</b>	<b>9 593</b>	<b>0</b>	<b>309</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 902</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
Prestations de protection sociale	183 787	25 957	41 701	63 726	315 171	18 113	333 284	8 491	17 628	39 737	1 162	400 302
- Prestations sociales	149 240	22 094	41 701	60 717	273 752	18 067	291 819	8 491	17 628	37 776	795	356 509
dont prestations en espèces	97 577	16 616	41 583	55 613	211 389	18 004	229 392	7 705	6 255	18 837	795	262 984
dont prestations en nature	51 663	5 478	118	5 104	62 363	63	62 427	785	11 373	18 939	0	93 525
- Prestations de services sociaux	34 547	3 863	0	3 009	41 419	46	41 465	0	0	1 961	367	43 793
Frais de gestion	8 242	1 306	1 425	925	11 898	1 285	13 183	0	3 466	0	0	16 649
Transferts	16 659	1 307	575	42 418	60 959	7 859	68 818	0	0	6 361	0	75 179
Frais financiers	208	1	27	10	246	118	364	0	458	0	0	822
Autres dépenses	585	121	76	78	860	191	1 051	0	2 488	0	0	3 539
<b>TOTAL</b>	<b>209 481</b>	<b>28 692</b>	<b>43 804</b>	<b>107 157</b>	<b>389 134</b>	<b>27 566</b>	<b>416 700</b>	<b>8 491</b>	<b>24 040</b>	<b>46 098</b>	<b>1 162</b>	<b>496 491</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	130 552	10 937	38 407	52 835	232 731	28 723	261 454	8 491	17 628	0	0	287 573
- Cotisations effectives	130 552	10 937	38 407	23 928	203 824	28 723	232 547	0	17 628	0	0	250 175
cotisations d'employeurs	103 384	0	23 351	14 702	141 437	18 227	159 664	0	1 636	0	0	161 300
cotisations de salariés	23 557	0	15 053	8 884	47 494	10 496	57 990	0	14 598	0	0	72 588
autres cotisations effectives	3 611	10 937	3	342	14 893	0	14 893	0	1 394	0	0	16 287
- Cotisations fictives	0	0	0	28 907	28 907	0	28 907	8 491	0	0	0	37 398
Impôts et taxes	47 841	7 435	0	22 183	77 459	575	78 034	0	0	2 787	0	80 821
Transferts	29 694	9 626	8 068	23 464	70 852	765	71 617	0	0	3 562	0	75 179
Contributions publiques	4 290	1 524	333	5 565	11 712	221	11 933	0	0	39 749	0	51 682
Produits financiers	378	271	511	82	1 242	59	1 301	0	2 489	0	0	3 790
Autres recettes	1 662	350	180	721	2 913	160	3 073	0	4 328	0	1 162	8 563
<b>TOTAL</b>	<b>214 417</b>	<b>30 143</b>	<b>47 499</b>	<b>104 850</b>	<b>396 909</b>	<b>30 503</b>	<b>427 412</b>	<b>8 491</b>	<b>24 445</b>	<b>46 098</b>	<b>1 162</b>	<b>507 608</b>
<b>SOLDE</b>	<b>4 936</b>	<b>1 451</b>	<b>3 695</b>	<b>-2 307</b>	<b>7 775</b>	<b>2 937</b>	<b>10 712</b>	<b>0</b>	<b>405</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 117</b>

Source : Comptes de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
Prestations de protection sociale	174 990	25 353	40 747	61 337	302 427	18 407	320 834	9 096	16 668	40 516	1 110	388 224
- Prestations sociales	141 861	21 504	40 747	58 402	262 514	18 142	280 656	9 096	16 668	38 533	763	345 716
dont prestations en espèces	94 167	16 437	40 634	53 575	204 813	18 078	222 891	8 257	6 092	20 041	763	258 044
dont prestations en nature	47 694	5 067	113	4 827	57 700	64	57 765	839	10 576	18 492	0	87 672
- Prestations de services sociaux	33 129	3 849	0	2 935	39 913	265	40 178	0	0	1 983	347	42 508
Frais de gestion	8 167	1 290	1 500	921	11 878	1 259	13 137	0	3 230	0	0	16 367
Transferts	16 806	1 294	488	31 978	50 566	7 784	58 350	0	0	12 533	0	70 883
Frais financiers	66	2	21	34	123	190	313	0	465	0	0	778
Autres dépenses	876	119	60	83	1 138	24	1 162	0	2 543	0	0	3 705
<b>TOTAL</b>	<b>200 905</b>	<b>28 058</b>	<b>42 816</b>	<b>94 353</b>	<b>366 132</b>	<b>27 664</b>	<b>393 796</b>	<b>9 096</b>	<b>22 906</b>	<b>53 049</b>	<b>1 110</b>	<b>479 957</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	126 486	10 281	36 088	51 370	224 225	27 108	251 333	9 096	16 668	0	0	277 097
- Cotisations effectives	126 486	10 281	36 088	23 666	196 521	27 108	223 629	0	16 668	0	0	240 297
cotisations d'employeurs	100 758	0	21 848	14 530	137 136	17 160	154 296	0	1 568	0	0	155 864
cotisations de salariés	22 344	0	14 237	8 815	45 396	9 948	55 344	0	13 791	0	0	69 135
autres cotisations effectives	3 384	10 281	3	321	13 989	0	13 989	0	1 309	0	0	15 298
- Cotisations fictives	0	0	0	27 704	27 704	0	27 704	9 096	0	0	0	36 800
Impôts et taxes	44 460	7 077	0	14 136	65 673	702	66 375	0	0	2 547	0	68 922
Transferts	26 203	9 068	7 837	23 166	66 274	855	67 129	0	0	3 754	0	70 883
Contributions publiques	4 076	1 479	192	4 642	10 389	283	10 672	0	0	46 748	0	57 420
Produits financiers	179	275	538	78	1 070	27	1 097	0	2 535	0	0	3 632
Autres recettes	1 653	318	185	470	2 626	163	2 789	0	4 194	0	1 110	8 093
<b>TOTAL</b>	<b>203 057</b>	<b>28 498</b>	<b>44 840</b>	<b>93 862</b>	<b>370 257</b>	<b>29 138</b>	<b>399 395</b>	<b>9 096</b>	<b>23 397</b>	<b>53 049</b>	<b>1 110</b>	<b>486 047</b>
<b>SOLDE</b>	<b>2 152</b>	<b>440</b>	<b>2 024</b>	<b>-491</b>	<b>4 125</b>	<b>1 474</b>	<b>5 599</b>	<b>0</b>	<b>491</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 090</b>

Source : Comptes de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
Prestations de protection sociale	170 515	24 894	38 986	59 583	293 978	18 049	312 027	8 797	16 211	39 310	1 126	377 470
- Prestations sociales	138 206	21 107	38 986	56 682	254 980	17 769	272 749	8 797	16 211	37 391	743	335 890
dont prestations en espèces	91 484	16 120	38 867	51 908	198 380	17 702	216 081	7 985	6 035	19 186	743	250 030
dont prestations en nature	46 722	4 986	119	4 773	56 601	67	56 668	813	10 176	18 205	0	85 861
- Prestations de services sociaux	32 309	3 787	0	2 902	38 998	280	39 277	0	0	1 919	383	41 580
Frais de gestion	7 802	1 259	1 662	892	11 615	1 193	12 808	0	3 125	0	0	15 933
Transferts	16 670	1 469	413	31 052	49 604	7 481	57 085	0	0	14 042	0	71 126
Frais financiers	73	1	6	2	82	237	320	0	415	0	0	735
Autres dépenses	851	113	55	273	1 292	20	1 312	0	2 415	0	0	3 727
<b>TOTAL</b>	<b>195 912</b>	<b>27 736</b>	<b>41 122</b>	<b>91 802</b>	<b>356 572</b>	<b>26 980</b>	<b>383 552</b>	<b>8 797</b>	<b>22 166</b>	<b>53 352</b>	<b>1 126</b>	<b>468 992</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	121 468	9 759	33 465	49 720	214 412	25 684	240 096	8 797	16 210	0	0	265 104
- Cotisations effectives	121 468	9 759	33 465	22 988	187 680	25 684	213 364	0	16 210	0	0	229 575
cotisations d'employeurs	96 821	0	20 272	13 925	131 018	16 306	147 324	0	1 525	0	0	148 849
cotisations de salariés	21 369	0	13 189	8 695	43 253	9 378	52 631	0	13 413	0	0	66 044
autres cotisations effectives	3 278	9 759	4	368	13 409	0	13 409	0	1 272	0	0	14 681
- Cotisations fictives	0	0	0	26 732	26 732	0	26 732	8 797	0	0	0	35 529
Impôts et taxes	41 861	6 786	0	13 515	62 161	834	62 995	0	0	2 389	0	65 384
Transferts	25 961	9 429	7 446	23 575	66 411	908	67 320	0	0	3 807	0	71 126
Contributions publiques	3 837	1 735	183	4 849	10 603	431	11 033	0	0	47 156	0	58 189
Produits financiers	177	314	698	111	1 300	25	1 325	0	1 940	0	0	3 265
Autres recettes	1 588	306	175	534	2 603	181	2 784	0	3 549	0	1 126	7 459
<b>TOTAL</b>	<b>194 891</b>	<b>28 327</b>	<b>41 968</b>	<b>92 303</b>	<b>357 490</b>	<b>28 063</b>	<b>385 554</b>	<b>8 797</b>	<b>21 699</b>	<b>53 352</b>	<b>1 126</b>	<b>470 527</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-1 020</b>	<b>591</b>	<b>847</b>	<b>501</b>	<b>919</b>	<b>1 084</b>	<b>2 002</b>	<b>0</b>	<b>-467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 535</b>

Source : Comptes de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
<i>Prestations de protection sociale</i>	165 283	24 288	37 626	57 861	285 058	17 882	302 940	8 697	15 071	38 232	1 108	366 048
- <i>Prestations sociales</i>	134 381	20 537	37 626	55 018	247 563	17 644	265 207	8 697	15 071	36 706	711	326 391
<i>dont prestations en espèces</i>	89 388	15 675	37 498	50 384	192 944	17 608	210 553	7 849	5 532	18 898	711	243 542
<i>dont prestations en nature</i>	44 993	4 863	128	4 635	54 618	36	54 654	848	9 539	17 808	0	82 849
- <i>Prestations de services sociaux</i>	30 902	3 751	0	2 842	37 495	238	37 733	0	0	1 526	397	39 657
<i>Frais de gestion</i>	7 616	1 250	1 581	883	11 330	1 165	12 495	0	2 851	0	0	15 346
<i>Transferts</i>	16 458	1 404	448	30 687	48 997	7 453	56 450	0	0	12 996	0	69 445
<i>Frais financiers</i>	319	2	8	1	330	276	606	0	322	0	0	928
<i>Autres dépenses</i>	693	89	64	156	1 002	22	1 024	0	1 947	0	0	2 971
<b>TOTAL</b>	<b>190 369</b>	<b>27 034</b>	<b>39 727</b>	<b>89 587</b>	<b>346 717</b>	<b>26 798</b>	<b>373 515</b>	<b>8 697</b>	<b>20 191</b>	<b>51 227</b>	<b>1 108</b>	<b>454 738</b>
<b>RESSOURCES</b>												
<i>Cotisations totales</i>	139 014	11 261	31 197	50 505	231 977	24 880	256 857	8 697	15 071	0	0	280 624
- <i>Cotisations effectives</i>	139 014	11 261	31 197	24 705	206 177	24 880	231 057	0	15 071	0	0	246 128
<i>cotisations d'employeurs</i>	94 002	0	18 912	14 310	127 224	15 896	143 120	0	1 395	0	0	144 515
<i>cotisations de salariés</i>	38 944	0	12 281	9 671	60 896	8 984	69 880	0	12 482	0	0	82 363
<i>autres cotisations effectives</i>	6 067	11 261	4	724	18 057	0	18 057	0	1 193	0	0	19 250
- <i>Cotisations fictives</i>	0	0	0	25 800	25 800	0	25 800	8 697	0	0	0	34 497
<i>Impôts et taxes</i>	16 642	4 325	0	11 503	32 469	718	33 188	0	0	2 267	0	35 454
<i>Transferts</i>	26 067	8 794	7 338	22 498	64 697	993	65 690	0	0	3 756	0	69 445
<i>Contributions publiques</i>	3 784	1 966	146	4 804	10 699	478	11 178	0	0	45 205	0	56 383
<i>Produits financiers</i>	209	324	757	126	1 416	30	1 445	0	1 961	0	0	3 406
<i>Autres recettes</i>	1 793	286	177	536	2 793	179	2 971	0	4 331	0	1 108	8 410
<b>TOTAL</b>	<b>187 508</b>	<b>26 956</b>	<b>39 615</b>	<b>89 972</b>	<b>344 051</b>	<b>27 278</b>	<b>371 329</b>	<b>8 697</b>	<b>21 362</b>	<b>51 227</b>	<b>1 108</b>	<b>453 723</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-2 861</b>	<b>-78</b>	<b>-112</b>	<b>385</b>	<b>-2 666</b>	<b>480</b>	<b>-2 186</b>	<b>0</b>	<b>1 172</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 014</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES



en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
<i>Prestations de protection sociale</i>	160 528	23 903	36 286	56 681	277 398	17 444	294 842	9 220	14 570	37 230	1 024	356 886
- <i>Prestations sociales</i>	130 012	20 217	36 286	53 810	240 324	17 354	257 678	9 220	14 570	35 964	677	318 109
<i>dont prestations en espèces</i>	86 240	15 394	36 142	49 171	186 948	17 305	204 253	8 327	5 395	18 314	677	236 966
<i>dont prestations en nature</i>	43 772	4 822	144	4 639	53 377	49	53 426	894	9 175	17 650	0	81 144
- <i>Prestations de services sociaux</i>	30 516	3 686	0	2 871	37 074	90	37 164	0	0	1 266	347	38 777
<i>Frais de gestion</i>	7 470	1 228	1 627	888	11 213	1 083	12 297	0	2 700	0	0	14 996
<i>Transferts</i>	15 467	1 086	93	30 776	47 422	6 888	54 310	0	0	12 601	0	66 911
<i>Frais financiers</i>	76	4	72	1	154	316	470	0	322	0	0	792
<i>Autres dépenses</i>	680	77	69	113	938	11	949	0	1 922	0	0	2 872
<b>TOTAL</b>	<b>184 221</b>	<b>26 298</b>	<b>38 148</b>	<b>88 460</b>	<b>337 126</b>	<b>25 742</b>	<b>362 868</b>	<b>9 220</b>	<b>19 513</b>	<b>49 831</b>	<b>1 024</b>	<b>442 457</b>
<b>RESSOURCES</b>												
<i>Cotisations totales</i>	139 879	11 300	29 417	48 642	229 239	25 645	254 884	9 220	14 570	0	0	278 674
- <i>Cotisations effectives</i>	139 879	11 300	29 417	23 193	203 789	25 645	229 435	0	14 570	0	0	244 004
<i>cotisations d'employeurs</i>	91 163	0	18 253	12 778	122 194	16 249	138 443	0	1 317	0	0	139 760
<i>cotisations de salariés</i>	42 358	0	11 160	9 731	63 249	9 396	72 645	0	12 085	0	0	84 730
<i>autres cotisations effectives</i>	6 358	11 300	5	683	18 346	0	18 346	0	1 167	0	0	19 513
- <i>Cotisations fictives</i>	0	0	0	25 450	25 450	0	25 450	9 220	0	0	0	34 670
<i>Impôts et taxes</i>	9 189	3 889	0	10 828	23 907	876	24 783	0	0	2 205	0	26 988
<i>Transferts</i>	23 434	9 299	6 448	22 722	61 903	1 375	63 278	0	0	3 633	0	66 911
<i>Contributions publiques</i>	3 758	1 546	125	4 740	10 169	571	10 740	0	0	43 993	0	54 733
<i>Produits financiers</i>	99	286	955	252	1 592	114	1 706	0	1 935	0	0	3 640
<i>Autres recettes</i>	1 661	251	212	1 205	3 329	185	3 514	0	3 751	0	1 024	8 289
<b>TOTAL</b>	<b>178 019</b>	<b>26 572</b>	<b>37 158</b>	<b>88 389</b>	<b>330 139</b>	<b>28 766</b>	<b>358 904</b>	<b>9 220</b>	<b>20 255</b>	<b>49 831</b>	<b>1 024</b>	<b>439 235</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-6 201</b>	<b>274</b>	<b>-989</b>	<b>-71</b>	<b>-6 988</b>	<b>3 024</b>	<b>-3 964</b>	<b>0</b>	<b>742</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 223</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.06 - comptes de la protection sociale en 1996

TABLEAUX DÉTAILLÉS

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
<i>Prestations de protection sociale</i>	154 072	23 257	35 240	54 748	267 318	15 512	282 830	9 186	12 946	36 913	1 003	342 878
- <i>Prestations sociales</i>	124 441	19 511	35 240	51 822	231 014	15 510	246 524	9 186	12 946	35 841	648	305 146
<i>dont prestations en espèces</i>	82 627	14 802	35 088	47 356	179 873	15 465	195 338	8 221	4 352	18 748	648	227 307
<i>dont prestations en nature</i>	41 814	4 709	152	4 466	51 141	45	51 186	965	8 594	17 093	0	77 838
- <i>Prestations de services sociaux</i>	29 631	3 747	0	2 926	36 304	2	36 306	0	0	1 072	355	37 732
<i>Frais de gestion</i>	7 262	1 215	1 508	864	10 849	992	11 841	0	2 524	0	0	14 365
<i>Transferts</i>	16 716	1 008	99	28 212	46 035	6 849	52 884	0	0	7 883	0	60 767
<i>Frais financiers</i>	737	2	34	1 037	1 810	403	2 213	0	290	0	0	2 503
<i>Autres dépenses</i>	711	73	51	67	902	17	920	0	1 800	0	0	2 720
<b>TOTAL</b>	<b>179 498</b>	<b>25 554</b>	<b>36 933</b>	<b>84 929</b>	<b>326 915</b>	<b>23 774</b>	<b>350 689</b>	<b>9 186</b>	<b>17 560</b>	<b>44 797</b>	<b>1 003</b>	<b>423 234</b>
<b>RESSOURCES</b>												
<i>Cotisations totales</i>	136 742	10 594	28 187	45 698	221 221	23 347	244 568	9 186	12 946	0	0	266 699
- <i>Cotisations effectives</i>	136 742	10 594	28 187	22 172	197 695	23 347	221 042	0	12 946	0	0	233 988
<i>cotisations d'employeurs</i>	90 525	8	17 367	12 273	120 173	14 643	134 816	0	1 115	0	0	135 930
<i>cotisations de salariés</i>	41 008	0	10 814	9 281	61 102	8 705	69 807	0	10 770	0	0	80 576
<i>autres cotisations effectives</i>	5 209	10 585	6	619	16 419	0	16 419	0	1 062	0	0	17 481
- <i>Cotisations fictives</i>	0	0	0	23 526	23 526	0	23 526	9 186	0	0	0	32 712
<i>Impôts et taxes</i>	8 392	3 869	0	10 311	22 571	930	23 501	0	0	2 162	0	25 663
<i>Transferts</i>	18 940	7 945	6 457	22 457	55 799	1 324	57 123	0	0	3 644	0	60 767
<i>Contributions publiques</i>	3 526	2 159	147	4 754	10 587	1 441	12 028	0	0	38 991	0	51 018
<i>Produits financiers</i>	244	298	1 043	208	1 793	141	1 934	0	1 765	0	0	3 699
<i>Autres recettes</i>	1 973	245	214	1 630	4 063	105	4 167	0	3 758	0	1 003	8 928
<b>TOTAL</b>	<b>169 817</b>	<b>25 110</b>	<b>36 047</b>	<b>85 058</b>	<b>316 033</b>	<b>27 288</b>	<b>343 321</b>	<b>9 186</b>	<b>18 469</b>	<b>44 797</b>	<b>1 003</b>	<b>416 775</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-9 681</b>	<b>-444</b>	<b>-886</b>	<b>129</b>	<b>-10 882</b>	<b>3 515</b>	<b>-7 367</b>	<b>0</b>	<b>909</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 459</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total assurances sociales
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
<i>Prestations de protection sociale</i>	147 279	22 519	33 192	52 657	255 647	16 776	272 423	8 445	12 663	36 190	937	<b>330 658</b>
- <i>Prestations sociales</i>	119 180	18 989	33 192	49 901	221 261	16 776	238 037	8 445	12 663	35 228	633	<b>295 006</b>
<i>dont prestations en espèces</i>	78 805	14 399	33 043	45 517	171 764	16 730	188 495	7 487	4 553	18 644	633	<b>219 812</b>
<i>dont prestations en nature</i>	40 375	4 590	149	4 384	49 497	46	49 543	958	8 111	16 583	0	<b>75 195</b>
- <i>Prestations de services sociaux</i>	28 099	3 531	0	2 756	34 386	0	34 386	0	0	962	304	<b>35 652</b>
<i>Frais de gestion</i>	7 041	1 198	1 454	856	10 549	1 070	11 619	0	2 586	0	0	<b>14 205</b>
<i>Transferts</i>	14 771	995	67	26 860	42 693	7 292	49 985	0	0	6 070	0	<b>56 056</b>
<i>Frais financiers</i>	43	2	30	1 042	1 117	416	1 533	0	326	0	0	<b>1 859</b>
<i>Autres dépenses</i>	616	62	61	59	798	4	802	0	1 702	0	0	<b>2 504</b>
<b>TOTAL</b>	<b>169 749</b>	<b>24 778</b>	<b>34 803</b>	<b>81 475</b>	<b>310 805</b>	<b>25 558</b>	<b>336 362</b>	<b>8 445</b>	<b>17 277</b>	<b>42 260</b>	<b>937</b>	<b>405 282</b>
<b>RESSOURCES</b>												
<i>Cotisations totales</i>	135 242	10 467	25 934	43 283	214 926	23 730	238 656	8 445	12 663	0	0	<b>259 764</b>
- <i>Cotisations effectives</i>	135 242	10 467	25 934	20 360	192 003	23 730	215 733	0	12 663	0	0	<b>228 397</b>
<i>cotisations d'employeurs</i>	90 392	13	16 041	11 029	117 474	14 782	132 256	0	1 020	0	0	<b>133 277</b>
<i>cotisations de salariés</i>	39 673	0	9 887	8 717	58 277	8 948	67 225	0	10 574	0	0	<b>77 799</b>
<i>autres cotisations effectives</i>	5 177	10 454	6	614	16 251	0	16 251	0	1 070	0	0	<b>17 321</b>
- <i>Cotisations fictives</i>	0	0	0	22 923	22 923	0	22 923	8 445	0	0	0	<b>31 368</b>
<i>Impôts et taxes</i>	8 341	2 351	0	9 784	20 476	919	21 396	0	0	2 095	0	<b>23 491</b>
<i>Transferts</i>	15 165	7 301	6 736	21 591	50 793	1 478	52 270	0	0	3 785	0	<b>56 056</b>
<i>Contributions publiques</i>	3 299	3 771	147	4 719	11 936	2 276	14 212	0	0	36 380	0	<b>50 592</b>
<i>Produits financiers</i>	2	304	1 118	244	1 667	42	1 710	0	1 717	0	0	<b>3 427</b>
<i>Autres recettes</i>	1 163	278	227	1 562	3 231	143	3 373	0	3 519	0	937	<b>7 829</b>
<b>TOTAL</b>	<b>163 212</b>	<b>24 472</b>	<b>34 162</b>	<b>81 182</b>	<b>303 029</b>	<b>28 589</b>	<b>331 617</b>	<b>8 445</b>	<b>17 900</b>	<b>42 260</b>	<b>937</b>	<b>401 159</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-6 537</b>	<b>-306</b>	<b>-641</b>	<b>-293</b>	<b>-7 776</b>	<b>3 031</b>	<b>-4 745</b>	<b>0</b>	<b>623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 122</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.08 - comptes de la protection sociale en 1994

TABLEAUX DÉTAILLÉS

	en millions d'euros											
	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total assurances sociales
Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total								
<b>EMPLOIS</b>												
Prestations de protection sociale	141 703	22 058	31 546	51 458	246 765	17 533	264 298	8 465	12 034	34 831	887	320 515
- Prestations sociales	115 017	18 549	31 546	48 688	213 799	17 533	231 333	8 465	12 034	33 987	621	286 439
dont prestations en espèces	75 663	13 978	31 393	44 292	165 327	17 496	182 823	7 522	4 560	18 582	621	214 107
dont prestations en nature	39 353	4 570	153	4 396	48 472	38	48 510	943	7 474	15 405	0	72 332
- Prestations de services sociaux	26 686	3 509	0	2 770	32 965	0	32 965	0	0	844	267	34 076
Frais de gestion	6 835	1 180	1 464	749	10 228	993	11 221	0	2 366	0	0	13 586
Transferts	14 852	1 016	54	18 291	34 213	6 866	41 079	0	0	4 532	0	45 611
Frais financiers	829	5	19	3	855	675	1 530	0	203	0	0	1 733
Autres dépenses	551	67	54	46	718	6	724	0	1 966	0	0	2 690
<b>TOTAL</b>	<b>164 770</b>	<b>24 326</b>	<b>33 136</b>	<b>70 547</b>	<b>292 778</b>	<b>26 073</b>	<b>318 851</b>	<b>8 465</b>	<b>16 568</b>	<b>39 363</b>	<b>887</b>	<b>384 134</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	132 965	10 603	25 501	42 275	211 344	21 670	233 015	8 465	12 034	0	0	253 513
- Cotisations effectives	132 965	10 603	25 501	20 047	189 117	21 670	210 787	0	12 034	0	0	222 821
cotisations d'employeurs	89 133	6	15 637	11 030	115 806	13 612	129 418	0	1 139	0	0	130 557
cotisations de salariés	38 668	0	9 857	8 425	56 950	8 059	65 009	0	9 954	0	0	74 962
autres cotisations effectives	5 165	10 597	7	593	16 361	0	16 361	0	942	0	0	17 302
- Cotisations fictives	0	0	0	22 227	22 227	0	22 227	8 465	0	0	0	30 692
Impôts et taxes	11 153	2 270	0	94	13 517	859	14 376	0	0	1 974	0	16 350
Transferts	7 398	6 915	6 174	21 080	41 568	1 426	42 994	0	0	2 617	0	45 611
Contributions publiques	4 436	4 046	58	4 827	13 367	1 372	14 740	0	0	34 772	0	49 511
Produits financiers	97	307	1 399	338	2 141	191	2 332	0	1 878	0	0	4 210
Autres recettes	1 086	268	371	1 589	3 314	150	3 465	0	3 683	0	887	8 035
<b>TOTAL</b>	<b>157 135</b>	<b>24 409</b>	<b>33 503</b>	<b>70 204</b>	<b>285 251</b>	<b>25 670</b>	<b>310 921</b>	<b>8 465</b>	<b>17 595</b>	<b>39 363</b>	<b>887</b>	<b>377 231</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-7 634</b>	<b>83</b>	<b>367</b>	<b>-343</b>	<b>-7 527</b>	<b>-403</b>	<b>-7 930</b>	<b>0</b>	<b>1 026</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 904</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total assurances sociales
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
<i>Prestations de protection sociale</i>	134 341	21 217	29 308	49 653	234 518	16 111	250 629	8 409	11 104	30 807	862	301 812
- <i>Prestations sociales</i>	109 413	17 890	29 308	46 978	203 589	16 111	219 700	8 409	11 104	29 977	605	269 796
<i>dont prestations en espèces</i>	71 984	13 510	29 160	42 672	157 325	16 076	173 402	7 484	4 230	15 932	605	201 653
<i>dont prestations en nature</i>	37 429	4 381	148	4 305	46 263	35	46 298	925	6 875	14 045	0	68 143
- <i>Prestations de services sociaux</i>	24 927	3 327	0	2 676	30 930	0	30 930	0	0	830	257	32 016
<i>Frais de gestion</i>	6 437	1 122	1 450	715	9 723	849	10 572	0	2 112	0	0	12 685
<i>Transferts</i>	14 400	883	59	16 241	31 583	6 023	37 606	0	0	3 363	0	40 969
<i>Frais financiers</i>	290	2	18	3	313	431	744	0	187	0	0	931
<i>Autres dépenses</i>	548	71	72	47	738	14	751	0	1 758	0	0	2 510
<b>TOTAL</b>	<b>156 015</b>	<b>23 294</b>	<b>30 907</b>	<b>66 659</b>	<b>276 875</b>	<b>23 428</b>	<b>300 303</b>	<b>8 409</b>	<b>15 162</b>	<b>34 170</b>	<b>862</b>	<b>358 907</b>
<b>RESSOURCES</b>												
<i>Cotisations totales</i>	133 196	10 549	24 976	40 357	209 078	19 543	228 621	8 409	11 104	0	0	248 134
- <i>Cotisations effectives</i>	133 196	10 549	24 976	19 201	187 922	19 543	207 465	0	11 104	0	0	218 569
<i>cotisations d'employeurs</i>	90 026	4	15 578	10 533	116 141	12 427	128 567	0	1 089	0	0	129 656
<i>cotisations de salariés</i>	38 147	0	9 393	8 067	55 607	7 116	62 723	0	9 163	0	0	71 886
<i>autres cotisations effectives</i>	5 023	10 545	6	601	16 174	0	16 174	0	852	0	0	17 027
- <i>Cotisations fictives</i>	0	0	0	21 156	21 156	0	21 156	8 409	0	0	0	29 565
<i>Impôts et taxes</i>	8 004	2 307	0	100	10 411	410	10 821	0	0	2 094	0	12 916
<i>Transferts</i>	6 571	6 162	5 549	19 268	37 549	884	38 433	0	0	2 536	0	40 969
<i>Contributions publiques</i>	5 059	3 816	99	5 355	14 328	468	14 796	0	0	29 541	0	44 337
<i>Produits financiers</i>	71	347	1 269	308	1 996	80	2 075	0	1 655	0	0	3 731
<i>Autres recettes</i>	919	255	281	1 292	2 747	350	3 097	0	3 541	0	862	7 500
<b>TOTAL</b>	<b>153 819</b>	<b>23 436</b>	<b>32 174</b>	<b>66 680</b>	<b>276 110</b>	<b>21 734</b>	<b>297 844</b>	<b>8 409</b>	<b>16 300</b>	<b>34 170</b>	<b>862</b>	<b>357 586</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-2 196</b>	<b>142</b>	<b>1 268</b>	<b>21</b>	<b>-765</b>	<b>-1 693</b>	<b>-2 458</b>	<b>0</b>	<b>1 138</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 320</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.10 - comptes de la protection sociale en 1992

TABLEAUX DÉTAILLÉS

## T.11 - comptes de la protection sociale en 1991

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
<i>Prestations de protection sociale</i>	126 217	20 450	26 616	47 340	220 623	14 258	234 881	7 995	10 624	29 589	748	283 837
- <i>Prestations sociales</i>	103 137	17 307	26 616	44 780	191 841	14 258	206 099	7 995	10 624	28 806	532	254 056
<i>dont prestations en espèces</i>	68 252	13 063	26 477	40 684	148 476	14 228	162 704	7 129	4 029	15 884	532	190 278
<i>dont prestations en nature</i>	34 885	4 244	140	4 096	43 365	30	43 395	866	6 595	12 922	0	63 778
- <i>Prestations de services sociaux</i>	23 080	3 143	0	2 559	28 782	0	28 782	0	0	783	216	29 781
<i>Frais de gestion</i>	6 172	1 113	1 295	704	9 284	766	10 050	0	1 995	0	0	12 045
<i>Transferts</i>	13 791	879	76	14 403	29 149	5 198	34 347	0	0	3 046	0	37 393
<i>Frais financiers</i>	108	3	16	3	130	163	292	0	42	0	0	334
<i>Autres dépenses</i>	555	77	72	34	738	1	739	0	1 568	0	0	2 307
<b>TOTAL</b>	<b>146 844</b>	<b>22 522</b>	<b>28 076</b>	<b>62 483</b>	<b>259 925</b>	<b>20 385</b>	<b>280 310</b>	<b>7 995</b>	<b>14 228</b>	<b>32 635</b>	<b>748</b>	<b>335 916</b>
<b>RESSOURCES</b>												
<i>Cotisations totales</i>	128 305	10 260	23 138	37 973	199 676	17 934	217 609	7 995	10 456	0	0	236 060
- <i>Cotisations effectives</i>	128 305	10 260	23 138	18 768	180 471	17 934	198 404	0	10 456	0	0	208 860
<i>cotisations d'employeurs</i>	87 143	0	14 329	10 046	111 517	11 352	122 869	0	1 047	0	0	123 916
<i>cotisations de salariés</i>	36 138	0	8 805	8 104	53 046	6 582	59 628	0	8 614	0	0	68 242
<i>autres cotisations effectives</i>	5 024	10 260	5	618	15 907	0	15 907	0	794	0	0	16 701
- <i>Cotisations fictives</i>	0	0	0	19 205	19 205	0	19 205	7 995	0	0	0	27 200
<i>Impôts et taxes</i>	6 257	3 281	0	105	9 642	405	10 047	0	0	1 607	0	11 653
<i>Transferts</i>	5 774	5 944	4 834	17 673	34 225	674	34 900	0	0	2 494	0	37 393
<i>Contributions publiques</i>	4 050	2 335	109	5 641	12 135	390	12 525	0	0	28 535	0	41 060
<i>Produits financiers</i>	104	405	1 287	325	2 122	119	2 241	0	1 326	0	0	3 566
<i>Autres recettes</i>	926	220	256	1 526	2 927	205	3 132	0	3 482	0	748	7 362
<b>TOTAL</b>	<b>145 416</b>	<b>22 445</b>	<b>29 624</b>	<b>63 243</b>	<b>260 728</b>	<b>19 726</b>	<b>280 453</b>	<b>7 995</b>	<b>15 263</b>	<b>32 635</b>	<b>748</b>	<b>337 095</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-1 428</b>	<b>-77</b>	<b>1 548</b>	<b>759</b>	<b>802</b>	<b>-659</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>1 035</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 179</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>EMPLOIS</b>												
<i>Prestations de protection sociale</i>	119 140	19 564	24 229	45 447	208 379	12 638	221 018	7 765	10 028	28 432	694	267 937
- <i>Prestations sociales</i>	97 166	16 598	24 229	42 990	180 982	12 638	193 621	7 765	10 028	27 705	490	239 609
<i>dont prestations en espèces</i>	64 564	12 500	24 102	39 008	140 174	12 613	152 787	6 944	3 866	15 438	490	179 526
<i>dont prestations en nature</i>	32 603	4 098	127	3 982	40 809	25	40 834	822	6 162	12 266	0	60 084
- <i>Prestations de services sociaux</i>	21 974	2 966	0	2 457	27 397	0	27 397	0	0	728	203	28 328
<i>Frais de gestion</i>	5 946	1 069	1 238	661	8 914	694	9 608	0	1 803	0	0	11 411
<i>Transferts</i>	13 596	691	69	13 747	28 103	4 360	32 462	0	0	2 441	0	34 904
<i>Frais financiers</i>	1	4	31	6	41	184	225	0	56	0	0	280
<i>Autres dépenses</i>	483	64	81	34	662	1	663	0	1 376	0	0	2 039
<b>TOTAL</b>	<b>139 166</b>	<b>21 391</b>	<b>25 647</b>	<b>59 894</b>	<b>246 099</b>	<b>17 877</b>	<b>263 976</b>	<b>7 765</b>	<b>13 263</b>	<b>30 874</b>	<b>694</b>	<b>316 571</b>
<b>RESSOURCES</b>												
<i>Cotisations totales</i>	125 585	9 707	21 343	36 124	192 758	16 967	209 725	7 765	9 872	0	0	227 363
- <i>Cotisations effectives</i>	125 585	9 707	21 343	17 991	174 625	16 967	191 592	0	9 872	0	0	201 464
<i>cotisations d'employeurs</i>	85 888	0	13 206	8 887	107 981	11 026	119 008	0	981	0	0	119 988
<i>cotisations de salariés</i>	34 837	0	8 132	8 534	51 503	5 941	57 444	0	8 138	0	0	65 582
<i>autres cotisations effectives</i>	4 861	9 707	4	569	15 140	0	15 140	0	754	0	0	15 894
- <i>Cotisations fictives</i>	0	0	0	18 133	18 133	0	18 133	7 765	0	0	0	25 898
<i>Impôts et taxes</i>	3 085	3 940	0	76	7 101	409	7 509	0	0	1 404	0	8 913
<i>Transferts</i>	5 327	5 721	4 123	17 017	32 188	483	32 670	0	0	2 234	0	34 904
<i>Contributions publiques</i>	3 864	2 260	32	5 466	11 622	820	12 442	0	0	27 236	0	39 678
<i>Produits financiers</i>	178	300	1 301	1 462	3 242	171	3 413	0	0	0	0	3 413
<i>Autres recettes</i>	809	211	176	149	1 345	247	1 592	0	4 384	0	694	6 669
<b>TOTAL</b>	<b>138 849</b>	<b>22 138</b>	<b>26 974</b>	<b>60 294</b>	<b>248 255</b>	<b>19 096</b>	<b>267 352</b>	<b>7 765</b>	<b>14 256</b>	<b>30 874</b>	<b>694</b>	<b>320 940</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-316</b>	<b>746</b>	<b>1 327</b>	<b>400</b>	<b>2 157</b>	<b>1 219</b>	<b>3 376</b>	<b>0</b>	<b>993</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 369</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.12 - comptes de la protection sociale en 1990

TABLEAUX DÉTAILLÉS

T.13 - prestations de protection sociale en 2001

*en millions d'euros*

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	100 896	10 116	11	11 148	122 171	0	122 171	1 946	14 010	7 136	114	145 378
- Maladie	83 737	9 737	6	8 142	101 621	0	101 621	1 704	13 019	1 817	114	118 275
- Invalidité	12 109	365	6	1 565	14 044	0	14 044	57	954	5 319	0	20 374
- Accidents du travail	5 051	15	0	1 441	6 506	0	6 506	185	37	0	0	6 729
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	60 858	16 835	43 361	53 857	174 911	8	174 919	100	4 358	4 218	0	183 596
- Vieillesse	57 603	14 168	36 185	45 779	153 736	0	153 736	100	2 129	3 212	0	159 177
- Survie	3 255	2 666	7 176	8 078	21 176	8	21 183	0	2 229	1 006	0	24 418
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	29 238	108	28	177	29 551	0	29 551	3 216	194	9 243	76	42 279
- Maternité	5 017	108	0	162	5 287	0	5 287	0	41	0	0	5 328
- Famille	24 221	0	28	15	24 264	0	24 264	3 216	153	9 243	76	36 951
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	665	665	18 511	19 177	3 393	0	5 151	0	27 721
- Chômage	0	0	0	665	665	17 077	17 743	3 393	0	4 117	0	25 253
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 434	1 434	0	0	1 033	0	2 468
<b>LOGEMENT</b>	3 034	0	0	143	3 177	0	3 177	0	0	9 635	0	12 812
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 676	1 038	5 714
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>194 026</b>	<b>27 059</b>	<b>43 401</b>	<b>65 990</b>	<b>330 476</b>	<b>18 519</b>	<b>348 995</b>	<b>8 656</b>	<b>18 562</b>	<b>40 059</b>	<b>1 228</b>	<b>417 500</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES



en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	94 886	9 585	11	10 859	115 341	0	115 341	1 955	13 262	6 791	110	137 458
- Maladie	78 422	9 227	5	7 961	95 616	0	95 616	1 721	12 303	1 529	110	111 280
- Invalidité	11 608	345	6	1 488	13 446	0	13 446	60	923	5 262	0	19 691
- Accidents du travail	4 855	13	0	1 410	6 278	0	6 278	174	36	0	0	6 488
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	58 347	16 271	41 663	51 897	168 178	9	168 187	94	4 185	3 868	0	176 335
- Vieillesse	55 078	13 695	34 767	44 070	147 610	0	147 610	94	2 047	2 830	0	152 582
- Survie	3 269	2 576	6 896	7 828	20 568	9	20 577	0	2 138	1 038	0	23 753
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	27 740	100	27	172	28 039	0	28 039	3 116	181	9 409	73	40 817
- Maternité	4 866	100	0	157	5 124	0	5 124	0	38	0	0	5 162
- Famille	22 874	0	27	14	22 915	0	22 915	3 116	143	9 409	73	35 656
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	659	659	18 104	18 764	3 326	0	5 514	0	27 603
- Chômage	0	0	0	659	659	16 462	17 121	3 326	0	4 371	0	24 818
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 643	1 643	0	0	1 143	0	2 785
<b>LOGEMENT</b>	2 815	0	0	139	2 954	0	2 954	0	0	9 446	0	12 400
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 710	979	5 689
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>183 787</b>	<b>25 957</b>	<b>41 701</b>	<b>63 726</b>	<b>315 171</b>	<b>18 113</b>	<b>333 284</b>	<b>8 491</b>	<b>17 628</b>	<b>39 737</b>	<b>1 162</b>	<b>400 302</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

## T.15- prestations de protection sociale en 1999

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	89 025	9 137	12	10 521	108 694	0	108 694	2 092	12 381	6 557	104	129 829
- Maladie	73 254	8 786	6	7 597	89 642	0	89 642	1 861	11 430	1 407	104	104 444
- Invalidité	11 129	343	5	1 564	13 041	0	13 041	47	863	5 150	0	19 101
- Accidents du travail	4 642	8	0	1 361	6 011	0	6 011	184	88	0	0	6 283
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	56 683	16 111	40 711	49 958	163 463	42	163 505	93	4 120	3 794	0	171 512
- Vieillesse	53 408	13 526	33 921	42 471	143 326	34	143 360	93	2 016	2 750	0	148 219
- Survie	3 275	2 584	6 790	7 488	20 137	8	20 145	0	2 104	1 044	0	23 293
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	26 584	106	24	153	26 867	0	26 867	3 177	167	10 082	69	40 361
- Maternité	4 610	106	0	141	4 857	0	4 857	0	36	0	0	4 893
- Famille	21 974	0	24	12	22 010	0	22 010	3 177	131	10 082	69	35 469
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	561	561	18 365	18 926	3 735	0	5 982	0	28 643
- Chômage	0	0	0	561	561	16 506	17 067	3 735	0	4 832	0	25 634
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 859	1 859	0	0	1 150	0	3 009
<b>LOGEMENT</b>	2 698	0	0	143	2 841	0	2 841	0	0	9 426	0	12 267
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 675	937	5 612
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>174 990</b>	<b>25 353</b>	<b>40 747</b>	<b>61 337</b>	<b>302 427</b>	<b>18 407</b>	<b>320 834</b>	<b>9 096</b>	<b>16 668</b>	<b>40 516</b>	<b>1 110</b>	<b>388 224</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales						Régimes d'indemnisation du chômage	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Total						
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	86 666	8 989	11	10 386	106 051	0	106 051	1 991	11 946	6 557	115	<b>126 659</b>
- Maladie	71 395	8 630	5	7 464	87 494	0	87 494	1 771	11 008	1 587	115	<b>101 975</b>
- Invalidité	10 796	351	6	1 536	12 689	0	12 689	45	846	4 970	0	<b>18 550</b>
- Accidents du travail	4 475	8	0	1 385	5 868	0	5 868	175	91	0	0	<b>6 135</b>
<b>VIELLISSE-SURVIE</b>	54 675	15 797	38 955	48 333	157 758	9	157 767	86	4 104	3 874	0	<b>165 832</b>
- Vieillesse	51 426	13 277	32 328	40 987	138 018	0	138 018	86	1 915	2 803	0	<b>142 821</b>
- Survie	3 249	2 519	6 627	7 346	19 741	9	19 750	0	2 190	1 071	0	<b>23 011</b>
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	26 597	107	21	153	26 879	0	26 879	3 132	160	8 965	77	<b>39 213</b>
- Maternité	4 495	107	0	140	4 742	0	4 742	0	34	0	0	<b>4 777</b>
- Famille	22 102	0	21	13	22 137	0	22 137	3 132	126	8 965	77	<b>34 436</b>
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	565	565	18 039	18 604	3 589	0	6 446	0	<b>28 640</b>
- Chômage	0	0	0	565	565	16 036	16 601	3 589	0	5 214	0	<b>25 404</b>
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 003	2 003	0	0	1 233	0	<b>3 236</b>
<b>LOGEMENT</b>	2 577	0	0	147	2 724	0	2 724	0	0	9 240	0	<b>11 965</b>
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 228	934	<b>5 162</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>170 515</b>	<b>24 893</b>	<b>38 986</b>	<b>59 584</b>	<b>293 978</b>	<b>18 049</b>	<b>312 027</b>	<b>8 797</b>	<b>16 211</b>	<b>39 310</b>	<b>1 126</b>	<b>377 470</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

## T.17 - prestations de protection sociale en 1997

*en millions d'euros*

Risques	Assurances sociales						Régimes d'indemnisation du chômage	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Total						
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	83 224	8 814	13	10 159	102 210	0	102 210	1 939	11 144	6 320	119	121 732
- Maladie	68 470	8 461	6	7 238	84 176	0	84 176	1 720	10 298	1 444	119	97 758
- Invalidité	10 315	345	7	1 493	12 160	0	12 160	48	765	4 876	0	17 848
- Accidents du travail	4 438	7	0	1 428	5 874	0	5 874	171	82	0	0	6 126
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	52 753	15 366	37 590	46 838	152 547	8	152 555	91	3 775	4 012	0	160 433
- Vieillesse	49 519	12 905	31 160	39 662	133 245	0	133 245	91	1 758	2 915	0	138 010
- Survie	3 234	2 462	6 430	7 176	19 301	8	19 309	0	2 017	1 096	0	22 423
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	26 834	109	23	150	27 114	0	27 114	3 150	151	8 541	79	39 035
- Maternité	4 382	109	0	137	4 628	0	4 628	0	32	0	0	4 660
- Famille	22 452	0	23	12	22 487	0	22 487	3 150	118	8 541	79	34 375
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	567	567	17 874	18 441	3 517	0	6 571	0	28 530
- Chômage	0	0	0	567	567	15 516	16 083	3 517	0	5 378	0	24 978
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 359	2 359	0	0	1 193	0	3 552
<b>LOGEMENT</b>	2 472	0	0	147	2 619	0	2 619	0	0	8 988	0	11 607
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 800	909	4 709
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>165 283</b>	<b>24 288</b>	<b>37 626</b>	<b>57 861</b>	<b>285 058</b>	<b>17 882</b>	<b>302 940</b>	<b>8 697</b>	<b>15 071</b>	<b>38 232</b>	<b>1 108</b>	<b>366 048</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	81 518	8 710	63	10 080	100 371	0	100 371	2 045	10 843	6 262	104	119 624
- Maladie	67 055	8 355	13	7 222	82 645	0	82 645	1 828	10 001	1 471	104	96 050
- Invalidité	9 997	347	9	1 442	11 796	0	11 796	45	812	4 790	0	17 443
- Accidents du travail	4 466	7	41	1 415	5 930	0	5 930	171	29	0	0	6 131
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	50 949	15 085	36 199	45 671	147 905	8	147 913	98	3 587	4 134	0	155 732
- Vieillesse	47 723	12 686	29 956	38 563	128 928	0	128 928	98	1 570	3 002	0	133 598
- Survie	3 226	2 399	6 244	7 109	18 977	8	18 985	0	2 017	1 132	0	22 134
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	25 679	108	24	154	25 965	0	25 965	3 293	140	7 854	69	37 321
- Maternité	4 475	108	0	138	4 720	0	4 720	0	30	0	0	4 750
- Famille	21 204	0	24	17	21 245	0	21 245	3 293	110	7 854	69	32 571
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	608	608	17 435	18 043	3 784	0	6 642	0	28 470
- Chômage	0	0	0	608	608	15 066	15 674	3 784	0	5 228	0	24 686
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 370	2 370	0	0	1 414	0	3 784
<b>LOGEMENT</b>	2 382	0	0	168	2 550	0	2 550	0	0	8 735	0	11 285
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 603	851	4 453
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>160 528</b>	<b>23 903</b>	<b>36 286</b>	<b>56 681</b>	<b>277 398</b>	<b>17 444</b>	<b>294 842</b>	<b>9 220</b>	<b>14 570</b>	<b>37 230</b>	<b>1 024</b>	<b>356 886</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

## T.19 - prestations de protection sociale en 1995

*en millions d'euros*

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	78 403	8 630	59	9 926	97 018	0	97 018	1 975	9 923	6 063	106	<b>115 085</b>
- Maladie	64 689	8 293	11	7 104	80 096	0	80 096	1 763	9 273	1 416	106	<b>92 655</b>
- Invalidité	9 328	336	8	1 396	11 068	0	11 068	44	626	4 647	0	<b>16 384</b>
- Accidents du travail	4 386	2	41	1 426	5 855	0	5 855	167	24	0	0	<b>6 046</b>
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	48 335	14 531	35 153	44 112	142 131	9	142 140	119	2 881	4 137	0	<b>149 277</b>
- Vieillesse	45 157	12 216	29 057	37 202	123 632	0	123 632	119	1 257	2 980	0	<b>127 988</b>
- Survie	3 178	2 314	6 096	6 910	18 498	9	18 507	0	1 624	1 158	0	<b>21 289</b>
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	24 987	97	28	153	25 265	0	25 265	3 318	142	7 467	71	<b>36 263</b>
- Maternité	4 399	97	0	136	4 631	0	4 631	0	30	0	0	<b>4 661</b>
- Famille	20 588	0	28	17	20 634	0	20 634	3 318	112	7 467	71	<b>31 602</b>
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	389	389	15 503	15 893	3 774	0	7 319	0	<b>26 985</b>
- Chômage	0	0	0	389	389	13 285	13 674	3 774	0	5 311	0	<b>22 759</b>
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 218	2 218	0	0	2 008	0	<b>4 226</b>
<b>LOGEMENT</b>	2 347	0	0	168	2 515	0	2 515	0	0	8 531	0	<b>11 046</b>
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 396	826	<b>4 222</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>154 072</b>	<b>23 257</b>	<b>35 240</b>	<b>54 748</b>	<b>267 318</b>	<b>15 512</b>	<b>282 830</b>	<b>9 186</b>	<b>12 946</b>	<b>36 913</b>	<b>1 003</b>	<b>342 878</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	75 632	8 295	57	9 658	93 642	0	93 642	1 789	9 429	5 939	91	110 891
- Maladie	62 398	7 960	11	6 869	77 237	0	77 237	1 569	8 811	1 405	91	89 113
- Invalidité	8 974	335	7	1 372	10 689	0	10 689	46	593	4 534	0	15 862
- Accidents du travail	4 259	0	39	1 417	5 715	0	5 715	175	25	0	0	5 915
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	45 891	14 143	33 106	42 364	135 504	10	135 514	132	3 094	4 107	0	142 847
- Vieillesse	42 774	11 898	27 460	35 732	117 865	0	117 865	132	1 416	2 940	0	122 353
- Survie	3 117	2 245	5 646	6 631	17 639	10	17 650	0	1 678	1 167	0	20 494
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	23 485	82	28	147	23 742	0	23 742	3 138	140	7 435	61	34 515
- Maternité	4 114	82	0	130	4 326	0	4 326	0	30	0	0	4 356
- Famille	19 371	0	28	17	19 416	0	19 416	3 138	110	7 435	61	30 159
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	323	323	16 766	17 089	3 386	0	7 522	0	27 996
- Chômage	0	0	0	323	323	14 208	14 531	3 386	0	5 366	0	23 283
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 557	2 557	0	0	2 156	0	4 714
<b>LOGEMENT</b>	2 271	0	0	165	2 436	0	2 436	0	0	8 174	0	10 610
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 013	785	3 798
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>147 279</b>	<b>22 519</b>	<b>33 192</b>	<b>52 657</b>	<b>255 647</b>	<b>16 776</b>	<b>272 423</b>	<b>8 445</b>	<b>12 663</b>	<b>36 190</b>	<b>937</b>	<b>330 658</b>

Source : Comptes de la Protection sociale - DREES

T.21. prestations de protection sociale en 1993

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	73 121	8 252	104	9 641	91 118	0	91 118	1 769	8 680	5 739	80	<b>107 386</b>
- Maladie	60 413	7 911	11	6 892	75 227	0	75 227	1 546	8 163	1 345	80	<b>86 361</b>
- Invalidité	8 431	341	58	1 320	10 149	0	10 149	46	497	4 394	0	<b>15 086</b>
- Accidents du travail	4 277	0	36	1 429	5 742	0	5 742	177	20	0	0	<b>5 939</b>
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	43 483	13 721	31 411	41 061	129 676	11	129 687	100	3 213	3 838	0	<b>136 838</b>
- Vieillesse	40 388	11 544	25 960	34 569	112 462	0	112 462	100	1 645	2 648	0	<b>116 855</b>
- Survie	3 094	2 177	5 451	6 492	17 214	11	17 225	0	1 568	1 190	0	<b>19 984</b>
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	22 948	85	30	146	23 210	0	23 210	3 092	141	7 027	53	<b>33 523</b>
- Maternité	4 030	85	0	129	4 244	0	4 244	0	30	0	0	<b>4 274</b>
- Famille	18 918	0	30	18	18 966	0	18 966	3 092	111	7 027	53	<b>29 249</b>
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	441	441	17 523	17 964	3 503	0	8 094	0	<b>29 561</b>
- Chômage	0	0	0	441	441	14 993	15 434	3 503	0	5 271	0	<b>24 209</b>
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 530	2 530	0	0	2 823	0	<b>5 353</b>
<b>LOGEMENT</b>	2 151	0	0	169	2 320	0	2 320	0	0	7 589	0	<b>9 909</b>
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 543	754	<b>3 297</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>141 703</b>	<b>22 058</b>	<b>31 546</b>	<b>51 458</b>	<b>246 765</b>	<b>17 533</b>	<b>264 298</b>	<b>8 465</b>	<b>12 034</b>	<b>34 831</b>	<b>887</b>	<b>320 515</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES



en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	69 496	7 886	99	9 445	86 926	0	86 926	1 711	7 977	5 494	77	102 184
- Maladie	57 162	7 547	11	6 704	71 423	0	71 423	1 489	7 474	1 266	77	81 730
- Invalidité	7 938	339	56	1 283	9 615	0	9 615	47	483	4 228	0	14 372
- Accidents du travail	4 397	0	33	1 458	5 888	0	5 888	175	20	0	0	6 082
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	40 810	13 241	29 182	39 639	122 872	13	122 885	104	2 996	3 753	0	129 738
- Vieillesse	37 749	11 142	23 969	33 302	106 162	0	106 162	104	1 553	2 556	0	110 376
- Survie	3 061	2 099	5 213	6 337	16 709	13	16 722	0	1 442	1 197	0	19 362
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	22 009	90	26	146	22 272	0	22 272	3 047	132	5 611	51	31 113
- Maternité	3 978	90	0	129	4 197	0	4 197	0	28	0	0	4 225
- Famille	18 031	0	26	17	18 075	0	18 075	3 047	104	5 611	51	26 888
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	254	254	16 098	16 352	3 547	0	7 024	0	26 923
- Chômage	0	0	0	254	254	14 582	14 835	3 547	0	4 814	0	23 196
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 516	1 516	0	0	2 210	0	3 727
<b>LOGEMENT</b>	2 025	0	0	170	2 195	0	2 195	0	0	6 793	0	8 988
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 132	734	2 866
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>134 341</b>	<b>21 217</b>	<b>29 308</b>	<b>49 653</b>	<b>234 518</b>	<b>16 111</b>	<b>250 629</b>	<b>8 409</b>	<b>11 104</b>	<b>30 807</b>	<b>862</b>	<b>301 812</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	65 026	7 573	92	9 027	81 718	0	81 718	1 618	7 591	5 351	65	<b>96 342</b>
- Maladie	52 953	7 237	9	6 365	66 564	0	66 564	1 408	7 143	1 229	65	<b>76 409</b>
- Invalidité	7 746	335	53	1 199	9 333	0	9 333	44	431	4 122	0	<b>13 930</b>
- Accidents du travail	4 327	0	30	1 464	5 821	0	5 821	166	17	0	0	<b>6 004</b>
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	38 076	12 788	26 501	37 705	115 070	15	115 084	99	2 906	3 526	0	<b>121 615</b>
- Vieillesse	35 059	10 771	21 604	31 644	99 078	0	99 078	99	1 564	2 361	0	<b>103 101</b>
- Survie	3 017	2 017	4 897	6 061	15 991	15	16 006	0	1 343	1 165	0	<b>18 514</b>
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	21 168	89	23	137	21 417	0	21 417	2 927	127	5 362	43	<b>29 875</b>
- Maternité	3 697	89	0	120	3 906	0	3 906	0	27	0	0	<b>3 933</b>
- Famille	17 471	0	23	17	17 511	0	17 511	2 927	99	5 362	43	<b>25 942</b>
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	301	301	14 243	14 544	3 352	0	7 384	0	<b>25 280</b>
- Chômage	0	0	0	301	301	13 240	13 541	3 352	0	4 934	0	<b>21 828</b>
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 003	1 003	0	0	2 450	0	<b>3 453</b>
<b>LOGEMENT</b>	1 948	0	0	170	2 117	0	2 117	0	0	6 126	0	<b>8 243</b>
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 840	640	<b>2 480</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>126 217</b>	<b>20 450</b>	<b>26 616</b>	<b>47 340</b>	<b>220 623</b>	<b>14 258</b>	<b>234 881</b>	<b>7 995</b>	<b>10 624</b>	<b>29 589</b>	<b>748</b>	<b>283 837</b>

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	61 241	7 246	87	8 723	77 297	0	77 297	1 568	7 083	5 340	61	91 348
- Maladie	49 682	6 916	9	6 139	62 747	0	62 747	1 367	6 693	1 234	61	72 102
- Invalidité	7 397	330	49	1 134	8 910	0	8 910	42	375	4 105	0	13 432
- Accidents du travail	4 161	0	28	1 451	5 640	0	5 640	159	14	0	0	5 813
<b>VEILLESSE-SURVIE</b>	35 568	12 232	24 121	36 210	108 132	18	108 150	97	2 830	3 437	0	114 513
- Vieillesse	32 593	10 315	19 622	30 368	92 897	0	92 897	97	1 538	2 238	0	96 770
- Survie	2 975	1 918	4 500	5 842	15 234	18	15 253	0	1 291	1 199	0	17 743
<b>MATERNITÉ-FAMILLE</b>	20 465	86	21	136	20 708	0	20 708	2 836	116	5 098	41	28 798
- Maternité	3 475	86	0	119	3 680	0	3 680	0	25	0	0	3 705
- Famille	16 990	0	21	17	17 028	0	17 028	2 836	91	5 098	41	25 093
<b>EMPLOI</b>	0	0	0	208	208	12 620	12 828	3 265	0	7 291	0	23 384
- Chômage	0	0	0	208	208	11 985	12 193	3 265	0	4 997	0	20 455
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	635	635	0	0	2 293	0	2 929
<b>LOGEMENT</b>	1 866	0	0	168	2 034	0	2 034	0	0	5 699	0	7 733
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 568	592	2 160
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>119 140</b>	<b>19 564</b>	<b>24 229</b>	<b>45 447</b>	<b>208 379</b>	<b>12 638</b>	<b>221 018</b>	<b>7 765</b>	<b>10 028</b>	<b>28 432</b>	<b>694</b>	<b>267 937</b>

Source : Comptes de la Protection sociale - DREES

## T.25 - prestations détaillées de protection sociale de 1998 à 2001

en millions d'euros

	1998	1999	2000 semi- définitif	2001 provisoire
<b>1 SANTÉ</b>	<b>126 659,4</b>	<b>129 828,7</b>	<b>137 458,2</b>	<b>145 378,1</b>
<b>11 MALADIE</b>	<b>101 975,0</b>	<b>104 444,2</b>	<b>111 279,5</b>	<b>118 275,0</b>
11 11 13 REMPLACEMENT DE REVENU TEMPORAIRE	6 859,8	7 200,3	7 530,1	8 037,9
- Indemnités journalières	6 702,6	7 023,8	7 339,8	7 823,9
- Congés maladie de longue durée	157,2	176,5	190,3	214,0
11 11 32 AUTRES PREST. EN ESPÈCES SANS COND. DE RESS. OCCASIONNELLES	11,0	10,1	10,3	10,1
- Prestations occasionnelles (1)	11,0	10,1	10,3	10,1
11 12 32 AUTRES PREST. EN ESPÈCES AVEC COND. DE RESS. OCCASIONNELLES	255,2	279,2	285,9	300,1
- Secours et prestations supplémentaires	255,2	279,2	285,9	300,1
11 21 10 SOINS DE SANTÉ	93 685,6	95 776,7	102 172,8	108 319,9
- Soins de santé (y c. soins gratuits aux anciens combat.)	93 685,6	95 776,7	102 172,8	108 319,9
dont pharmacie	16 423,8	17 387,0	19 183,7	20 761,2
11 21 20 ACTION SOCIALE SANS COND. DE RESS.	1,5	1,5	1,7	1,7
- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	1,5	1,5	1,7	1,7
11 22 20 ACTION SOCIALE AVEC COND. DE RESS.	175,0	178,0	180,9	182,9
- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	175,0	178,0	180,9	182,9
11 21 30 AUTRES PRESTATIONS EN NATURE SANS COND. DE RESS.	22,4	21,7	20,9	21,7
- Frais divers (aide médicale générale)	22,4	21,7	20,9	21,7
11 22 30 AUTRES PRESTATIONS EN NATURE AVEC COND. DE RESS.	964,5	976,8	1 076,9	1 400,7
- Frais divers (aide médicale générale)	964,5	976,8	1 076,9	1 400,7
<b>12 INVALIDITÉ</b>	<b>18 549,5</b>	<b>19 101,2</b>	<b>19 691,1</b>	<b>20 374,2</b>
12 11 11 REMPLACEMENT DE REVENU PERMANENT	5 821,3	6 012,3	6 139,5	6 413,4
- Pensions d'invalidité	5 052,5	5 196,3	5 300,4	5 528,6
- Garantie de ressources aux handicapés	768,8	815,9	839,1	884,8
12 11 21 COMPENSATION DE CHARGES SANS COND. DE RESS.	298,8	310,7	328,7	353,2
- Allocation d'éducation spéciale (AES)	298,8	310,7	328,7	347,7
12 12 21 COMPENSATION DE CHARGES AVEC COND. DE RESS.	0,0	0,0	0,0	5,5
- Allocation compensatrice (ACTP)	456,0	472,4	488,4	502,4
12 11 31 AUTRES PREST. EN ESPÈCES SANS COND. DE RESS. PÉRIODIQUES	456,0	472,4	488,4	502,4
- Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	1 679,7	1 615,9	1 538,4	1 480,5
- Allocation aux handicapés	2,6	1,8	2,1	2,2
- Pensions d'invalidité (militaires)	66,0	57,6	49,0	51,0
- Allocations spéciales	1 593,4	1 535,1	1 479,2	1 419,9
12 12 31 AUTRES PREST. EN ESPÈCES AVEC COND. DE RESS. PÉRIODIQUES	17,7	21,3	8,0	7,4
- Allocation aux adultes handicapés (AAH yc alloc. forfaitaire ou complément d'AAH)	3 921,9	4 129,6	4 284,0	4 356,3
- Allocations et prestations du Fonds spécial d'invalidité (FSI)	3 679,5	3 877,7	4 028,3	4 094,7
12 11 32 AUTRES PREST. EN ESPÈCES SANS COND. DE RESS. OCCASIONNELLES	242,4	251,9	255,7	261,6
- Prestations diverses	57,5	56,5	32,5	35,5

(1) indemnités compensatrices pour dialyse à domicile, primes de fin de rééducation, prestations extra-légales diverses

T.25 - prestations détaillées de protection sociale de 1998 à 2001 *(suite)*

en millions d'euros

	1998	1999	2000 semi- définitif	2001 provisoire	
<b>12 21 20</b>	<b>Action sociale sans cond. de ress.</b>	<b>5 794,4</b>	<b>5 952,3</b>	<b>6 340,3</b>	<b>6 680,8</b>
	- Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des pers. handicapées	4 180,0	4 187,5	4 398,0	4 696,6
	- Frais d'hébergement et aide sociale aux pers. handicapées	1 526,6	1 674,6	1 839,9	1 885,1
	- Centre d'aide par le travail (frais de placement)	47,7	48,0	41,0	41,0
	(Collectivités locales, État)	40,1	42,3	61,5	58,2
<b>12 22 20</b>	<b>Action sociale avec cond. de ress.</b>	<b>443,3</b>	<b>485,3</b>	<b>477,3</b>	<b>490,3</b>
	- Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, État)	443,3	485,3	477,3	490,3
<b>12 21 30</b>	<b>Autres prestations en nature sans cond. de ress.</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>
	- Prestations diverses	0,8	0,7	0,2	0,0
<b>12 22 30</b>	<b>Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>75,9</b>	<b>65,7</b>	<b>61,8</b>	<b>61,8</b>
	- Prestations diverses	75,9	65,7	61,8	61,8
<b>13</b>	<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	<b>6 134,9</b>	<b>6 283,3</b>	<b>6 487,7</b>	<b>6 728,8</b>
<b>13 11 11</b>	<b>Remplacement de revenu permanent</b>	<b>3 617,7</b>	<b>3 612,6</b>	<b>3 677,8</b>	<b>3 710,8</b>
	- Rentes d'accidents du travail	3 617,7	3 598,5	3 587,0	3 620,0
	- Allocations du FCAATA (Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante)	0,0	14,1	90,8	90,8
<b>13 11 13</b>	<b>Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>1 625,9</b>	<b>1 735,5</b>	<b>1 837,3</b>	<b>2 004,6</b>
	- Indemnités journalières	1 625,9	1 735,5	1 837,3	2 004,6
<b>13 21 10</b>	<b>Soins de santé</b>	<b>891,4</b>	<b>935,3</b>	<b>972,6</b>	<b>1 013,4</b>
	- Soins de santé	891,4	935,3	972,6	1 013,4
	dont pharmacie	74,4	74,6	77,1	80,1

## T.25 - prestations détaillées de protection sociale de 1998 à 2001 (suite)

en millions d'euros

	1998	1999	2000 semi- définitif	2001 provisoire
<b>2</b> VIEILLESSE - SURVIE	<b>165 831,7</b>	<b>171 511,7</b>	<b>176 334,7</b>	<b>183 595,5</b>
<b>21</b> VIEILLESSE	<b>142 821,1</b>	<b>148 218,7</b>	<b>152 581,6</b>	<b>159 177,2</b>
21 11 11 Remplacement de revenu permanent <i>- Pensions, retraites et avantages complémentaires</i>	136 353,9 136 353,9	141 878,3 141 878,3	146 241,8 146 241,8	152 337,8 152 337,8
21 11 13 Remplacement de revenu temporaire <i>- Pensions anticipées</i>	67,7 67,7	61,9 61,9	57,0 57,0	58,5 58,5
21 11 22 Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle <i>- Indemnités de départ pour les commerçants, artisans âgés et agriculteurs</i>	399,9 399,9	430,7 430,7	402,8 402,8	410,2 410,2
21 12 21 Compensation de charges avec cond. de ress. périodique <i>- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)</i> <i>- Prestation Spécifique Dépendance (PSD)</i>	768,0 581,1 186,9	760,3 356,0 404,3	761,6 228,0 533,6	821,6 200,0 621,6
21 12 31 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques <i>- Allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)</i> <i>- Majoration de l'article L 814-2 du code de la sécurité sociale</i> <i>- Allocations viagères de rapatriés</i> <i>- Allocations aux vieux travailleurs (AVTS, AVTNS)</i> <i>- Allocation de vieillesse</i> <i>- Allocation simple à domicile</i>	2 655,2 1 987,8 398,5 10,1 200,3 55,9 2,6	2 601,5 1 890,9 447,0 0,0 210,8 51,0 1,9	2 531,8 1 777,1 495,1 0,0 205,8 53,0 0,8	2 614,3 1 809,2 547,6 0,0 203,5 53,0 1,0
21 11 32 Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles <i>- Prestations extra-légales diverses (gratifications)</i> <i>- Pensions en capital</i>	55,2 53,7 1,5	52,5 51,0 1,5	57,4 56,0 1,4	61,5 60,0 1,5
21 12 32 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles <i>- Prestations extra-légales diverses (secours)</i>	49,4 49,4	46,2 46,2	44,7 44,7	46,7 46,7
21 21 20 Action sociale sans cond. de ress. <i>- Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale</i> <i>- Frais d'hébergement des personnes âgées</i>	10,8 0,5 10,4	10,7 0,5 10,2	12,8 0,8 12,0	13,0 0,8 12,2
21 22 20 Action sociale avec cond. de ress. <i>- Aide ménagère à domicile</i> <i>- Aide au maintien à domicile</i> <i>- Aide aux vacances</i> <i>- Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale</i> <i>- Frais d'hébergement des personnes âgées</i>	1 991,1 619,2 43,3 19,7 344,1 964,8	1 941,8 580,0 42,1 16,0 341,9 961,9	1 895,2 593,8 44,8 17,5 338,6 900,5	1 971,6 639,2 45,9 18,1 347,4 921,0
21 21 30 Autres prestations en nature sans cond. de ress. <i>- Aide à l'habitat</i> <i>- Prestations extra-légales diverses des régimes spéciaux</i>	331,3 148,8 182,5	324,4 140,3 184,1	325,2 144,0 181,3	332,9 146,2 186,7
21 22 30 Autres prestations en nature avec cond. de ress. <i>- Exonération de la taxe de télévision</i> <i>- Aide à l'habitat</i> <i>- Prestations extra-légales diverses</i>	138,6 43,3 41,3 54,0	110,4 17,5 41,9 51,0	251,5 136,5 47,7 67,3	509,1 395,0 46,3 67,8

## T.25 - prestations détaillées de protection sociale de 1998 à 2001 (suite)

en millions d'euros

	1998	1999	2000 semi- définitif	2001 provisoire
<b>22 SURVIE</b>	<b>23010,6</b>	<b>23 293,0</b>	<b>23 753,0</b>	<b>24 418,4</b>
<b>22 11 11 Remplacement de revenu permanent</b>	<b>19706,0</b>	<b>20 076,3</b>	<b>20 483,1</b>	<b>21 091,5</b>
- Pensions de réversion	18913,2	19 271,3	19 659,3	20 256,9
- Pensions d'accidents du travail (ayants droit)	724,0	736,5	754,6	763,9
- Pensions d'invalidité (ayants droit)	68,8	68,4	69,1	70,8
<b>22 11 22 Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>1430,3</b>	<b>1 368,6</b>	<b>1 407,8</b>	<b>1 467,2</b>
- Capitaux décès, prestations décès	1430,3	1 368,6	1 407,8	1 467,2
<b>22 12 22 Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>24,5</b>	<b>25,1</b>	<b>28,8</b>	<b>31,0</b>
- Frais funéraires	24,5	25,1	28,8	31,0
<b>22 11 31 Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques</b>	<b>1752,4</b>	<b>1 719,0</b>	<b>1 732,9</b>	<b>1 731,5</b>
- Aide aux veuves de moins de 55 ans (ARCCO)	2,3	2,3	0,0	0,0
- Pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	1749,7	1 716,3	1 732,5	1 731,5
- Allocations aux compagnes	0,5	0,4	0,4	0,0
<b>22 12 31 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques</b>	<b>97,4</b>	<b>104,1</b>	<b>100,5</b>	<b>97,1</b>
- Allocations de veufs ou de veuves	85,8	92,5	89,3	86,3
- Secours voyageurs	6,1	5,6	5,2	4,8
- Allocation veuvage	5,5	6,0	6,0	6,1

## T.25 - prestations détaillées de protection sociale de 1998 à 2001 (suite)

en millions d'euros

	1998	1999	2000 semi- définitif	20001 provisoire
<b>3 FAMILLE</b>	<b>39 212,9</b>	<b>40 361,2</b>	<b>40 817,5</b>	<b>42 279,2</b>
<b>31 MATERNITÉ</b>	<b>4 776,7</b>	<b>4 892,7</b>	<b>5 161,6</b>	<b>5 327,9</b>
31 11 13 Remplacement de revenu temporaire - Indemnités journalières	1 809,3 1 809,3	1 874,7 1 874,7	2 019,3 2 019,3	2 116,0 2 116,0
31 11 21 Compensation de charges sans cond. de ress. périodique - Allocation forfaitaire de repos maternel	20,4 20,4	20,4 20,4	21,0 21,0	24,1 24,1
31 12 21 Compensation de charges avec cond. de ress. périodique - Allocation jeune enfant "courte" (APJE) [à compter du 1/1/96]	781,1 781,1	794,1 794,1	816,2 816,2	836,0 836,0
31 11 22 Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle - Allocations de remplacement - Allocation de naissance	42,7 8,2 34,5	43,3 7,3 36,0	46,1 8,1 38,0	49,4 8,4 41,0
31 21 10 Soins de santé - Soins de santé dont pharmacie	2 123,2 2 123,2 1,4	2 160,2 2 160,2 1,7	2 259,0 2 259,0 1,7	2 302,5 2 302,5 1,7



## T.25 - prestations détaillées de protection sociale de 1998 à 2001 (suite)

		en millions d'euros			
		1998	1999	2000 semi- définitif	2001 provisoire
<b>32</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>34 436,2</b>	<b>35 468,5</b>	<b>35 655,9</b>	<b>36 951,3</b>
32 11 13	Remplacement de revenu temporaire - Allocation parentale d'éducation (APE)	2 754,0 2 754,0	2 781,0 2 781,0	2 799,7 2 799,7	2 954,4 2 954,4
32 11 21	Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	15 495,7	16 138,6	16 227,7	17 144,9
	- Allocations familiales (AF)	10 498,1	11 057,0	10 954,2	11 556,6
	- Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	253,2	130,5	134,6	142,0
	- Allocation de soutien familial (ASF)	905,7	925,6	953,1	1 006,6
	- Supplément familial de traitement	2 051,5	2 055,0	2 140,7	2 273,2
	- Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)	1 374,0	1 534,9	1 694,9	1 801,6
	- Garde d'enfants (prestations extra-légales)	386,5	408,3	332,4	347,0
	- Allocation différentielle	26,7	27,4	17,8	17,9
32 12 21	Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	7 459,0	7 673,0	7 732,6	7 826,2
	- Complément familial (CF)	1 510,3	1 496,7	1 535,0	1 575,8
	- Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 404,2	1 459,4	1 340,8	1 235,0
	- Allocation pour jeune enfant "longue" (APJE)	1 924,5	1 911,6	1 933,4	2 039,4
	- Allocation de parent isolé (API)	699,9	707,8	722,5	748,2
	- Bourses d'études	1 916,3	2 093,6	2 196,6	2 223,2
	- Allocation d'adoption	3,8	4,0	4,3	4,7
32 11 22	Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	128,1	134,7	123,6	123,3
	- Prestations diverses	128,1	134,7	123,6	123,3
32 12 22	Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	390,7	392,9	385,0	344,7
	- Prestations diverses	390,7	392,9	385,0	344,7
32 21 20	Action sociale sans cond. de ress.	3 349,2	3 407,4	3 539,2	3 645,8
	- Prestations extra-légales des caisses de sécurité sociale	17,4	15,4	58,2	77,8
	- Aide sociale à l'enfance	3 001,9	3 052,0	3 119,0	3 197,0
	- Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	329,9	340,0	362,0	371,0
32 22 20	Action sociale avec cond. de ress.	3 715,9	3 728,6	3 624,3	3 663,8
	- Aide ménagère à domicile	147,9	160,0	149,2	154,4
	- Aide aux vacances et aux loisirs	562,7	539,4	559,2	522,3
	- Intervention des travailleuses familiales	114,0	111,6	108,5	114,5
	- Assistance de services sociaux et puéricultrices à domicile	145,0	141,5	134,2	142,0
	- Prestations extra-légales des caisses de sécurité sociale	2 267,1	2 242,5	2 078,2	2 105,0
	- Accueil des jeunes enfants (crèche, halte garderie, ...)	479,3	533,6	595,1	625,6
32 21 30	Autres prestations en nature sans cond. de ress.	1 020,2	1 096,1	1 113,7	1 134,0
	- Réductions de transport SNCF et RATP	314,7	317,8	294,6	295,0
	- Transports scolaires	705,5	778,3	819,0	839,0
32 22 30	Autres prestations en nature avec cond. de ress.	123,4	116,3	110,1	114,3
	- Aides à l'amélioration de l'habitat	38,7	38,9	29,0	30,8
	- Primes de déménagement	8,2	8,4	8,1	7,5
	- Prestations diverses	76,5	69,0	73,0	76,0

## T.25 - prestations détaillées de protection sociale de 1998 à 2001 (suite)

en millions d'euros

	1997	1998	1999 semi- définitif	2000 provisoire
<b>4 EMPLOI</b>	<b>28 639,5</b>	<b>28 642,9</b>	<b>27 603,0</b>	<b>27 720,7</b>
<b>41 INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE</b>	<b>3 236,0</b>	<b>3 009,2</b>	<b>2 785,4</b>	<b>2 467,5</b>
<b>41 11 13 Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>3 157,8</b>	<b>2 936,1</b>	<b>2 713,9</b>	<b>2 385,0</b>
- Indemnités de formation de l'UNEDIC (AFR, ASC)	2 005,0	1 851,5	1 629,2	1 363,5
- Congés de reconversion du régime direct des agents de l'État	2,6	1,9	2,0	0,6
- Convention du Fonds National de l'Emploi	13,0	5,9	2,9	39,5
- Stages de formation	1 137,3	1 076,9	1 079,8	981,5
<b>41 11 22 Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle</b>	<b>10,8</b>	<b>8,6</b>	<b>8,1</b>	<b>11,8</b>
- Aide aux demandeurs d'emploi créant une entreprise	10,8	8,6	8,1	11,8
<b>41 21 30 Autres prestations en nature sans cond. de ress.</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
- Prestations diverses	0,3	0,0	0,0	0,0
<b>41 22 30 Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>67,1</b>	<b>64,5</b>	<b>63,4</b>	<b>70,7</b>
- Prestations diverses	67,1	64,5	63,4	70,7
<b>42 CHÔMAGE</b>	<b>25 403,5</b>	<b>25 633,7</b>	<b>24 817,6</b>	<b>25 253,2</b>
<b>42 11 12 Remplacement de revenu occasionnel</b>	<b>2 924,4</b>	<b>3 005,5</b>	<b>2 716,1</b>	<b>2 750,1</b>
- Indemnités de licenciement et de préavis non effectués versées par les entreprises	2 311,0	2 410,3	2 144,1	2 187,1
- Indemnités de perte d'emploi	482,7	481,1	504,5	503,4
- Prestations extra-légales diverses (Fonds social de l'UNEDIC)	76,7	65,1	59,5	51,7
- Aide sociale aux chômeurs	54,1	49,0	8,0	8,0
<b>42 11 13 Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>22 139,8</b>	<b>22 280,6</b>	<b>21 890,4</b>	<b>22 301,9</b>
- Préretraites	2 089,2	2 091,6	1 831,3	1 889,0
- Allocation du FNE (préretraite)	408,1	535,3	669,5	685,5
- ARPE (à partir d'octobre 1995)	1 188,2	1 367,0	1 567,2	1 551,9
- Allocations de chômage (alloc. spéc., de base, fin de droits, AUD)	13 227,4	13 111,1	12 742,2	13 082,7
- Indemnités de chômage partiel versées par les entreprises	274,6	247,8	203,2	201,7
- Allocations de solidarité du Fonds de solidarité (ASS+ AI+ASA)	2 450,6	2 579,3	2 499,0	2 393,0
- Allocations temporaires et spéciales du Fonds national de l'emploi (FNE)	1 423,0	989,4	710,6	521,5
- Stages de formation	0,8	0,8	0,0	0,0
- Allocations aux chômeurs âgés (ACA)	1 078,0	1 358,3	1 667,5	1 976,7
<b>42 21 30 Autres prestations en nature sans cond. de ress.</b>	<b>332,9</b>	<b>342,6</b>	<b>206,2</b>	<b>196,2</b>
- Prestations diverses	332,9	342,6	206,2	196,2
<b>42 22 30 Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>6,4</b>	<b>5,1</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>
- Prestations diverses	6,4	5,1	5,0	5,0

T.25 - prestations détaillées de protection sociale de 1998 à 2001 (*suite et fin*)

en millions d'euros

	1998	1999	2000 semi- définitif	2001 provisoire
<b>5 LOGEMENT</b>	<b>11 964,7</b>	<b>12 266,9</b>	<b>12 400,2</b>	<b>12 812,1</b>
50 22 30 Allocations de logement	11 964,7	12 266,9	12 400,2	12 812,1
- Allocations de logement à caractère familial (ALF)	2 577,3	2 697,9	2 815,1	3 034,3
- Aide personnalisée au logement (APL)	5 885,3	5 967,0	5 939,0	5 921,0
- Allocation de logement à caractère social (ALS)	3 310,6	3 457,7	3 506,0	3 713,0
- Prestations extra-légales des régimes spéciaux	191,5	144,3	140,0	143,8
<b>6 PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	<b>5 161,9</b>	<b>5 612,3</b>	<b>5 688,5</b>	<b>5 713,9</b>
60 12 11 Remplacement de revenu temporaire	4 166,9	4 584,6	4 600,3	4 598,9
- Revenu minimum d'insertion (RMI)	4 166,9	4 584,6	4 600,3	4 598,9
60 11 32 Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	2,3	0,7	34,9	0,0
- Prestations diverses	2,3	0,7	34,9	0,0
60 12 32 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	782,1	816,1	846,5	905,2
- Prestations diverses	782,1	816,1	846,5	905,2
60 22 30 Autres prestations en nature avec cond. de ress.	210,7	210,9	206,8	209,7
- Prestations diverses	210,7	210,9	206,8	209,7
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>377 470,1</b>	<b>388 223,8</b>	<b>400 302,0</b>	<b>417 499,6</b>

Source : Compte de la Protection Sociale - DREES